

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-
LA-MADELEINE DANS LA MISE EN MARCHÉ DU
PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS
DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE POUR LA
PÉRIODE 2017-2021**

Le 5 août 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	1
2.	PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU HOMARD DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE	2
3.	INTERVENTIONS	2
4.	SUVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DE 2017.....	2
5.	CONSTATS.....	5
5.1	En ce qui concerne le secteur	6
5.2	En ce qui concerne les interventions de l'Office	7
6.	RECOMMANDATIONS	9
7.	CALENDRIER DE SUIVI.....	10
ANNEXE A	Tableau <i>Calendrier de suivi</i>	
ANNEXE B	Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises préalablement à la séance publique	

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du homard au Québec, 2022* (Monographie du MAPAQ)
- ANNEXE 2 L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, *Rapport de L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec – Évaluation périodique du Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine 2017-2021*, 11 février 2022 (Mémoire de l'Office)
- ANNEXE 3 Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine, *Évaluation périodique 2017-2022 du Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine*, mars 2022 (Mémoire de l'APPÎM)

1. CONTEXTE

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec, dont les produits de la pêche.

[2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), conformément à l'article 5 de la Loi :

[...] a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

[3] L'article 62 de la Loi prévoit que la Régie doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[4] Dans le secteur du homard, L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (l'Office) est chargé de l'application et de l'administration du *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine*² (le Plan conjoint) et du respect de quatre règlements pris en vertu de ce plan conjoint, en plus des Règles de régie interne de l'Office.

[5] L'Office veille aux conditions de cueillette et de mise en marché du produit visé soit :

tout homard pêché dans la zone 22, décrite au Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 (DORS/86-21), pris conformément aux dispositions de la Loi sur les pêches (L.R.C. 1985, c. F-14) et débarqué dans un point de débarquement au Québec³.

[6] L'Office est l'agent de négociation pour les pêcheurs visés par le Plan conjoint. Entre 2017 et 2021, le nombre de détenteurs de permis de pêche s'est maintenu à 325.

[7] Du point de vue de la gouvernance de l'Office, le conseil d'administration, incluant le président, est composé de neuf administrateurs élus pour trois ans à l'Assemblée générale annuelle (l'AGA). Les administrateurs doivent provenir de l'une des huit municipalités des Îles-de-la-Madeleine. Une coordonnatrice à la mise en marché appuie le conseil d'administration.

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 188.

³ *Id.*, art. 2.

[8] Le secteur compte une association accréditée, soit l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (l'AQIP) avec laquelle l'Office négocie et signe la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine (la Convention). Les activités de l'AQIP sont financées par une contribution des acheteurs du produit visé par le Plan conjoint et prélevée en vertu du *Règlement sur la contribution des acheteurs de homards à l'Association québécoise de l'industrie de la pêche*⁴.

2. PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU HOMARD DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

[9] Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le MAPAQ) a déposé un portrait évolutif et comparatif du secteur de l'industrie du homard des Îles-de-la-Madeleine, tenant compte de son contexte dynamique et concurrentiel. Ce rapport porte sur la demande et les marchés, la production, la transformation au Québec, les circuits de commercialisation du homard, la performance économique et financière des entreprises, la recherche et l'innovation, le développement durable, ainsi que les enjeux et défis⁵.

3. INTERVENTIONS

[10] Outre l'Office, l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine (l'APPÎM) et le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles (le RPPCÎ) ont présenté des observations dans le cadre de l'évaluation périodique. Celles-ci sont annexées au présent rapport de la Régie. L'AQIP a été informée de la tenue de l'évaluation périodique et n'y a pas participé.

[11] La Régie souligne la qualité des différentes interventions. Pour les besoins du présent rapport, elle ne retient toutefois que les éléments pertinents à l'évaluation périodique de l'Office qui y sont formulés.

4. SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DE 2017

[12] L'évaluation périodique précédente a eu lieu le 22 mars 2017, et le rapport de la Régie a été déposé le 18 mai 2018⁶. Les six recommandations qui y ont été formulées⁷ et les suivis faits par l'Office⁸ sont les suivants :

1. Poursuivre les efforts pour rallier l'ensemble des pêcheurs dans des actions de concertation avec les intervenants du secteur dans la mise en marché du homard.

⁴ RLRQ, c. M-35.1, r. 184.

⁵ Voir annexe 1.

⁶ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, Rapport *Évaluation périodique des interventions de L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine*, 18 mai 2018, rectifié le 26 octobre 2018, en ligne : <https://services.rmaa.qc.ca/DocuCentre/EvaluationPeriodique/2018/132-20-01_Rapport_evaluation_periodique_Homard_2018-05-18.pdf>.

⁷ *Id.*, p. 10.

⁸ Voir annexe 2, p. 8-10.

- i. L'Office participe comme observateur au Comité consultatif sur le homard de la zone 22 de Pêches et Océans Canada (le MPO), auquel siègent également, entre autres, trois associations de pêcheurs : le RPPCÎ (cinq représentants), l'Association of Inshore Fishermen of the Magdalen Islands (l'Inshore) (deux représentants) et l'APPÎM (un représentant);
 - o L'Office souhaite être reconnu par le MPO comme organisme de représentation des pêcheurs.
 - ii. Depuis 2017, l'Office participe au « Rendez-vous annuel de l'industrie de la pêche et de la mariculture » organisé par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.
2. Favoriser les mesures qui permettront la reconnaissance du produit distinctif qu'est le homard des Îles, par exemple en visant une meilleure traçabilité, en faisant une promotion ciblée, en travaillant de concert avec les autres acteurs de la filière et en développant, chaque fois que cela est possible, des projets communs pour le développement du secteur.
- i. Au cours des saisons de pêche 2018 et 2019, l'Office, en collaboration avec Tourisme Îles-de-la-Madeleine, a mis en œuvre la campagne de promotion « Le homard des Îles » afin de valoriser et promouvoir le produit auprès des clientèles de Québec et de Montréal;
 - ii. L'Office et l'AQIP ont convenu, dans la Convention de mise en marché 2021, d'inscrire sur les élastiques utilisés pour immobiliser les pinces des homards vivants l'une ou l'autre des indications suivantes ou une combinaison d'entre elles : « Îles-de-la-Madeleine », « IM », « Magdalen Islands », « MI » ou le numéro de certification MSC21 à partir de la saison de pêche 2022;
 - iii. La certification « Marine Stewardship Council » (MSC) pour la pêcherie de homards des Îles-de-la-Madeleine a été maintenue lors de la dernière réévaluation en 2018 et à la suite des deux audits de surveillance réalisés en 2019 et en 2021;
 - o L'Office sera entièrement responsable de la gestion de la certification à compter de 2023 à la suite d'une entente à cet effet avec l'APPÎM.
 - iv. L'Office a appuyé les démarches amorcées par l'AQIP dans le cadre du projet de commercialisation du homard des Îles-de-la-Madeleine sur le marché de la région de Toronto reconnu comme un marché porteur.
3. Donner suite aux engagements pris par les représentants du RPPCÎ pour une plus grande participation des pêcheurs aux décisions de l'Office et une plus grande indépendance de l'Office par rapport aux autres regroupements de pêcheurs, en évitant, par exemple, que le RPPCÎ soit impliqué dans l'administration du Plan conjoint.
- i. L'Office a mis fin à l'entente de services avec l'APPÎM en 2017-2018;
 - ii. Depuis le printemps 2017, les administrateurs de l'Office se sont retirés du conseil d'administration d'un autre regroupement de pêcheurs, que ce soit l'APPÎM, le RPPCÎ ou l'Inshore;
 - iii. L'Office maintient son indépendance complète par rapport aux autres regroupements de pêcheurs;

- iv. Pour la période concernée, les pêcheurs ont entre autres été consultés aux occasions suivantes :
- Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2017 : vote sur la décision d'entreprendre les démarches nécessaires afin de devenir le seul propriétaire de la certification MSC.
 - AGA du 18 mars 2018 : vote sur la demande signée par 37 pêcheurs de diminuer le montant de la contribution pour la faire passer de 0,04 \$ à 0,02 \$ la livre.
 - AGA du 21 mars 2019 : vote sur la modification de l'article 6 du Plan conjoint pour limiter à trois le nombre de mandats consécutifs que peut remplir un administrateur.
4. Assurer une plus grande transparence des décisions de l'Office.
- i. À l'AGA de 2021, les représentants de l'Office ont présenté les modifications apportées à la Convention de mise en marché 2021, particulièrement la méthodologie du prix payable aux pêcheurs. Cette présentation a ensuite été transmise à tous les pêcheurs par envoi postal;
- ii. L'Office a bonifié le contenu et augmenté le nombre de communications aux pêcheurs (ex. : communiqués, informations concernant la saison de pêche, article dans l'hebdomadaire *Le Radar* au printemps 2021).
5. Respecter les délais prévus à l'article 77 de la Loi pour la transmission des états financiers et du rapport du vérificateur à la Régie.
- i. Depuis 2017, l'Office respecte les délais qui sont imposés par la Loi concernant la production des états financiers et du rapport du vérificateur à la Régie.
6. Actualiser, à très court terme, la planification stratégique afin de permettre à la nouvelle administration de l'Office, de concert avec l'ensemble des pêcheurs, d'identifier les cibles visées par les interventions de l'Office, de définir, le cas échéant, de nouvelles orientations et de préciser les objectifs à atteindre.
- i. La mise à jour du plan stratégique a été réalisée et transmise à la Régie. Les points traités dans ce document étaient les suivants : la gouvernance, l'indépendance de l'Office, la cohésion des pêcheurs et les conditions de mise en marché.

[13] Le bilan des interventions de l'Office en réponse aux recommandations de la Régie de 2017 est très bon. La Régie constate que l'Office est dynamique, qu'il a pris les actions requises afin de répondre aux recommandations du dernier rapport et qu'il a obtenu des résultats concrets et bénéfiques.

[14] La Régie souligne tous les efforts de l'Office pour rallier l'ensemble des pêcheurs dans des actions de concertation avec les intervenants du secteur dans la mise en marché du homard. Elle note en particulier sa volonté d'être reconnu par le MPO et de siéger au Comité consultatif sur le homard de la zone 22 à titre de représentant des pêcheurs de homards. L'Office, auquel seul un rôle d'observateur est accordé, souhaite obtenir un droit de parole

puisque ce comité est la seule véritable structure de concertation regroupant tous les intervenants.

[15] Il semble, selon les règles du MPO, que le rôle de l'Office dans la mise en marché du homard ne lui permet pas de représenter les pêcheurs. L'Office souligne que l'AQIP, qui est également active dans la mise en marché du homard, représente les acheteurs au Comité consultatif et possède un droit de parole. Il y a lieu de poursuivre les démarches auprès du MPO pour que les pêcheurs visés par le Plan conjoint puissent se faire représenter par l'Office. Il est nécessaire de s'assurer que la position des pêcheurs soit prise en considération puisqu'ils sont directement concernés par les décisions du Comité consultatif⁹.

[16] Quant à la reconnaissance sur les marchés du caractère distinctif qu'est le homard des Îles-de-la-Madeleine, l'Office a privilégié une approche de concertation avec les autres acteurs de la filière. Des mesures concrètes ont été mises de l'avant et la création d'alliances a permis de les optimiser, ce qui est positif. Cependant, la traçabilité demeure un enjeu tout comme la méthode pour identifier le homard, surtout dans un contexte de développement durable et, notamment, la recherche d'alternatives au plastique.

[17] Les démarches communes avec l'AQIP pour le prolongement de la piste d'atterrissage qui faciliterait l'envoi des homards sur les marchés extérieurs sont stratégiques et méritent d'être poursuivies.

[18] L'Office a acquis sa pleine indépendance par rapport aux autres regroupements de pêcheurs. Il a réussi à s'entendre avec l'APPÎM pour obtenir la gestion complète de la certification MSC en 2023. Cette réalisation est à l'avantage des pêcheurs puisque cette certification est d'une grande importance pour l'exportation du produit sur les marchés internationaux, dont les États-Unis.

[19] L'Office a démontré sa volonté d'être plus transparent en ce qui concerne son processus décisionnel et a présenté des actions concrètes en ce sens. La Régie ne peut que l'encourager à poursuivre dans cette voie et à consulter les pêcheurs sur toutes questions qui relèvent de l'application du Plan conjoint ainsi que sur les orientations à privilégier.

[20] Enfin, le plan stratégique a été actualisé, ce qui permet de constater que l'Office a globalement répondu à toutes les recommandations émises lors de la dernière évaluation périodique.

5. CONSTATS

[21] Dans l'ensemble, le bilan des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint au cours de la période concernée est positif. Le portrait du secteur d'activité réalisé par le MAPAQ ainsi que le rapport des interventions de l'Office révèlent un secteur dynamique dont on peut néanmoins percevoir certains signes qui méritent une

⁹ L'APPÎM a fait part au MPO qu'elle démissionne du Comité consultatif parce que le directeur du MPO pour le secteur des Îles-de-la-Madeleine a relié la gestion d'un contingent sur le crabe des neiges à la représentativité au sein du Comité consultatif sur le homard.

attention, notamment : la connaissance des marchés, la mise en valeur du produit visé, les relations avec les acheteurs, la reconnaissance de l'Office, la gestion administrative de ce dernier ainsi que la planification stratégique.

[22] Dans les sections suivantes, la Régie présente les principaux éléments qu'elle retient du portrait-diagnostic produit par le MAPAQ, du mémoire présenté par l'Office et des observations reçues lors de la séance publique.

5.1 En ce qui concerne le secteur

[23] Le portrait sectoriel réalisé par le MAPAQ ainsi que les sections pertinentes des mémoires de l'Office et de l'APPÎM sont révélateurs du dynamisme du secteur du homard.

[24] Au sujet du portrait sectoriel du MAPAQ, les données sont fournies par le MPO. Il couvre par ailleurs toutes les zones de pêche au homard du Québec puisqu'il est très difficile de cibler les marchés spécifiques pour le homard des Îles-de-la-Madeleine et de savoir s'il est vendu vivant ou transformé. Pour illustrer cette problématique, un courtier peut acheter et revendre du homard vivant qui sera par la suite transformé ou non au Québec ou hors Québec.

[25] Un autre problème découle des faiblesses du système de traçabilité du homard qui limitent la possibilité d'obtenir des données précises pour évaluer la performance économique à l'intérieur des marchés pour chaque zone, dont celle des Îles-de-la-Madeleine. Les acheteurs assument la responsabilité de collecter ces données et, dans l'état actuel, ils les partagent à leur convenance.

[26] Les données et informations suivantes méritent d'être soulignées :

- i. La population de homards des Îles-de-la-Madeleine est en bonne condition¹⁰. L'impact des changements climatiques est moins dommageable pour cette zone comparativement aux zones de pêche américaines;
- ii. En 2020, la région des Îles-de-la-Madeleine continue de dominer en termes de volume et de valeur des débarquements (dollars) comparativement aux autres régions du Québec. La proportion des débarquements aux Îles-de-la-Madeleine par rapport à ceux des autres régions du Québec a connu une légère baisse depuis 2015 (63 % à 62 %)¹¹;
 - o En comparaison avec les provinces de l'Atlantique, en 2019, le Québec se situe en avant-dernière position en termes de valeur des débarquements, cependant la proportion des débarquements québécois par rapport à ceux des autres provinces a connu la plus forte progression depuis 2015 (6,3 % à 8,9 %);
- iii. En 2015 et 2016, les prix moyens pondérés annuels (\$/kg) selon les conventions de mise en marché, négociées ou arbitrées, étaient légèrement supérieurs aux

¹⁰ L'évaluation des stocks de homards qui devait être faite par le MAPAQ en 2021 est reportée en 2022. Préc., note 5, p. 3.

¹¹ *Id.*, p. 6-8.

prix moyens du Québec (12,74 \$ (+0,21 \$) et 14,99 \$ (+0,27 \$)). Entre 2017 et 2019, une légère diminution est constatée (15,19 \$ (-0,08 \$), 14,29 \$ (-0,05 \$) et 14,64 \$ (-0,04 \$))¹²;

- iv. Le prix moyen des provinces de l'Atlantique n'est pas connu en 2020, mais celui obtenu par les pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine est de 10,91 \$¹³. Cette donnée, qui tranche avec l'évolution du prix des années précédentes, peut en partie s'expliquer par l'année atypique qu'est 2020 au regard des conditions liées à la pandémie;
- v. Au niveau de la transformation, la Gaspésie continue de dominer en termes de valeur des expéditions, suivie des Îles-de-la-Madeleine¹⁴. La Gaspésie a l'avantage d'être reliée à un réseau routier sur le continent, ce qui facilite nettement la distribution des produits transformés;
- vi. Les grands détaillants du Québec vendent plus de homards frais du Québec en 2020 comparativement à 2015 (11 % à 17,2 %)¹⁵;
- vii. Des travaux sont en cours afin d'identifier les homards des Îles-de-la-Madeleine afin de permettre au consommateur d'en connaître la provenance. Un projet similaire, mis en place en 2011, avait par la suite été abandonné¹⁶.

5.2 En ce qui concerne les interventions de l'Office

[27] En plus des efforts de l'Office mentionnés précédemment, la Régie note également les éléments suivants :

- Mise en marché

[28] L'Office juge important de continuer d'accroître sa compréhension et ses connaissances des marchés, de bâtir des échanges plus fructueux avec l'AQIP et d'améliorer les relations avec les acheteurs notamment pour trouver des marchés prometteurs¹⁷.

[29] Considérant que les données du portrait-diagnostic préparé par le MAPAQ démontrent que le système actuel ne permet pas de connaître les marchés spécifiques du homard des Îles-de-la-Madeleine, cette approche de l'Office de mieux documenter les marchés et d'améliorer sa compréhension de ceux-ci apparaît judicieuse afin de répondre de façon optimale aux besoins des marchés ainsi que pour améliorer les revenus des pêcheurs.

[30] C'est dans la foulée de ces travaux que, depuis 2021, l'Office et l'AQIP ont convenu d'une modification à la Convention de mise en marché pour obliger les acheteurs à déclarer hebdomadairement la première destination connue de chacune de leurs ventes.

¹² *Id.*, p. 9 et 11-12.

¹³ L'Office a soumis une demande d'arbitrage sur un ajustement du prix payable aux pêcheurs pour les semaines 3, 4 et 5 de la saison de pêche 2020.

¹⁴ Préc., note 5, p. 11.

¹⁵ *Id.*, p. 15.

¹⁶ *Id.*, p. 16.

¹⁷ Préc., note 8, p. 21.

[31] L'Office déploie des efforts pour créer et consolider les liens avec les différents acheteurs. Il souhaite ainsi organiser annuellement une rencontre avec chacun d'eux. Toute démarche permettant d'instaurer un climat de confiance et de collaboration mérite d'être encouragée.

[32] En ce qui concerne le soutien à la négociation des prix et l'obtention d'un juste prix en fonction des coûts d'exploitation, l'Office a mandaté une firme comptable pour réaliser une étude auprès des pêcheurs pour établir le coût de la pêche au homard aux Îles-de-la-Madeleine¹⁸. L'Office et l'AQIP ont travaillé également à la mise à jour de la formule de prix prévue à la Convention à la suite d'une décision de la Régie qui constatait d'importantes lacunes quant à la disponibilité de données justifiant les prix demandés. Ces démarches se situent dans un contexte où le prix du homard fluctue hebdomadairement selon le marché et où les enjeux financiers pour les pêcheurs sont importants.

- Gouvernance, gestion financière et fonctionnement de l'Office

[33] La composition du conseil d'administration de l'Office représente relativement bien la diversité du profil des pêcheurs. Ainsi, les administrateurs proviennent de différentes municipalités des Îles-de-la-Madeleine, ils opèrent leur entreprise respective tant sous forme de société que personnellement, la relève y est représentée et l'une des deux seules pêcheuses de homards fait également partie du conseil. Par ailleurs, sur les neuf postes disponibles, un est toujours vacant. L'Office doit tenter de motiver les pêcheurs à s'impliquer, notamment à assister aux AGA, dont le taux de participation décline depuis 2017¹⁹.

[34] La gestion financière de l'Office est saine. Les dépenses liées à l'embauche de consultants sont en diminution²⁰, ce qui correspond au souhait de l'Office de développer à l'interne certaines expertises.

[35] Ainsi, l'Office veut créer un poste dédié à la mise en marché. En plus de réduire les charges liées aux services professionnels, cette décision permettra de soutenir le travail de l'Office dans la mise en marché, de changer la dynamique des rencontres de fixation de prix et de négocier la Convention de mise en marché.

- Nombre de permis de pêche

[36] Le nombre de permis émis par le MPO est de 325 depuis 1978. L'Office, tout comme les autres membres du Comité consultatif sur le homard de la zone 22, souhaite évaluer la possibilité de le réduire, notamment en fusionnant des permis. Cette avenue pourrait aider les pêcheurs à faire face à l'augmentation des coûts. Il est prévu que le MPO initie des rencontres pour mettre à jour le Plan de gestion intégrée de la pêche au homard dans la zone 22. Le but de ce plan est de cerner les principaux objectifs et exigences propres à la pêche au homard au sein de la zone 22 ainsi que les mesures de gestion qui seront utilisées pour atteindre ces objectifs.

¹⁸ *Id.*, p. 17.

¹⁹ *Id.*, p. 11-13.

²⁰ *Id.*, p. 14.

[37] L'Office sera consulté pour la réalisation de ce plan, même s'il ne joue qu'un rôle d'observateur au sein du Comité consultatif. La Régie comprend que ce nouveau plan sera mis en œuvre dans les prochaines années et que ses impacts sur les pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine seront certainement abordés à la prochaine évaluation périodique.

- Communication aux membres

[38] L'Office est actif pour communiquer efficacement avec les pêcheurs et tenir sa liste de coordonnées des pêcheurs à jour. Il s'est notamment doté d'un nouveau site Internet sur lequel les pêcheurs pourraient éventuellement mettre à jour eux-mêmes leurs informations personnelles via un accès sécurisé. Des communiqués sont transmis à tous les pêcheurs avant et après chaque saison de pêche. De plus, les prix leur sont également transmis hebdomadairement pendant la saison²¹.

6. RECOMMANDATIONS

[39] Compte tenu des observations reçues et des constats de la Régie dans le cadre de l'évaluation des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint, la Régie émet les recommandations qui suivent :

1. Poursuivre les efforts de concertation entre les membres de la filière, notamment en ce qui a trait :
 - Au bilan de saison;
 - Au développement des marchés;
 - À l'identification et la traçabilité des homards;
 - À la certification MSC;
 - Au développement durable des activités de pêche;Et faire rapport à la Régie sur chacun de ces éléments à la prochaine évaluation périodique;
2. Poursuivre les représentations auprès du MPO afin d'obtenir un rôle actif au Comité consultatif sur le homard de la zone 22 et faire rapport à la Régie sur l'état d'avancement de ce dossier après la saison de pêche 2024;
3. Réaliser une réflexion sur le financement de l'Office, afin de favoriser la stabilité de la contribution des pêcheurs sur une certaine période et en faire rapport à la Régie au plus tard le 31 décembre 2024;
4. Dans le cadre de sa planification stratégique 2022-2026, se doter d'indicateurs de suivi et de cibles mesurables, et en transmettre copie à la Régie au plus tard le 31 décembre 2022;

²¹ *Id.*, p. 17-18.

Le 5 août 2022

Rapport d'évaluation périodique

5. Élaborer un plan d'action, en fixant notamment des cibles, visant à stimuler la participation des pêcheurs aux instances de l'Office et en déposer une copie à la Régie au plus tard le 31 mars 2024.

7. CALENDRIER DE SUIVI

[40] La Régie estime qu'un suivi administratif est souhaitable, au cours des prochaines années, jusqu'à la prochaine évaluation périodique. Il est donc utile, dans les circonstances, de prévoir au moins une rencontre avec le conseiller économique responsable du secteur du homard des Îles-de-la-Madeleine au sein de la Régie. Cette rencontre est prévue dans le calendrier de suivi. Le contenu de ce calendrier doit être mis en œuvre par l'Office et la Régie, par l'entremise du conseiller économique responsable de ce secteur.



Gilles Bergeron



Carole Fortin



Judith Lupien

M^{me} Nadine Cyr
Pour L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine

M. Léonard Poirier
Pour l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine

M^{me} Léona Renaud
Pour le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles

ANNEXE A

Tableau *Calendrier de suivi*

ANNEXE B

**Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises
préalablement à la séance publique**

QUESTIONS DE LA RÉGIE
ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE DANS
LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT

4 mars 2022

A. QUESTIONS POUR L'OFFICE

1. La Régie constate que le nombre maximal (325) de permis de pêche émis par Pêches et Océans Canada (MPO) est resté le même depuis son instauration 1973. Considérant la progression des débarquements au cours des dernières années, l'Office anticipe-t-il une augmentation du nombre de pêcheurs/permis de pêche?
2. Vous affirmez que l'Office gagnerait à mieux connaître les marchés sur lesquels sont écoulés les homards des Îles. Pouvez-vous préciser les avantages qu'en retirerait l'Office ainsi que les travaux ou orientations de travail à ce niveau?
3. Les contributions que les pêcheurs font à l'OPHIM ont fluctué à quelques reprises dans les dernières années. L'OPHIM peut-elle donner plus de détails sur les réflexions entourant le financement futur de l'office ainsi que l'évolution de la contribution en lien avec celui-ci? Quelle suite l'office a-t-il donnée à la résolution du 18 mars 2018 concernant la baisse de la contribution de 0,04 \$ à 0,02 \$ la livre?
4. Afin de compléter l'analyse relative aux dépenses, l'office peut-il fournir la ventilation des postes « Ressources humaines » et « Honoraires et frais de consultants » indiqués au tableau 7 du mémoire?
5. Concernant la problématique entourant les baleines noires, quels enjeux l'office constate-t-il en regard de l'utilisation obligatoire du matériel à faible résistance à partir de 2023 ? Quelles actions sont posées afin d'aider ses pêcheurs à respecter cette obligation?
6. Pouvez-vous donner plus de détails sur la méthodologie retenue pour établir la planification stratégique 2022-26 que l'Office travaille actuellement? Notamment en ce qui en trait à la consultation des pêcheurs, l'identification des enjeux et l'établissement des orientations et objectifs.
7. En ce qui concerne les communications, où en est la mise à jour du fichier des pêcheurs visés par le Plan conjoint débutée au printemps 2021? Quels sont les outils de communication privilégiés par les pêcheurs?
8. Au sujet de l'étude de coûts de lancée en 2020, pouvez-vous donner plus de détails notamment en précisant le nombre de pêcheurs requis et l'échéancier pour sa réalisation?

9. En regard de la gouvernance de l'office, considérant la baisse de participation aux assemblées, quelles sont les actions que l'office envisage d'entreprendre?

B. QUESTIONS POUR LE MAPAQ

10. Comment peut-on expliquer le contraste entre la croissance du volume des débarquements au Canada et la décroissance constatée aux États-Unis?

11. Quelle est la vision du MAPAQ sur l'évolution future des débarquements dans un contexte de changements climatiques? Est-ce que le Québec devrait maintenir ou améliorer son niveau de croissance?

12. Le MAPAQ peut-il identifier les facteurs expliquant la forte progression de la valeur des expéditions des produits de homard transformé en 2017 que l'on retrouve au tableau 10?

13. Concernant l'identification du homard des Îles de la Madeleine sur les lieux de vente, pouvez-vous préciser les travaux en cours annoncés au point 6.2 de la monographie? Plus globalement, le MAPAQ peut-il détailler les programmes offerts au secteur des pêches pour soutenir le développement des marchés locaux ? Qui est invité à participer aux travaux d'identification du homard?

C. QUESTIONS POUR LA FILIÈRE

14. Quels sont les objectifs du Comité consultatif sur le homard de la zone 22?

15. Quels sont la dynamique et le fonctionnement entre les quatre principaux regroupements de pêcheurs aux Îles-de-la-Madeleine à savoir l'OPHIM, l'APPIM, le RPPCI et Inshore dans le but de contribuer au développement de la filière?

16. Est-ce que l'AQIP, l'Office et les autres partenaires de la filière travaillent, ou ont travaillé sur la période étudiée, en concertation sur des projets communs ? Le cas échéant, quels sont ces projets?

ANNEXE 1

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du homard au Québec, 2022
(Monographie du MAPAQ)**



PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL

DE L'INDUSTRIE DU HOMARD AU QUÉBEC

PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU HOMARD AU QUÉBEC

RÉALISATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Sous-ministériat des pêches et de l'aquaculture commerciales

COORDINATION ET RÉDACTION

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture (DAPPA)

RELECTURE

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture (DAPPA)

Direction régionale de la Gaspésie (DRG)

Direction régionale des Îles-de-la-Madeleine (DRIM)

SOUTIEN TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIES

Direction des communications

RÉVISION LINGUISTIQUE

Des mots et des lettres

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Titre : Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du homard au Québec

Format : [PDF]

ISBN : 978-2-550-91128-9

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE DE L'ÉTUDE	1
1. LA RESSOURCE	2
1.1. LES ÉLÉMENTS DE BIOLOGIE DU HOMARD	2
1.2. LA GESTION DE LA RESSOURCE	2
2. LES CAPTURES ET LES DÉBARQUEMENTS DE HOMARD	4
2.1. LES CAPTURES NORD-AMÉRICAINES DE HOMARD EN VOLUME	4
2.2. LES DÉBARQUEMENTS DE HOMARD AU CANADA ET AU QUÉBEC	5
3. LA TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS MARITIMES DU QUÉBEC	9
3.1. QUELQUES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES	9
3.2. LES ENTREPRISES DÉTENTRICES DE PERMIS	9
3.3. LES PRODUITS, LES EXPÉDITIONS ET LES VENTES DES ENTREPRISES DÉTENTRICES DE PERMIS DES RÉGIONS MARITIMES DU QUÉBEC	10
4. LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE	11
5. LES MARCHÉS CANADIEN ET QUÉBÉCOIS DU HOMARD	12
5.1. LES EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS CANADIENNES	12
5.2. LES EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS QUÉBÉCOISES	13
5.3. LES VENTES AU DÉTAIL DE HOMARD DANS LES GRANDS MAGASINS AU QUÉBEC	15
6. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DU HOMARD	15
6.1. LA CERTIFICATION MSC DU HOMARD	16
6.2. L'IDENTIFICATION DU HOMARD	16
6.3. LES PROJETS DE L'INDUSTRIE QUI VISENT À RENFORCER LA DURABILITÉ DE LA PÊCHERIE DE HOMARD	16
CONCLUSION	17
BIBLIOGRAPHIE	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de pêcheurs de homard actifs dans les différentes zones du Québec	4
Tableau 2 : Volume des débarquements (tonnes) de homard par province	5
Tableau 3 : Volume des débarquements (tonnes) de homard par région du Québec	6
Tableau 4 : Valeur des débarquements (milliers de dollars) de homard par province	7
Tableau 5 : Valeur des débarquements (dollars) de homard par région du Québec	8
Tableau 6 : Prix moyen du homard au débarquement (\$/kg) par province	9
Tableau 7 : Détenteurs de permis d'établissement de transformation de produits marins autorisés à transformer le homard provenant directement des pêcheurs québécois	10
Tableau 8 : Détenteurs de permis d'acquéreur de produits marins	10
Tableau 9 : Valeur des expéditions (dollars) de homard par catégorie d'acheteurs	11
Tableau 10 : Valeur des expéditions (dollars) de homard par région maritime	11
Tableau 11 : Prix moyens pondérés annuels (\$/kg) du Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine	12
Tableau 12 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des exportations canadiennes de homard	13
Tableau 13 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des exportations québécoises de homard	14
Tableau 14 : Part du homard frais dans les ventes de poissons et de fruits de mer frais dans les grands magasins au Québec	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des principales zones et sous-zones de pêche au homard	3
Figure 2 : Volume des débarquements (tonnes) de homard au Canada et aux États-Unis	4
Figure 3 : Volume des débarquements (tonnes) de homard par province	5
Figure 4 : Volume des débarquements (tonnes) de homard par région du Québec	6
Figure 5 : Valeur des débarquements (milliers de dollars) de homard par province	7
Figure 6 : Valeur des débarquements (dollars) de homard par région du Québec	8
Figure 7 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des exportations canadiennes de homard	12
Figure 8 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des importations canadiennes de homard	13
Figure 9 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des exportations québécoises de homard	14
Figure 10 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des importations québécoises de homard	15

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Ce document présente un portrait évolutif de l'industrie du homard au Canada en général et au Québec en particulier pour la période de 2015 à 2020. Il a été élaboré dans le cadre de l'examen périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine concernant la mise en marché du homard aux Îles-de-la-Madeleine.

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) mène cet examen périodique tous les cinq ans, conformément à l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chap. M-35.1).

Pour évaluer les résultats du Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, la RMAAQ a confié au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) le mandat de rédiger un portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie québécoise du homard.

Le présent document traite de divers aspects de cette industrie, notamment de la ressource et de sa gestion, des captures, des débarquements et des prix (en monnaie courante au Québec, au Canada et à l'international), de la transformation effectuée par les usines situées dans les régions maritimes du Québec, des ventes et des expéditions réalisées par ces usines, des exportations et des importations, de la vente au détail de même que du développement durable. Cette analyse a été menée à partir des données disponibles concernant la pêche au homard et la période visée, soit celle de 2015 à 2020.

1. LA RESSOURCE

1.1. Les éléments de biologie du homard

Selon Pêches et Océans Canada (MPO), l'aire de distribution du homard d'Amérique (*Homarus americanus*) s'étend le long de la côte ouest de l'Atlantique, soit du Labrador jusqu'au cap Hatteras. Le homard adulte se trouve surtout sur les fonds rocheux présentant des abris, mais fréquente aussi les fonds sableux ou vaseux. Les profondeurs inférieures situées à 35 m abritent généralement les concentrations commerciales (MPO, 2018¹). Le homard effectue des déplacements saisonniers. Au printemps et au début de l'été, il se dirige vers les eaux les moins profondes et les plus chaudes. À l'automne, il se déplace vers les eaux les plus profondes et les plus calmes (MPO, 2018²).

La vie du homard débute par une phase larvaire planctonique de trois à quatre semaines comportant trois stades de développement (stades I, II et III). Il se métamorphose ensuite en postlarve (stade IV) ayant l'apparence d'un homard adulte. Le homard quitte la pouponnière à l'âge de 3 ou 4 ans, soit lorsqu'il atteint une taille de 40 à 50 mm de longueur de carapace (LC). Dans les régions froides, il est estimé qu'un homard atteint 83 mm de LC vers l'âge de 8 ans ou plus tard (MPO, 2018²).

Par ailleurs, le homard est un prédateur, principalement à l'égard d'autres crustacés, de mollusques, de vers polychètes et d'échinodermes (MPO, 2018²).

Enfin, une température chaude peut accroître la productivité du stock en accélérant le développement embryonnaire et larvaire du homard. Cependant, un réchauffement trop prononcé de l'eau peut favoriser le développement de maladies chez le homard (MPO, 2018²).

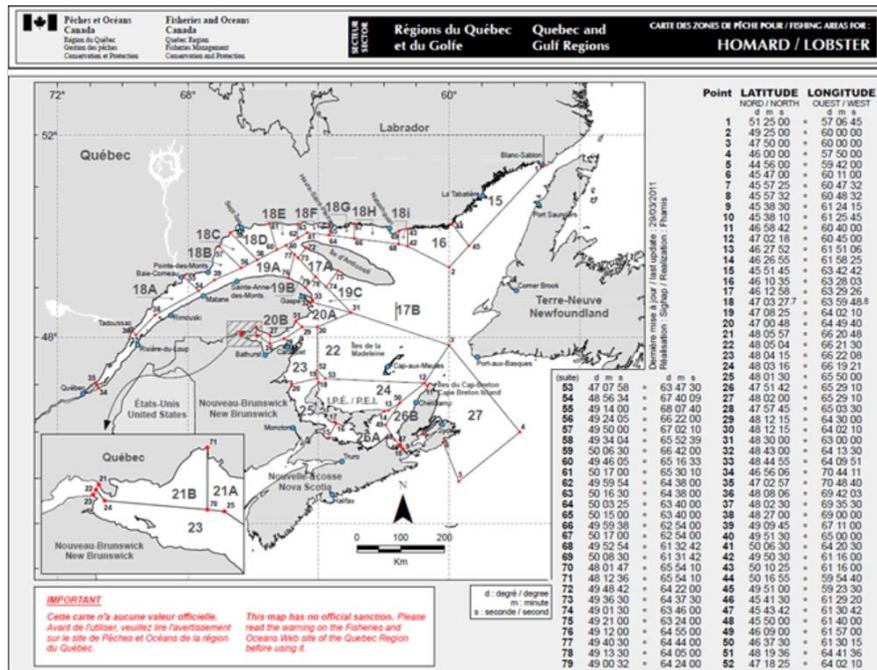
1.2. LA GESTION DE LA RESSOURCE

Au Canada, la gestion des ressources biologiques marines d'une manière générale relève du MPO, qui a la responsabilité de leur conservation et de leur protection. Le MPO s'occupe également de surveiller les activités d'exploitation de ces ressources. Dans le cadre de sa mission, il délivre les permis de pêche et détermine les conditions de capture de chaque espèce, notamment les engins de pêche à utiliser et les périodes de pêche. Il évalue l'état des stocks des espèces visées sur la base d'une approche écosystémique, élabore des plans de gestion de pêche et fixe les contingents en adoptant une approche de précaution et en tenant compte des recommandations des comités consultatifs qu'il a mis en place et qui regroupent des représentants de l'industrie, des Premières Nations et des gouvernements (fédéral et provinciaux).

Les zones de pêche au homard (ZPH)

Les zones de pêche au homard (ZPH) se répartissent en plus de 40 zones de gestion dans le Canada atlantique. Elles sont partagées entre les différentes provinces de l'Est du Canada, soit le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador. Les pêcheurs du Québec occupent 8 ZPH. Les zones 15, 16 et 18 se trouvent sur la Côte-Nord et la zone 17 entoure l'île d'Anticosti. Les zones 19 à 21 sont situées en Gaspésie. Enfin, la zone 22 est réservée aux pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine.

Figure 1 : Carte des principales zones et sous-zones de pêche au homard



Source : MPO.

Les mesures de gestion

La gestion de la pêche au homard se fait par le contrôle de l'effort. Les éléments contrôlés sont les zones de pêche, la période, le nombre d'engins utilisés et leurs caractéristiques ainsi que les caractéristiques spécifiques aux homards prélevés (ex. : femelles œuvées, taille) (MPO, 2018²).

Le MPO effectue le suivi des captures à l'aide d'un journal de bord qui doit être rempli par les pêcheurs à chaque expédition de pêche. Ce journal doit contenir les données relatives à l'effort de pêche et aux prises, et ces informations doivent être envoyées au MPO après chaque voyage de pêche.

Plusieurs mesures de protection de l'habitat et de la biodiversité sont en place dans le golfe du Saint-Laurent. Elles constituent des obligations additionnelles auxquelles les pêcheurs sont soumis (ex. : zones de conservation des coraux et des éponges de l'Est du Canada; mesures de protection et protocole de fermeture visant à minimiser les risques d'empêchement des baleines noires de l'Atlantique Nord dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent; mesures visant à limiter les conséquences de la pêche fantôme en cas de perte de casiers).

L'évaluation de l'état des stocks de homard dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent

L'évaluation de l'état de la ressource des différentes régions du Québec a lieu tous les trois ans. Cette évaluation de l'état des stocks est basée sur l'examen d'indicateurs d'abondance, de démographie, de pression de pêche et de productivité des stocks.

Les stocks de homard de la Gaspésie, de la Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine sont en bonne condition. Les stocks de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine se situent dans la zone saine selon l'approche de précaution (MPO, 2019¹; MPO, 2019²). Les indicateurs d'abondance connaissent une forte hausse sur la Côte-Nord et à l'île d'Anticosti. Cependant, les connaissances biologiques essentielles à la gestion durable dans ces deux régions devront être mieux consignées (MPO, 2019³).

L'accès à la ressource

Au Québec, en 2020, on comptait 571 pêcheurs de homard actifs, dont plus de la moitié sont associés à la zone 22, située autour des Îles-de-la-Madeleine. Le nombre de pêcheurs actifs augmente; il est passé de 557 en 2015 à 571 en 2020. La croissance la plus importante provient de la zone 15, qui longe la Basse-Côte-Nord, soit une hausse de 13 pêcheurs de 2015 à 2020. Le nombre de pêcheurs de la zone 22 est demeuré stable.

Tableau 1 : Nombre de pêcheurs de homard actifs dans les différentes zones du Québec

Zone	2015	2016	2017	2018	2019 ^p	2020 ^p
15	43	39	46	52	54	56
16	5	5	8	8	9	9
17	14	16	16	16	16	16
18	7	7	7	8	8	8
19	8	8	8	8	8	8
20	146	143	142	140	138	137
21	9	11	13	12	13	13
22	325	325	325	325	325	324
Total – Québec	557	554	565	569	571	571

Source : MPO.

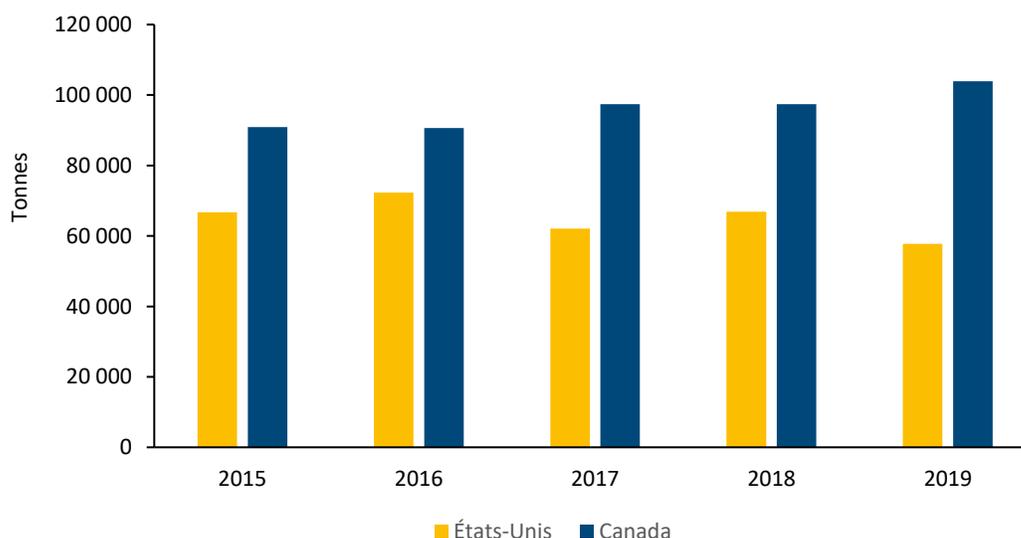
2. LES CAPTURES ET LES DÉBARQUEMENTS DE HOMARD

2.1. Les captures nord-américaines de homard en volume

Les États-Unis et le Canada

Les activités de pêche commerciale au homard (*Homarus americanus*) s'effectuent aux États-Unis et au Canada. Les États américains les plus actifs dans la pêche au homard sont le Maine et le Massachusetts, qui représentent à eux seuls 93 % des captures de homard aux États-Unis. Des deux pays, c'est le Canada qui présente les débarquements les plus importants. Les volumes des débarquements aux États-Unis sont à la baisse depuis les dernières années.

Figure 2 : Volume des débarquements (tonnes) de homard au Canada et aux États-Unis



Sources : MPO et National Oceanic and Atmospheric Administration, compilation du MAPAQ.

2.2. Les débarquements de homard au Canada et au Québec

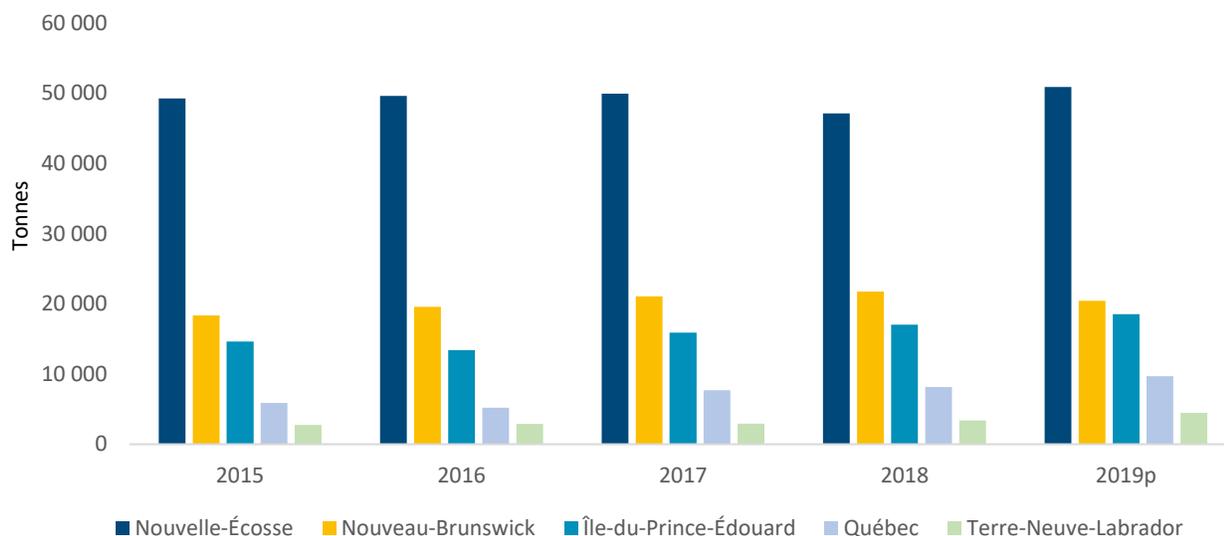
Le volume des débarquements de homard par province

Tableau 2 : Volume des débarquements (tonnes) de homard par province

	2015	2016	2017	2018	2019 ^p
Nouvelle-Écosse	49 255	49 609	49 931	47 115	50 854
Nouveau-Brunswick	18 354	19 541	21 056	21 722	20 402
Île-du-Prince-Édouard	14 615	13 412	15 884	17 014	18 513
Québec	5 900	5 183	7 668	8 135	9 684
Terre-Neuve-et-Labrador	2 751	2 880	2 913	3 395	4 464
Total – Atlantique	90 875	90 625	97 452	97 381	103 917

Source : MPO.

Figure 3 : Volume des débarquements (tonnes) de homard par province



Source : MPO.

Le volume total des débarquements de homard dans les provinces de l'Est du Canada a atteint 90 875 tonnes en 2015 et 103 917 tonnes en 2019. Il s'agit d'une hausse de 12,6 %. L'ensemble de ces provinces ont vu leurs débarquements augmenter, mais pas de manière identique. En effet, une diminution de l'apport des débarquements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au total canadien a été observée. La proportion des quantités débarquées a augmenté pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador.

C'est en Nouvelle-Écosse que se trouvent les débarquements de homard les plus importants au Canada. Cependant, la proportion des débarquements de la Nouvelle-Écosse en comparaison de celle de l'ensemble des provinces a diminué de 2015 à 2019, passant de 54,2 % à 48,9 %. Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard occupent les deuxième et troisième rangs au regard de l'importance des débarquements avec des proportions respectives de 19,6 % et de

17,8 % des volumes pour l'ensemble des provinces en 2019. Le Québec arrive au quatrième rang pour les quantités débarquées avec une proportion de 9,3 % des volumes dans l'Est du Canada en 2019. Il s'agit de la croissance la plus importante, soit une augmentation de 2,8 % de la contribution au volume total de 2015 à 2019. Les débarquements de Terre-Neuve-et-Labrador ont aussi augmenté au cours de cette période, passant de 2 751 à 4 464 tonnes, soit de 3,0 % à 4,3 % des débarquements totaux pour les provinces de l'Est.

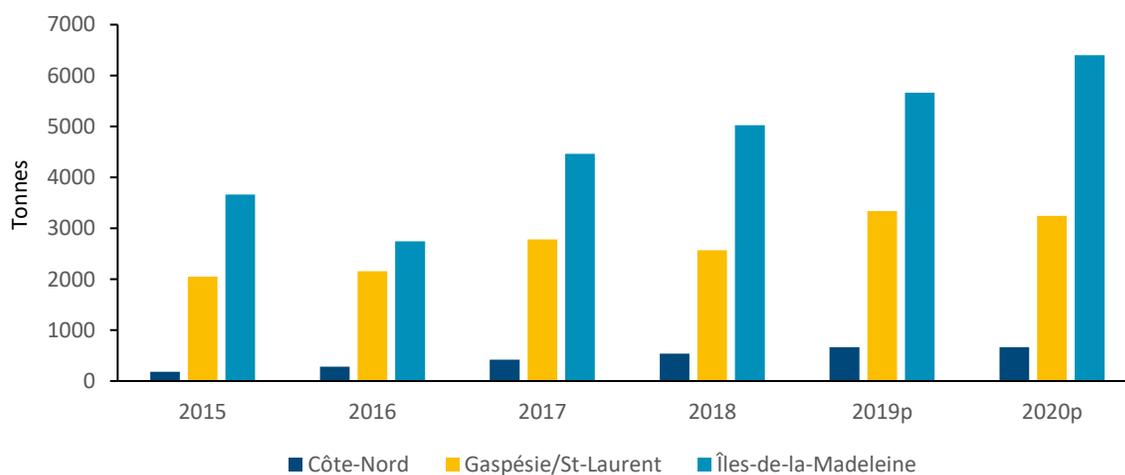
Le volume des débarquements de homard au Québec

Tableau 3 : Volume des débarquements (tonnes) de homard par région du Québec

	2015	2016	2017	2018	2019 ^p	2020 ^p
Côte-Nord	184	283	420	537	663	664
Gaspésie/Saint-Laurent	2 053	2 155	2 782	2 572	3 341	3 244
Îles-de-la-Madeleine	3 663	2 744	4 465	5 027	5 660	6 402
Total – Québec	5 900	5 182	7 668	8 137	9 664	10 309

Source : MPO, compilation du MAPAQ.

Figure 4 : Volume des débarquements (tonnes) de homard par région du Québec



Source : MPO, compilation du MAPAQ.

Le volume total des débarquements de homard au Québec a atteint 5 900 tonnes en 2015 et 10 309 tonnes en 2020. Il s'agit d'une hausse de 75 %. Les trois régions maritimes du Québec ont vu leurs débarquements de homard augmenter, mais pas de manière identique. En effet, la proportion des débarquements aux Îles-de-la-Madeleine est demeurée la même, tandis qu'elle a légèrement diminué en Gaspésie et qu'elle a augmenté sur la Côte-Nord.

Ce sont les Îles-de-la-Madeleine qui présentent les débarquements de homard les plus importants au Québec. La proportion des débarquements des Îles-de-la-Madeleine en comparaison de celle de l'ensemble des régions est toutefois demeurée stable à 62 % de 2015 à 2020. La Gaspésie arrive au deuxième rang, représentant 35 % des débarquements de homard du Québec en 2015 et 31 % en 2020. La Côte-Nord a, quant à elle, vu sa part du volume des débarquements de homard passer de 3 % à 6 %.

La valeur des débarquements de homard dans les provinces de l'Atlantique

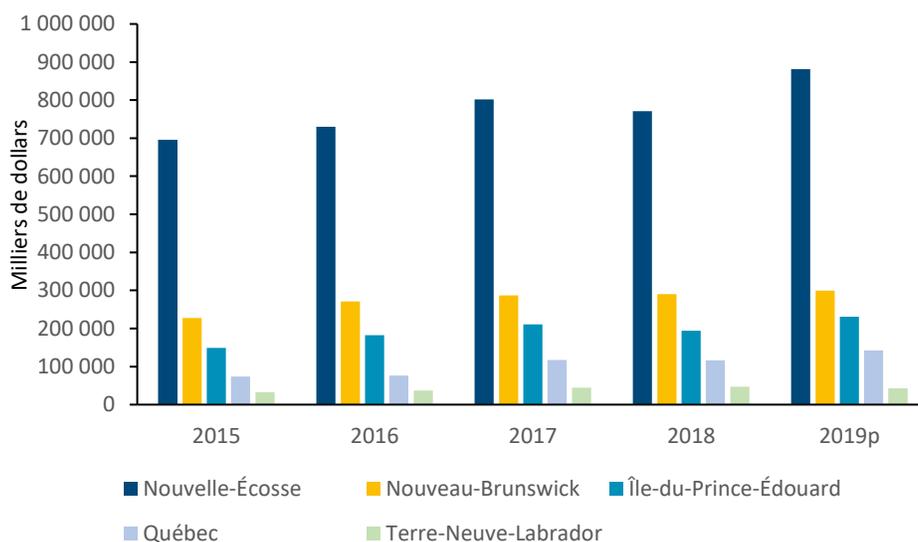
La valeur des débarquements de homard par province

Tableau 4 : Valeur des débarquements (milliers de dollars) de homard par province

	2015	2016	2017	2018	2019 ^p
Nouvelle-Écosse	695 759	729 982	802 026	771 107	880 860
Nouveau-Brunswick	227 634	270 682	286 826	290 653	299 848
Île-du-Prince-Édouard	148 919	182 775	211 141	194 407	231 115
Québec	73 951	76 303	117 069	116 616	142 180
Terre-Neuve-et-Labrador	32 797	36 593	44 599	46 869	42 569
Total – Atlantique	1 179 060	1 296 335	1 461 661	1 419 652	1 596 572

Source : MPO.

Figure 5 : Valeur des débarquements (milliers de dollars) de homard par province



Source : MPO.

La valeur des débarquements de homard dans l'Est du Canada a atteint 1,18 milliard de dollars en 2015 et 1,6 milliard de dollars en 2019. Il s'agit d'une hausse de 26 %. Toutes les provinces de cette région ont vu la valeur de leurs débarquements augmenter, mais pas avec la même amplitude. Ainsi, la valeur des débarquements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec a crû davantage que la moyenne canadienne, tandis que la croissance observée dans les autres provinces se situe en dessous de la moyenne canadienne.

La Nouvelle-Écosse est la province où la valeur des débarquements est la plus importante, soit 696 millions de dollars en 2015 et 881 millions de dollars en 2019. La proportion de la valeur des débarquements de cette province par rapport à celle du Canada a cependant diminué, passant de 59 % en 2015 à 55 % en 2019. La proportion de la valeur des débarquements du Québec au Canada a, pour sa part, augmenté, passant de 6 % à 9 % au cours de la même période. La proportion de la valeur des autres provinces est demeurée sensiblement la même.

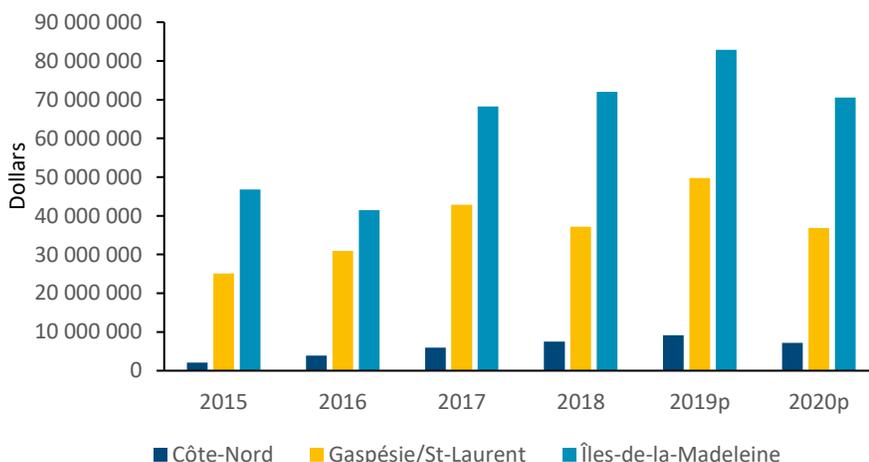
La valeur des débarquements de homard au Québec

Tableau 5 : Valeur des débarquements (dollars) de homard par région du Québec

	2015	2016	2017	2018	2019 ^p	2020 ^p
Côte-Nord	2 062 351	3 892 077	5 981 427	7 487 305	9 169 894	7 151 817
Gaspésie/Saint-Laurent	25 088 873	30 940 017	42 873 656	37 144 450	49 733 835	36 859 209
Îles-de-la-Madeleine	46 799 785	41 471 272	68 213 618	71 999 541	82 870 102	70 533 485
Total – Québec	73 951 010	76 303 366	117 068 701	116 631 296	141 773 831	114 544 511

Source : MPO, compilation du MAPAQ.

Figure 6 : Valeur des débarquements (dollars) de homard par région du Québec



Source : MPO, compilation du MAPAQ.

La valeur totale des débarquements a augmenté pour les trois régions maritimes du Québec, passant de 74 à 115 millions de dollars de 2015 à 2020. Il s'agit d'une croissance de 35 % pour le Québec.

Les Îles-de-la-Madeleine représentent la région du Québec où la valeur des débarquements est la plus élevée, soit 70,5 millions de dollars en 2020. La Gaspésie arrive au deuxième rang avec des débarquements de 37 millions de dollars pour la même année. La valeur des débarquements de la Côte-Nord est plutôt de 7 millions de dollars. Cependant, seule la Côte-Nord a connu une croissance supérieure à la moyenne québécoise, soit 71 %. La Côte-Nord a aussi augmenté sa part dans la valeur des débarquements de homard au Québec, laquelle est passée de 3 % à 6 %. La proportion des Îles-de-la-Madeleine est passée de 63 % à 62 % et celle de la Gaspésie, de 34 % à 32 %.

Le prix moyen des débarquements de homard

Le prix moyen des débarquements de homard varie selon la province. Il est d'ailleurs plus élevé en Nouvelle-Écosse que dans les autres provinces.

Tableau 6 : Prix moyen du homard au débarquement (\$/kg) par province

	2015	2016	2017	2018	2019 ^P
Nouvelle-Écosse	14,13	14,71	16,06	16,37	17,32
Nouveau-Brunswick	12,40	13,85	13,62	13,38	14,70
Île-du-Prince-Édouard	10,19	13,63	13,29	11,43	12,48
Québec	12,53	14,72	15,27	14,34	14,68
Terre-Neuve-et-Labrador	11,92	12,71	15,31	13,81	9,54
Total – Atlantique	12,97	14,30	15,00	14,58	15,36

Source : MPO.

3. LA TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS MARITIMES DU QUÉBEC

3.1. Quelques aspects réglementaires

Au Québec, la réglementation des activités de transformation des produits marins relève de la compétence provinciale. En plus de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chap. P-29), qui encadre la vente et la transformation de tout aliment ou produit destiné à la consommation humaine, la *Loi sur la transformation des produits marins* (RLRQ, chap. T-11.01) s'applique aussi et précisément à la vente et à la transformation des poissons, des mollusques et des crustacés débarqués au Québec. Cette loi exige que les produits marins visés par le *Règlement sur les normes minimales de transformation des produits marins* (RLRQ, chap. T-11.01, r. 1), pêchés par des pêcheurs québécois et débarqués au Québec, subissent une première transformation dans les entreprises autorisées à transformer ces espèces, dont le homard, avant d'être expédiées à l'extérieur du Québec. En vertu de cette loi, ce règlement fixe les exigences minimales concernant la nature de cette première transformation pour les espèces visées. Dans le cas du homard, la transformation minimale exigée est soit la cuisson, soit la congélation lorsqu'il n'est pas commercialisé vivant.

Par ailleurs, le homard est une espèce désignée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation comme sept autres espèces, dont la crevette et le crabe des neiges. Cette désignation tient compte des possibilités limitées d'approvisionnement des usines de transformation pour ces espèces, compte tenu de l'état et de la disponibilité de la ressource.

Ainsi, la délivrance d'un nouveau permis pour la transformation du homard nécessite une autorisation spécifique au permis d'établissement de transformation ou de conserverie de produits marins délivré par le MAPAQ. Cette autorisation peut être assortie de conditions ou de restrictions particulières quant aux sources d'approvisionnement. Le but est de limiter l'accroissement de la capacité de transformation afin que la délivrance de nouveaux permis ne nuise pas à la pérennité de l'espèce ou aux entreprises de transformation déjà établies.

3.2. Les entreprises détentrices de permis

En plus des particuliers, qui peuvent acheter directement du homard ou d'autres produits marins aux quais de débarquement pour leur consommation personnelle, on distingue trois catégories d'entreprises autorisées à s'approvisionner directement auprès des pêcheurs québécois. Il s'agit des entreprises titulaires des types de permis et d'autorisations suivants, délivrés par le MAPAQ :

- Permis d'établissement de transformation de produits marins spécifiquement autorisé à transformer le homard;
- Permis d'acquéreur autorisé à acheter des produits marins directement des pêcheurs ainsi qu'à les transporter et à les revendre sans transformation;
- Permis de vente au détail délivré, par exemple, à des poissonneries ou à des restaurants.

Tableau 7 : Détenteurs de permis d'établissement de transformation de produits marins autorisés à transformer le homard provenant directement des pêcheurs québécois

Gaspésie/Bas-Saint-Laurent	Côte-Nord	Îles-de-la-Madeleine
Unipêche M. D. M. (1997) Itée	Poissonnerie JG Laprise	Coopérative des pêcheurs du Cap-Dauphin
Les Fruits de mer de l'Est du Québec (1998) Itée	Poissonnerie Fortier et Frères inc.	Les Fruits de mer Madeleine inc.
Marché Blais inc.	Les Crevettes de Sept-Îles inc.	Poisson frais des Îles
Poisson salé gaspésien Itée	Poséidon « Les Poissons et crustacés » inc.	La Renaissance des Îles
Lelièvre et Lemoignan Itée	Poissonnerie du Havre Itée	
Les Crustacés de Malbaie inc. – Homards gaspésiens	Coopérative communautaire de fruits de mer de la Basse-Côte-Nord	
Pêcheries de l'estuaire	Ferme des Belles-Amours	
E. Gagnon et Fils Itée	Les Fruits de mer I & S	
Les Crustacés de Gaspé Itée	Groupe Umek, société en commandite	
Les Producteurs de homards de Grande-Rivière (1998)	Baie-Trinité Seafoods inc.	

Source : MAPAQ.

Tableau 8 : Détenteurs de permis d'acquéreur de produits marins

Gaspésie/Bas-Saint-Laurent	Côte-Nord	Îles-de-la-Madeleine
Poissonnerie de la Baie inc.	9000-2726 Québec inc.	Poissonnerie S. B. L. Itée
Les Distributions J. M. Bernatchez inc.		Homards des Îles Renaud (2001) inc.
Lucien Doucet & Fils inc.		

Source : MAPAQ.

En 2019, les acheteurs titulaires d'un permis d'usine qui étaient autorisés à transformer le homard dans les régions maritimes du Québec se sont procuré 83 % de la valeur et des quantités de homard vendues par les pêcheurs québécois. Le reste a été acquis par d'autres acheteurs qui peuvent se procurer du homard auprès des pêcheurs pour la vente en gros, mais qui ne sont pas autorisés à en faire la transformation, par des détaillants, par des titulaires de permis d'acquéreur ou par des particuliers (consommation personnelle).

3.3. Les produits, les expéditions et les ventes des entreprises détentrices de permis des régions maritimes du Québec

Les produits

Les entreprises détentrices de permis permettant la transformation du homard provenant directement des pêcheurs se trouvent dans les régions maritimes du Québec. Cela permet de préserver les emplois ainsi que la stabilité et la viabilité de l'industrie de la transformation des produits marins, qui est essentielle à l'économie des régions maritimes.

Les principaux produits issus de ces opérations sont le homard vendu frais, soit vivant, cuit entier ou sous forme de chair décortiquée, les produits congelés (crus ou cuits) tels que la queue, la chair ou le homard entier et, finalement, le homard mis en conserve. Bien que le homard frais entier, vivant ou cuit, représente la majorité des échanges, la transformation de nouveaux produits a connu une augmentation au cours des dernières années. En effet, il est possible d'observer des échanges plus importants que par le passé pour les queues, les pinces et les autres produits frais.

Les expéditions

Les expéditions comprennent les ventes et les inventaires déclarés par les entreprises détentrices de permis d'acquéreur, d'usine de transformation et de conserverie de produits marins, ce qui offre un aperçu du mouvement des marchandises. Cependant, ces expéditions ne représentent pas la production ou les ventes finales. Les données sur les expéditions et les ventes doivent donc être utilisées avec prudence.

Tableau 9 : Valeur des expéditions (dollars) de homard par catégorie d'acheteurs

Catégorie	2015	2016	2017	2018	2019
Usines désignées	137 073 433	155 132 393	268 505 891	186 566 354	183 465 659
Autres	35 928 748	33 279 337	46 420 593	43 795 885	52 637 226
Total	173 002 181	188 411 730	314 926 484	230 362 239	236 102 885

Source : MPO, compilation du MAPAQ.

Les expéditions comptabilisées auprès des entreprises correspondantes montrent que les usines désignées présentent la proportion la plus élevée pour la valeur, soit 81 % de 2015 à 2019. Les acquéreurs ont rapporté en moyenne des expéditions correspondant à 17 % et les détaillants ainsi que les usines non désignées ont rapporté des montants correspondant à environ 1 %.

Tableau 10 : Valeur des expéditions (dollars) de homard par région maritime

	2015	2016	2017	2018	2019
Îles-de-la-Madeleine	56 621 887	52 109 616	157 693 418	66 170 992	85 755 276
Gaspésie/Saint-Laurent	113 430 335	132 389 255	151 079 941	155 687 851	139 247 436
Côte-Nord	2 949 959	3 912 859	6 153 125	8 503 396	11 100 173
Total	173 002 181	188 411 730	314 926 484	230 362 239	236 102 885

Source : MPO, compilation du MAPAQ.

La valeur des expéditions des différents produits de homard faites par les détenteurs de permis d'acquéreur, d'usine de transformation et de conserverie de produits marins au Québec a augmenté de 2015 à 2019, passant de 173,0 à 236,1 millions de dollars. En général, ce sont les entreprises de la Gaspésie qui montrent la valeur la plus importante pour les expéditions, celle-ci représentant plus de la moitié de la valeur du Québec. En proportion, la Côte-Nord a vu la croissance la plus importante avec une valeur des expéditions passant de 3,0 à 11,1 millions de dollars.

4. LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

En vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chap. M-35.1), un regroupement de pêcheurs peut mettre en place un mode de mise en marché collective pour un produit marin. Aux Îles-de-la-Madeleine, un plan conjoint de mise en marché du homard est en vigueur depuis le 21 mars 1991. Il est administré par l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine et vise tous les pêcheurs de homard qui sont à l'œuvre dans la zone 22.

L'Office négocie chaque année une convention de mise en marché avec l'Association québécoise de l'industrie de la pêche, qui représente les acheteurs. Cette convention permet de fixer le prix des captures, les modalités des transactions d'achat entre les pêcheurs et les transformateurs ainsi que toute autre condition déterminée par les deux parties.

Tableau 11. Prix moyens pondérés annuels (\$/kg) du Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine

2015	2016	2017	2018	2019	2020
12,74	14,99	15,19	14,29	14,64	10,91

Source : *Compilation du MAPAQ.*

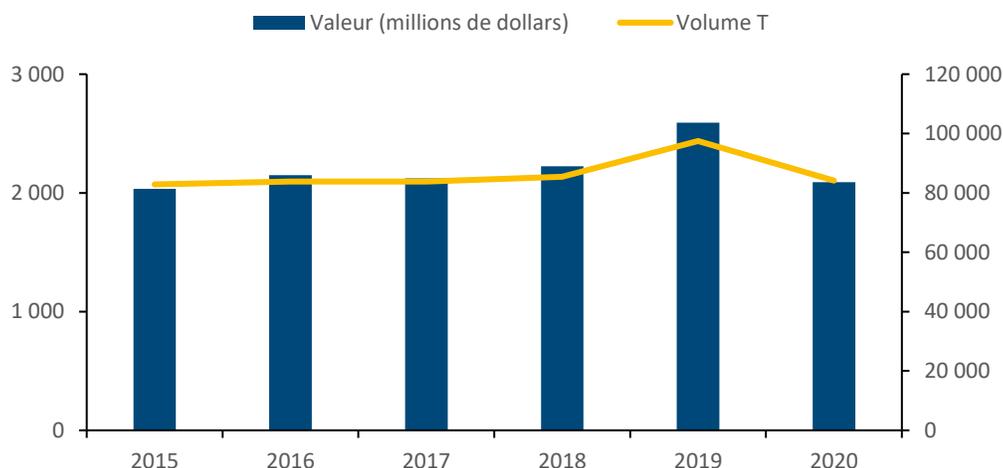
5. LES MARCHÉS CANADIEN ET QUÉBÉCOIS DU HOMARD

5.1. Les exportations et importations canadiennes

Les exportations canadiennes

Les exportations canadiennes de homard sont demeurées relativement stables au cours des cinq dernières années. En moyenne, les échanges ont représenté 2 202 millions de dollars et 86 000 tonnes de 2015 à 2020. Le prix moyen est aussi demeuré stable, se situant à 11,56 \$ la livre pour cette période. Il est toutefois possible d’observer une augmentation isolée des exportations pour l’année 2019 avec un sommet de 2 590 millions de dollars. L’année 2020 est aussi difficilement comparable avec l’année précédente, étant donné les impacts de la pandémie de COVID-19. De façon générale, le homard représente le tiers de la valeur des exportations de poissons et de fruits de mer du Canada.

Figure 7 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des exportations canadiennes de homard



Source : *Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.*

Les cinq principaux marchés d’exportation pour le homard canadien sont les États-Unis, la Chine, la Corée du Sud, le Japon et la Belgique. Ces cinq pays représentent environ 90 % de la valeur des exportations de homard du Canada.

Tableau 12 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des exportations canadiennes de homard

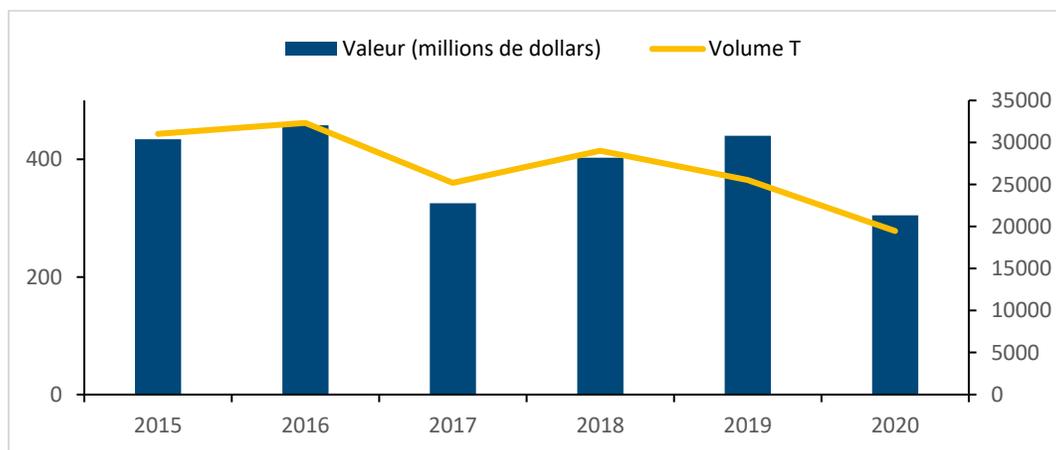
Pays partenaires	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Variation 2015-2020	
	M\$ CAD	Tonnes	M\$ CAD	Tonnes	\$ CAD	Tonnes	M\$ CAD	Tonnes	M\$ CAD	Tonnes	M\$ CAD	Tonnes	Valeur	Quantité
Monde	2 033,6	82 866,0	2 148,8	83 772,1	2 123,5	83 838,6	2 224,0	85 475,8	2 590,8	97476,2	2089,1	84186,7	2,7 %	1,6 %
États-Unis	1 534,5	56 567,9	1 534,7	53 196,2	1 442,2	50 784,8	1 516,2	49 345,5	1 636,8	47697,2	1316,9	41946,7	-16,5 %	-34,9 %
Chine	129,0	6 839,9	162,6	8 211,5	206,6	10 237,7	299,0	16 632,2	510,1	28983,0	407,1	22756,9	68,3 %	69,9 %
Corée du Sud	56,5	2 619,8	65,6	3 112,3	87,3	3 956,7	106,9	5 122,7	105,7	4825,4	90,3	4529,2	37,5 %	42,2 %
Japon	52,0	2 479,8	68,3	2 581,2	59,9	2 554,1	47,3	1 751,4	62,8	2281,8	34,0	1651,2	-52,8 %	-50,2 %
Belgique	46,2	2 271,1	48,9	2 333,1	57,2	2 559,2	38,4	1 705,3	40,4	1825,1	44,8	2223,9	-3,2 %	-2,1 %
Autres	215,4	12 087,5	268,8	14 337,9	270,2	13 746,2	216,3	10 918,7	235,0	11863,6	196,0	11078,9	-9,9 %	-9,1 %

Source : Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.

Les importations canadiennes

Les importations canadiennes de homard ont diminué en valeur et en volume au cours des cinq dernières années. En effet, la valeur des échanges est passée de 434,2 à 304,8 millions de dollars, tandis que les quantités ont diminué, passant de 31 028 à 19 467 tonnes. Les importations proviennent pratiquement exclusivement des États-Unis, qui représentent en moyenne 94 % de la valeur des échanges de homard avec le Canada. Une petite quantité des homards importés provient de la réimportation de produits canadiens, ce qui correspond à 5 % de la valeur des échanges pour ces cinq années. Le homard vivant représente le principal produit de homard importé, totalisant en moyenne 94 % de la valeur des échanges.

Figure 8 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des importations canadiennes de homard



Source : Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.

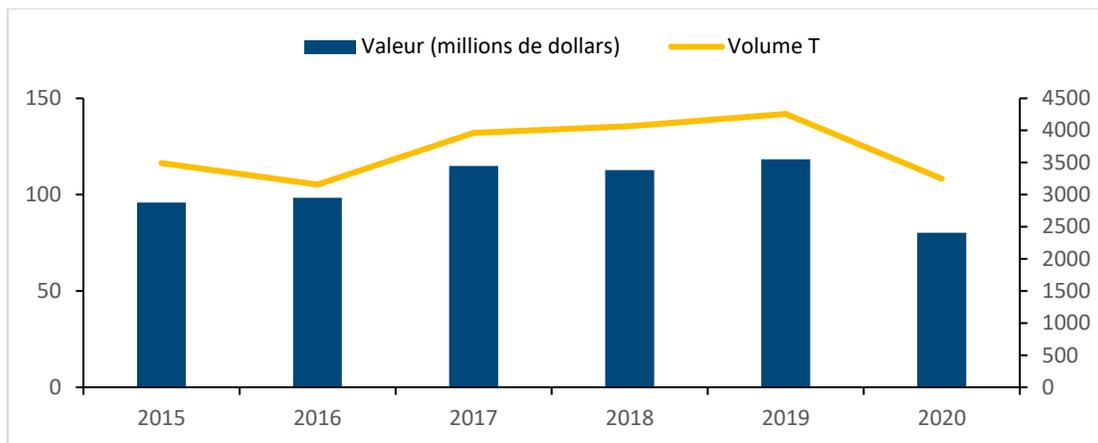
5.2. Les exportations et importations québécoises

Les exportations

Il est possible d'observer une légère augmentation des exportations de 2015 à 2019, suivie d'une baisse importante en 2020. La valeur des échanges du Québec avec le monde est passée de 96 à 118 millions de dollars au cours de cette période et a baissé jusqu'à 80 millions de dollars en 2020. Les volumes exportés sont passés de 3 491 à 4 257 tonnes pour descendre jusqu'à 3 250 tonnes en 2020. Bien que la valeur des exportations augmente, la proportion de homard sur l'ensemble des exportations de poissons et de fruits de mer du Québec diminue. En effet, la proportion de la valeur

des produits de homard était de 34,5 % en 2015 et a ensuite diminué pour s'établir à 27,7 % en 2019 et finalement à 23,8 % en 2020.

Figure 9 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des exportations québécoises de homard



Source : Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.

Tableau 13 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des exportations québécoises de homard

Pays partenaires	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Variation 2015-2020	
	M\$ CAD	Tonnes	Valeur	Quantité										
Monde	96,0	3 491,3	98,3	3 157,1	114,9	3 963,6	112,7	4 068,8	118,4	4 256,9	80,2	3 249,7	-19,68 %	-7,44 %
États-Unis	91,5	3 223,3	89,0	2 595,8	106,7	3 480,8	102,1	3 475,5	100,0	3 306,2	72,0	2 796,0	-27,10 %	-15,28 %
Espagne	1,4	85,0	4,4	235,2	2,1	108,4	2,7	164,6	3,8	255,6	1,8	130,6	23,88 %	34,91 %
Corée du Sud	0,2	5,8	0,3	15,5	1,0	48,1	1,9	114,5	6,0	303,3	1,4	66,2	88,70 %	91,22 %
France	0,2	19,5	1,4	96,8	0,6	53,1	2,3	129,4	0,9	70,1	1,4	76,1	88,90 %	74,37 %
Hong Kong	0,8	52,6	1,2	86,5	1,1	70,2	0,7	29,0	0,7	30,8	1,0	54,8	24,07 %	4,11 %
Autres	2,0	105,1	2,0	127,3	3,4	202,9	3,0	155,9	7,0	290,8	2,6	125,9	21,37 %	16,54 %

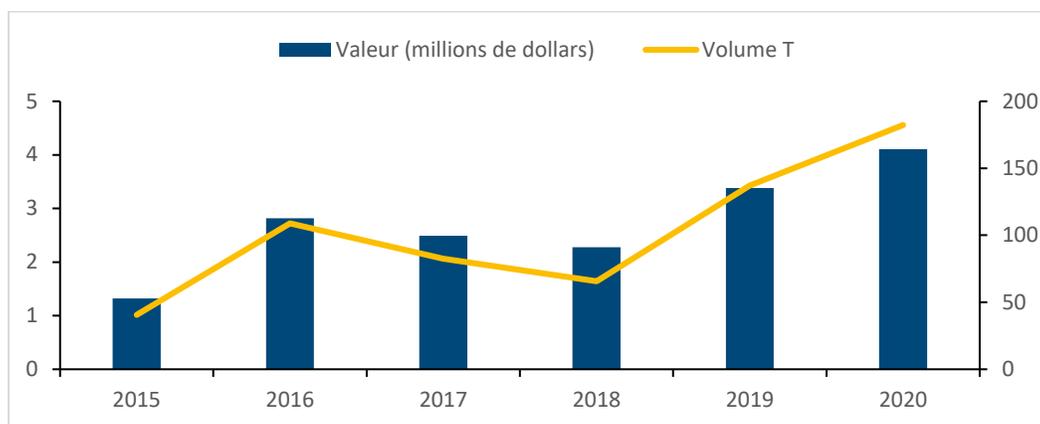
Source : Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.

Les États-Unis représentent le principal marché d'exportation pour les produits de homard du Québec. La proportion moyenne de la valeur des exportations pour les cinq dernières années est de 90,6 %. Cependant, il est possible d'observer une légère diminution de la proportion des échanges avec ce pays pour la période de 2015 à 2019, principalement au profit de l'Espagne et de la Corée du Sud.

Les importations

Les importations de homard du Québec ont augmenté de façon importante au cours des cinq dernières années. En effet, la valeur des échanges est passée de 1,3 à 4,1 millions de dollars de 2015 à 2020. Les quantités étaient de 40,6 tonnes en 2015 et de 182,2 tonnes en 2020. Les importations du Québec proviennent essentiellement des États-Unis et de la réimportation de produits canadiens. Ces deux provenances correspondent en moyenne à plus de 98 % des importations internationales de homard au Québec.

Figure 10 : Valeur (millions de dollars) et volume (tonnes) des importations québécoises de homard



Source : Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.

5.3 Les ventes au détail de homard dans les grands magasins au Québec

Au Québec, le volume total des ventes au détail de poissons et de fruits de mer frais dans les grands magasins se situait entre 13 400 et 21 200 tonnes durant la période de 2015 à 2020. Cela correspond à une valeur de 270 à 310 millions de dollars. Le homard frais a représenté en moyenne 13,5 % des ventes pour le volume et 13,4 % en moyenne pour la valeur durant cette période.

Tableau 14 : Part du homard frais dans les ventes de poissons et de fruits de mer frais dans les grands magasins* au Québec

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur	11,8 %	12,6 %	12,2 %	13,9 %	14,5 %	15,5 %
Volume	11,0 %	11,6 %	11,9 %	13,4 %	15,9 %	17,2 %

Source : Nielsen IQ, compilation du MAPAQ.

* Ces magasins incluent les supermarchés, Walmart, les clubs-entrepôts, les pharmacies et les magasins de marchandises diverses tels que Canadian Tire. Ils ne comprennent pas les dépanneurs, les épiceries spécialisées (ex. : épiceries ethniques, poissonneries), la restauration (hôtels, restaurants et institutions) ni les autres circuits de distribution.

De 2015 à 2020, la part des ventes de homard est passée de 11,0 % à 17,2 % en volume et de 11,8 % à 15,5 % en valeur. Cela montre l'engouement grandissant pour le homard sur le marché du Québec, plus particulièrement depuis 2018.

6. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DU HOMARD

Les pratiques durables des pêches et de l'aquaculture commerciales minimisent les répercussions négatives possibles de ces activités sur l'environnement et les écosystèmes. L'exploitation durable des ressources aquatiques est donc une priorité pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture ainsi que le gouvernement du Québec. Les consommateurs souhaitent également acheter des produits pêchés et élevés grâce à des pratiques durables.

Appuyer les projets visant la durabilité des activités de pêche est inscrit dans le Plan d'action ministériel 2018-2025 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec.

6.1 La certification MSC du homard

Le Marine Stewardship Council (MSC) est l'organisme le plus reconnu à travers le monde en ce qui a trait à l'écocertification des pêcheries. Le programme du MSC se fonde sur les directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Ces directives exigent que les évaluations soient menées par des organismes de certification indépendants. Selon le Référentiel Pêcheries du MSC, une pêcherie doit remplir les conditions suivantes pour être certifiée :

- Les stocks sont durables : l'effort de pêche doit se situer à un niveau qui permet d'assurer la pérennité des stocks.
- L'impact environnemental de la pêcherie est minimisé : les activités de pêche sont gérées de façon à maintenir la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème.
- La gestion des pêcheries est efficace : celles-ci doivent respecter les lois en vigueur et leur système de gestion doit leur permettre de s'adapter aux différents changements.

Au Québec, la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine est certifiée depuis 2013. Elle a été recertifiée en 2018 et la prochaine évaluation est prévue pour 2024. La pêcherie de homard de la Gaspésie est certifiée depuis 2015. Elle a été recertifiée en 2021 et la prochaine évaluation est prévue pour 2026.

6.2 L'identification du homard

En 2011, les homardiens de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ont décidé de mettre en place un projet d'identification du homard afin de distinguer le produit du Québec, qui est reconnu pour sa saveur et la qualité de sa chair.

Ce système d'identification garantit au consommateur que le homard acheté est bien pêché au Québec. La pose d'une étiquette d'identification sur le homard vivant répond à la demande du consommateur et lui permet de reconnaître l'origine du produit. L'identification du homard de la Gaspésie est présentement le seul véritable système qui garantit au consommateur qu'il est bien pêché dans cette région.

Les pêcheurs et les industriels des Îles-de-la-Madeleine ont toutefois renoncé, en 2016, à poursuivre l'identification des captures pour différentes raisons. Cependant, la demande des Québécois pour le homard pêché au Québec a ravivé les discussions visant à identifier le homard des Îles-de-la-Madeleine sur les lieux de vente. Des travaux actuellement en cours devraient permettre prochainement aux consommateurs du Québec de différencier le homard provenant de l'archipel.

6.3. Les projets de l'industrie qui visent à renforcer la durabilité de la pêcherie de homard

Plusieurs projets ont été mis en place dans un contexte d'innovation et de développement durable au cours des dernières années. Les pêcheurs de homard du Québec sont reconnus pour leurs mesures de conservation, qui contribuent au développement durable de la ressource. Le Québec a d'ailleurs établi une taille minimale pour les homards capturés, laquelle est plus restrictive que celle de la réglementation en place dans un esprit de conservation de la ressource. Les efforts se sont aussi poursuivis pour la mise au point d'autres types d'appâts qui permettraient de diminuer les coûts d'exploitation et de limiter la dépendance pour la ressource des poissons-appâts. Les pêcheurs ont également pris l'initiative d'aménager des fonds marins, d'ensemencer des zones de pêche et de racheter des permis. Finalement, les usines de transformation déploient des efforts continus dans la réduction de l'utilisation de l'énergie et la mécanisation pour valoriser le maximum de la ressource transformée.

CONCLUSION

La pêche au homard et sa transformation sont une activité économique importante au Québec, notamment dans les régions des Îles-de-la-Madeleine et de la Gaspésie. Contrairement aux États-Unis et à certaines provinces, le volume et la valeur des débarquements de homard sont en croissance au Québec. Cela est particulièrement vrai pour la région de la Côte-Nord, où l'espèce est de plus en plus présente. Les changements climatiques, les mesures de gestion et les initiatives des pêcheurs peuvent certainement expliquer la situation observée dans la province. La hausse des débarquements se traduit par une croissance des exportations et des ventes au détail dans les grands magasins du Québec. Il manque encore certaines informations pour qu'on puisse bien évaluer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'industrie de la pêche et de la commercialisation du homard. Cependant, le marché québécois semble avoir joué un rôle important dans le maintien des activités en 2020, comme le montrent l'augmentation de la part de marché du homard dans les grands magasins au Québec et la baisse des exportations.

BIBLIOGRAPHIE

Pêches et Océans Canada. 2018. *Pêche du homard – Zones 19, 20 et 21*. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/ifmp-gmp/lobster-homard/index-fra.html>

Pêches et Océans Canada. 2018. *Plan de gestion intégrée de la pêche au homard dans la zone 22 (Région du Québec – Secteur Îles-de-la-Madeleine)*. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/ifmp-gmp/lobster-homard/area-zone-22-fra.html>

Pêches et Océans Canada. 2019. *Évaluation de l'état des stocks de homard (Homarus americanus) de la Gaspésie (ZPH 19, 20 et 21), Québec, en 2018*. Secrétariat canadien de consultation scientifique, Avis scientifique 2019/060.

Pêches et Océans Canada. 2019. *Évaluation de l'état du stock de homard (Homarus americanus) des Îles-de-la-Madeleine (ZPH 22), Québec, en 2018*. Secrétariat canadien de consultation scientifique, Avis scientifique 2019/061.

Pêches et Océans Canada. 2019. *Évaluation de l'état des stocks de homard (Homarus americanus) de la Côte-Nord (ZPH 15, 16 et 18) et de l'île d'Anticosti (ZPH 17), Québec, en 2018*. Secrétariat canadien de consultation scientifique, Avis scientifique 2019/059.

National Oceanic and Atmospheric Administration. *Annual Commercial Landing Statistics*. <https://www.fisheries.noaa.gov/national/sustainable-fisheries/commercial-fisheries-landings>

ANNEXE 2

**L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine,
*Rapport de L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine présenté à la
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec – Évaluation périodique du Plan
conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine 2017-2021, 11 février 2022
(Mémoire de l'Office)***



**RAPPORT DE
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-
MADELEINE**

**PRÉSENTÉ À
LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU
QUÉBEC**

**Évaluation périodique du Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-
de-la-Madeleine 2017-2021**

Le 11 février 2022

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Mise en contexte	5
3.	Portrait et évolution du secteur du homard des Îles-de-la-Madeleine	6
4.	Suivi des recommandations antérieures de la RMAAQ.....	8
5.	Gouvernance et administration.....	11
6.	Faits saillants financiers	13
7.	Filière	15
8.	Mise en marché	16
9.	Communications.....	17
10.	Développement des marchés, promotion du produit et valorisation de la profession	18
11.	Écocertification	19
12.	Enjeux et perspectives pour la prochaine période	21
13.	Conclusion.....	21

Définitions

AQIP :	désigne l'Association québécoise de l'industrie de la pêche
APPIM :	désigne l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine
INSHORE :	désigne l'Inshore Fishermen's Association/Association des pêcheurs côtiers des Îles
<i>Loi sur la mise en marché :</i>	<i>réfère à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, RLRQ, c. M -35.1</i>
MAPAQ :	désigne le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MSC :	désigne le Marine Stewardship Council
MPO :	désigne Pêches et Océans Canada
OPHIM :	désigne l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine
<i>Plan conjoint :</i>	<i>réfère au Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, RLRQ M-35.1, r. 188</i>
RMAAQ :	désigne la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
RPPCI :	désigne le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles

1. Introduction

Conformément à l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché*¹, l'OPHIM, qui est chargé de l'application du *Plan conjoint* et des règlements qui s'y rattachent, présente un rapport de ses interventions pour la période 2017-2021².

L'objectif de cet exercice d'évaluation périodique est de démontrer que les actions de l'OPHIM servent les intérêts de l'ensemble des pêcheurs qu'il représente et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

L'OPHIM a été constitué lors de l'entrée en vigueur du *Plan conjoint* le 21 mars 1991³. Il s'agissait alors du premier plan conjoint dans le secteur des pêches au Québec. C'est donc dire qu'en 2021, le *Plan conjoint* a célébré ses 30 ans d'existence.

Le *Plan conjoint* vise : « [...] tout homard pêché dans la zone 22, décrite au *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*⁴, pris conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches*⁵ et débarqué dans un point de débarquement au Québec ». Ce sont 325 pêcheurs qui récoltent du homard dans cette zone 22.

L'OPHIM est chargé de l'application du *Plan conjoint* et des règlements qui s'y rattachent⁶, à savoir :

- *Règlement sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*⁷;
- *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*⁸;
- *Règlement sur le fichier des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*⁹;
- *Règlement sur le paiement du homard*¹⁰.

Le présent document débute par la présentation de l'OPHIM. Il brosse ensuite un bref portrait de l'évolution du secteur du homard des Îles-de-la-Madeleine. Les suivis des recommandations

¹ Art. 62.

² L'OPHIM, dans son document déposé lors de la précédente évaluation périodique intitulé *Bilan des activités de l'Office des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine, évaluation périodique 2012-2017*, avait déjà couvert l'année 2016. Voir : *Rapport d'évaluation périodique rectifié, Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*, Dossier n° 132-20-01, 26 octobre 2018.

³ Décision 5274 du 19 février 1991.

⁴ DORS/86-21.

⁵ L.R.C. 1985, c. F-14.

⁶ À cela s'ajoutent les *Règles de régie interne de l'Office des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*, Décision 11439 du 6 août 2018. Le *Règlement sur la contribution des acheteurs de homards à l'Association québécoise de l'industrie de la pêche* découle aussi du *Plan conjoint*, mais c'est l'association accréditée en vertu de la *Loi sur la mise en marché*, à savoir l'AQIP, qui est chargée de son application.

⁷ RLRQ, M-35.1, r. 183.

⁸ RLRQ, M-35.1, r. 185.

⁹ RLRQ, M-35.1, r. 186.

¹⁰ RLRQ, M-35.1, r. 187.

antérieures de la RMAAQ seront par la suite abordés. Suivront, en soulignant les événements importants survenus au cours de la période 2017-2021, les éléments relatifs à la gouvernance et à l'administration, les faits saillants financiers, la présentation de la filière, les actions posées par l'OPHIM en lien avec la mise en marché, les communications, le développement des marchés, la promotion du produit et la valorisation de la profession ainsi que l'écocertification. Le document aborde enfin les enjeux et perspectives pour la prochaine période.

2. Mise en contexte

L'année 2017 a marqué un tournant important dans l'histoire de l'OPHIM. En effet, jusqu'alors, l'OPHIM entretenait des liens étroits avec une autre association de pêcheurs, en l'occurrence l'APPIM. La proximité de ces deux organisations a fini par susciter un certain malaise en raison, entre autres, d'une perception d'un déficit de transparence. C'est ce qui a donné lieu à une mobilisation d'une majorité de pêcheurs en faveur d'un changement en profondeur de l'administration de l'OPHIM.

Lors de l'assemblée générale annuelle d'avril 2016, à laquelle participaient environ 150 pêcheurs, les trois administrateurs sortants qui étaient rééligibles, mais identifiés à l'APPIM n'ont pas été reconduits, et trois nouveaux administrateurs ont été élus¹¹. Un nouvel administrateur a aussi été nommé par la suite par le conseil d'administration pour pourvoir un poste vacant¹². Ce même scénario s'est répété l'année suivante, lors de l'assemblée générale annuelle de mars 2017, à laquelle participaient également environ 150 pêcheurs. Trois nouveaux administrateurs, incluant un nouveau président¹³, ont été élus, de préférence aux administrateurs sortants, ce qui a entraîné séance tenante la démission de deux autres administrateurs en place¹⁴. Puis, lors d'une réunion subséquente du conseil d'administration, un nouvel administrateur a été recruté¹⁵. En moins de deux ans, la composition du conseil d'administration s'est trouvée entièrement renouvelée.

À partir de ce moment, l'OPHIM est devenu complètement indépendant de l'APPIM. Dès le mois d'avril 2017, l'OPHIM a emménagé dans des bureaux distincts et, le mois suivant, a embauché une coordonnatrice à temps plein.

Les débuts de la nouvelle administration n'ont pas été faciles et ont comporté leur lot de défis. Pour l'essentiel, mentionnons que la précédente administration n'a transmis qu'une copie des rapports annuels, états financiers et procès-verbaux et certains autres dossiers, entre autres les communications avec la RMAAQ, ce qui est bien peu comme documentation pour résumer toute l'histoire de l'OPHIM. La plupart des autres documents et archives liés aux projets et activités de l'OPHIM depuis ses débuts n'ont pas été communiqués. L'organisme a dû presque tout reprendre à zéro. L'OPHIM a toutefois pu bénéficier de l'accompagnement soutenu de M^e Claude Régner pendant cette période de transition.

¹¹ Il s'agit de MM. Raphaël Vigneau, Richard Gaudet et Denis Vigneau.

¹² Il s'agit de M. Antoine Arseneau.

¹³ Il s'agit de MM. Rolland Turbide, Sylvain Cormier et Pascal Chevarie (président).

¹⁴ Le directeur et secrétaire de l'OPHIM ayant démissionné de ses fonctions dans la foulée de l'assemblée générale annuelle 2017.

¹⁵ Il s'agit de M. Alexandre Cyr.

Beaucoup d'efforts ont dû être déployés au cours de la période pour assurer la continuité de l'administration du *Plan conjoint* au bénéfice de tous les pêcheurs de homards des Îles. Et ce, sans compter qu'à deux reprises au cours de cette période, l'AQIP a demandé de modifier la méthode de fixation du prix la livre payable aux pêcheurs prévue à la convention de mise en marché et d'éliminer toute référence à la valeur témoin basée sur le *Seafood Price Current*¹⁶. L'OPHIM a dû défendre le maintien de ces deux importants acquis, chers aux pêcheurs des Îles.

Ainsi, comme nous le verrons, au cours de cette période quinquennale, on peut dire, en bon langage madelinot, qu'il y aura eu bien de la houle. Cependant, ce qu'on doit retenir, c'est que malgré des circonstances difficiles, l'OPHIM aura réussi à naviguer à bon port et à régler des dossiers importants, dont celui du transfert de propriété de la certification MSC et, au printemps 2021, après des mois de négociations avec l'AQIP, le renouvellement de la Convention de mise en marché.

3. Portrait et évolution du secteur du homard des Îles-de-la-Madeleine

Permis de pêche

Pour la période 2017-2021, le nombre de pêcheurs de homards dans la zone 22 s'est maintenu à 325¹⁷.

Les permis de pêche sont délivrés par le MPO. Au cours de la période, il y a eu 46 transferts de permis de pêche aux homards¹⁸. À la connaissance de l'OPHIM, ces transferts de permis sont principalement liés à la retraite, au décès ou à la maladie. Les permis sont le plus souvent repris par des pêcheurs associés à la relève, qui ont fait le choix d'étudier dans le secteur de la pêche ou d'investir dans une entreprise de pêche.

Évolution des débarquements de homards

Depuis 2017, les débarquements ont été en augmentation. La saison 2020 a constitué un record historique quant au volume capturé. Les débarquements en 2021 ont connu une baisse par rapport à la saison précédente, mais ont néanmoins été supérieurs à la saison 2019.

¹⁶ Voir la Décision 11394 du 3 mai 2018 et la Décision 11599 du 22 mai 2019.

¹⁷ Un permis n'a toutefois pas été exploité en 2020, en raison d'une succession non réglée.

¹⁸ 2017 (15); 2018 (4); 2019 (4); 2020 (10); 2021 (13).

Tableau 1 : Débarquements de homards en livres par semaine aux Îles-de-la-Madeleine

Semaine de pêche	2017	2018	2019	2020	2021
1	1 281 735	1 143 889	1 337 289	1 490 978	1 832 965
2	1 334 602	1 553 831	1 428 825	1 835 893	1 708 994
3	1 471 617	1 562 454	1 392 032	1 754 871	1 392 542
4	1 180 664	1 487 299	1 696 076	1 842 077	1 578 332
5	1 014 674	1 116 180	1 523 379	1 470 616	1 357 325
6	785 391	1 048 181	1 456 846	1 465 135	1 123 038
7	951 437	852 845	1 142 743	1 361 408	1 290 404
8	707 997	743 757	966 208	1 294 884	1 083 538
9	563 753	979 145	879 314	922 040	622 042
TOTAL	9 291 870	10 487 581	11 822 712	13 437 902	11 989 180

Source : MPO

Tableau 2 : Débarquements moyens par pêcheur aux Îles-de-la-Madeleine

Saison	2017	2018	2019	2020	2021
Lb/pêcheur	28 590	32 269	36 378	41 475	36 890

Source : OPHIM

La moyenne annuelle de prise par pêcheur s'élève donc, pour la période des cinq dernières années, à 35 120 livres.

Il y a neuf ports de pêche aux Îles-de-la-Madeleine, cinq au sud (Grande-Entrée, Pointe-Basse, Cap-aux-Meules et Cap-Vert, Havre-Aubert et L'Île-d'Entrée) et 4 au nord (Grosse-Île, Pointe-aux-Loups, L'Étang-du-Nord et Millerand). Si on brosse un portrait des débarquements par port de pêche pour 2021, 64 % des pêcheurs (208) pêchent au sud des Îles, alors que 36 % des pêcheurs (117) pêchent au nord. Cette tendance est sensiblement la même depuis les cinq dernières années. Quant aux variations dans les débarquements de homards par port aux Îles, elles sont également demeurées assez stables.

Évolution des prix payés aux pêcheurs

Les prix payés aux pêcheurs au cours de la période étudiée ont évolué de la façon suivante :

Tableau 3 : Comparatifs des prix hebdomadaires – Saisons 2017 à 2021

Semaine	Prix 2017	Prix 2018	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021
1	7,13	6,56	7,07	6,40	7,76
2	7,06	6,19	6,60	5,01	7,74
3	6,47	6,12	6,91	4,08	7,95
4	6,31	6,00	6,60	3,90	7,86
5	6,44	6,00	6,13	4,26	7,99
6	6,80	6,29	6,23	4,75	8,34
7	7,30	6,82	6,41	5,04	9,80
8	7,53	7,44	6,64	6,07	10,75
9	7,73	7,89	7,53	6,00	11,03
PMP annuel	6,89 \$	6,48 \$	6,64 \$	4,95 \$	8,53 \$
Valeur déb.	63 976 586 \$	67 940 909 \$	78 432 420 \$	66 448 624 \$	101 513 060 \$

Source : OPHIM

L'année 2020 a constitué un recul pour le prix payé aux pêcheurs par rapport à l'année précédente. Toutefois, l'OPHIM a constaté que cette baisse du prix a été plus forte aux Îles-de-la-Madeleine que dans les secteurs de pêche environnants, particulièrement pour les semaines 3, 4 et 5. Les prix ont repris de la vigueur en 2021.

Première destination

L'OPHIM ne possède pas de données sur la destination finale des homards des Îles-de-la-Madeleine.

Toutefois, depuis 2021, la Convention de mise en marché impose aux acheteurs d'indiquer, chaque semaine, la première destination connue de chacune de leurs ventes¹⁹. Pour 2021, les données compilées par l'OPHIM à partir des informations ainsi transmises par les acheteurs sont les suivantes : Québec (19,37 %), ailleurs au Canada (65,54 %) et États-Unis (15,08 %). Il est peu probable que la destination finale de la majorité des homards des Îles soit les provinces canadiennes. Ces données laissent supposer que les acheteurs font principalement affaire avec des grossistes situés dans les Maritimes, qui à leur tour revendent sur d'autres marchés. Il est certain que l'OPHIM gagnerait à mieux connaître les marchés sur lesquels sont écoulés les homards des Îles.

4. Suivi des recommandations antérieures de la RMAAQ

La RMAAQ concluait, dans son dernier rapport d'évaluation périodique des interventions de l'OPHIM²⁰, en émettant des recommandations. Nous les reproduisons ci-dessous en indiquant, pour chacune, les mesures particulières prises par l'OPHIM en lien avec ces dernières et, lorsque pertinent, les autres sections du document qui sont susceptibles d'apporter un complément d'information sur les mesures prises à la suite de ces recommandations.

1. **POURSUIVRE les efforts pour rallier l'ensemble des pêcheurs dans des actions de concertation avec les intervenants du secteur dans la mise en marché du homard;**
 - L'OPHIM participe comme observateur au Comité consultatif sur le homard de la zone 22 du MPO, auquel siègent également, entre autres, trois associations de pêcheurs : RPPCI (5 représentants); Inshore (2 représentants); APPIM (1 représentant).
 - Voir aussi la section « Filière ».

¹⁹ Annexe D – Déclaration des ventes en vertu de la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine.

²⁰ *Rapport d'évaluation périodique rectifié, Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine*, Dossier 132-20-01, 18 mai 2018 (rectifié le 26 octobre 2018).

2. FAVORISER les mesures qui permettront la reconnaissance du produit distinctif qu'est le homard des îles, par exemple en visant une meilleure traçabilité, en faisant une promotion ciblée, en travaillant de concert avec les autres acteurs de la filière et en développant, chaque fois que cela est possible, des projets communs pour le développement du secteur;

- Au cours des saisons de pêche 2018 et 2019, l'OPHIM a mené la campagne de promotion « Le homard des Îles » avec la collaboration de Tourisme Îles-de-la-Madeleine. Cette campagne consistait en la création d'une courte capsule vidéo et sa diffusion sur la page Facebook et le site Internet de Tourisme Îles-de-la-Madeleine durant les neuf semaines de pêche. Cette campagne visait à valoriser et à promouvoir le homard des îles auprès des clientèles de Québec et de Montréal.
- La Convention de mise en marché 2021 prévoit désormais l'obligation pour les acheteurs, à partir de la saison de pêche 2022, d'inscrire sur les élastiques utilisés pour immobiliser les pinces des homards vivants, au choix de l'acheteur, l'une ou l'autre des indications suivantes ou une combinaison d'entre elles : « Îles-de-la-Madeleine », « IM », « Magdalen Islands », « MI » ou le numéro de certification MSC²¹.
- La certification MSC pour la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine a été maintenue lors de la réévaluation de la certification en 2018 et à la suite des deux audits de surveillance réalisés en 2019 et en 2021.
 - Voir aussi la section « Écocertification ».
- L'OPHIM a appuyé les démarches amorcées par l'AQIP dans le cadre du projet de commercialisation du homard des Îles-de-la-Madeleine sur le marché de Toronto et les environs. L'OPHIM et l'AQIP reconnaissent leur intérêt mutuel à favoriser le développement des marchés pour le homard des Îles et, à cet effet, la grande région de Toronto a plus particulièrement été reconnue comme un marché porteur. Les deux organisations ont ainsi fait parvenir une lettre conjointe à la députée de Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine visant le prolongement de la piste d'atterrissage à l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine. Une rencontre a aussi eu lieu entre les représentants de l'OPHIM, ceux de l'AQIP et le maire des Îles-de-la-Madeleine à l'été 2021.

3. DONNER SUITE aux engagements pris par les représentants du RPPCÎ pour une plus grande participation des pêcheurs aux décisions de l'Office et une plus grande indépendance de l'Office par rapport aux autres regroupements de pêcheurs, en évitant, par exemple, que le RPPCÎ soit impliqué dans l'administration du Plan conjoint.

- Dès après l'assemblée générale annuelle de 2017, l'OPHIM a mis fin à toute entente de service avec l'APPIM. Depuis le printemps 2017, aucun membre du conseil d'administration de l'OPHIM ne siège au conseil d'administration d'un autre regroupement de pêcheurs, que ce soit l'APPIM, le RPPCI ou le Inshore. L'OPHIM jouit d'une indépendance complète par rapport aux autres regroupements de pêcheurs. Les

²¹ Art. 5.02.

administrateurs de l'OPHIM considèrent que le maintien de cette autonomie est fondamental.

- Pour la période concernée, les pêcheurs ont entre autres été consultés aux occasions suivantes :
 - Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2017 : vote sur la décision d'entreprendre les démarches nécessaires afin de devenir le seul propriétaire de la certification MSC.
 - Assemblée générale annuelle du 18 mars 2018 : vote sur la demande signée par 37 pêcheurs de diminuer le montant de la contribution pour la faire passer de 0,04 \$ à 0,02 \$ la livre.
 - Assemblée générale annuelle du 21 mars 2019 : vote sur la modification de l'article 6 du *Plan conjoint* pour limiter à trois le nombre de mandats consécutifs que peut remplir un administrateur.

4. ASSURER une plus grande transparence des décisions de l'Office;

- Lors de l'assemblée générale annuelle du 29 octobre 2021, l'OPHIM a présenté de façon détaillée les modifications apportées à la Convention de mise en marché 2021 et aux annexes, et plus particulièrement la méthodologie du prix payable la livre aux pêcheurs. À la suite de l'assemblée, l'OPHIM a fait parvenir par la poste à tous les pêcheurs un exemplaire de cette présentation.
- Au cours des dernières années, l'OPHIM a cherché à bonifier le contenu et à accroître les communications aux pêcheurs (ex. : communiqués, informations concernant la saison de pêche, article dans *Le Radar* au printemps 2021).

5. RESPECTER les délais prévus à l'article 77 de la Loi pour la transmission des états financiers et du rapport du vérificateur à la Régie;

- Depuis 2017, l'OPHIM a respecté les délais qui lui sont imposés concernant la production des états financiers et du rapport du vérificateur à la RMAAQ.

6. ACTUALISER, à très court terme, la planification stratégique afin de permettre à la nouvelle administration de l'Office, de concert avec l'ensemble des pêcheurs, d'identifier les cibles visées par les interventions de l'Office, de définir, le cas échéant, de nouvelles orientations et de préciser les objectifs à atteindre.

- Le 10 décembre 2018, l'OPHIM a communiqué à la RMAAQ les gestes posés et les décisions prises pour donner suite au rapport d'évaluation périodique. Puis, le 7 février 2019, l'OPHIM a transmis à la RMAAQ la mise à jour de son plan stratégique. Les points traités dans ce document étaient les suivants : gouvernance, indépendance, cohésion des pêcheurs et conditions de mise en marché.

5. Gouvernance et administration

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Indépendance complète de l'OPHIM vis-à-vis de tout regroupement de pêcheurs	2017
Décision 11439 du 6 août 2018 : approbation des modifications aux <i>Règles de régie interne de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine</i> pour ajouter entre autres des dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts	2018
Décision 11650 du 8 juillet 2019 : approbation du <i>Règlement modifiant le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine</i> pour limiter à trois le nombre de mandats consécutifs que peut remplir un administrateur	2019
Décision 11774 du 31 mars 2020 : exemption aux fins de reporter la tenue de l'assemblée générale annuelle 2020	2020
Décision 19985 du 29 avril 2021 : exemption aux fins de reporter la tenue de l'assemblée générale annuelle 2021	2021
Démarche de mise à jour du fichier des pêcheurs visés par le <i>Plan conjoint</i>	2021

L'administration de l'OPHIM est assurée par une coordonnatrice à temps plein (quatre jours par semaine). Elle assume toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation : gestion administrative et financière, communications avec les pêcheurs, l'AQIP et les autres intervenants de la filière, vigie relative à la mise en marché, participation, lors de la saison de pêche, au Comité du prix institué en vertu de la Convention de mise en marché et, enfin, réalisation et coordination des activités et mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

La coordonnatrice bénéficie de formations d'appoint nécessaires à ses fonctions (ex. : Excel). La participation aux formations offertes par la RMAAQ est aussi favorisée (ex. : séminaire sur la négociation raisonnée CTAQ-RMAAQ-UPA, formation en légistique). L'OPHIM s'adjoint également en appui les services de professionnels pour l'accompagner lorsque requis (ex. : avocat, comptable, économiste, etc.).

Le conseil d'administration de l'OPHIM est formé de neuf pêcheurs élus lors de l'assemblée générale annuelle pour trois ans. Depuis 2019, le nombre de mandats consécutifs que peut remplir un administrateur a été limité à trois²². L'OPHIM tente, autant que possible, de recruter des administrateurs provenant des huit municipalités des Îles-de-la-Madeleine²³, en mentionnant, lors de l'appel des candidatures, les municipalités desquelles aucun administrateur ne provient.

²² Décision 11650 du 8 juillet 2019.

²³ Grande-Entrée, L'Île-d'Entrée, L'Étang-du-Nord, Fatima, Grosse-Île, Cap-aux-Meules, Havre-aux-Maisons et Havre-Aubert.

La composition du conseil d’administration pendant la période 2017-2021 a été la suivante :

Tableau 4 : Composition du conseil d’administration pendant la période 2017-2021

AGA – MARS 2017	AGA – MARS 2018	AGA – MARS 2019	AGA – OCTOBRE 2020	AGA – OCTOBRE 2021
Chevarie, Pascal*	Chevarie, Pascal*	Chevarie, Pascal*	Chevarie, Pascal*	Chevarie, Pascal*
Arseneau, Antoine	Arseneau, Antoine	Arseneau, Antoine	Arseneau, Antoine	Arseneau, Antoine
Cormier, Sylvain	Cormier, Sylvain	Cormier, Sylvain	Bourgeois, Alexandre	Bourgeois, Alexandre
1 siège vacant (pourvu en avril 2017 par Alexandre Cyr)	Cyr, Alexandre	Cyr, Alexandre	Cyr, Alexandre	Cyr, Alexandre
Gaudet, Richard	Gaudet, Richard	Gaudet, Richard	Gaudet, Richard	Gaudet, Richard
Turbide, Rolland	Turbide, Rolland	Turbide, Rolland	Turbide, Rolland	Turbide, Rolland
Vigneau, Denis	Vigneau, Denis	Vigneau, Denis	Vigneau, Denis	Chevarie, Pierrot
Vigneau, Raphaël	Vigneau, Raphaël	Vigneau, Raphaël	Vigneau, Raphaël	Vigneau, Raphaël
1 siège vacant	Lebel, Vicky	Lebel, Vicky	Lebel, Vicky	Lebel, Vicky

*Président

De l’avis de l’OPHIM, la composition du conseil d’administration durant la période visée révèle un équilibre entre stabilité et renouvellement. En effet, six administrateurs présents en 2017 sont toujours en place et trois nouveaux administrateurs ont fait leur entrée au cours de cette période.

Ces trois entrées en poste ont contribué à diversifier le profil d’âge et à assurer la participation des femmes au sein du conseil d’administration. En 2018, l’OPHIM a réussi à recruter l’une des deux femmes pêcheuses parmi les 325 pêcheurs des Îles. De même, les départs de deux administrateurs en 2019 et en 2020, l’un ayant choisi de ne pas se représenter à l’issue de son mandat, l’autre s’étant retiré en raison d’un départ à la retraite, a mené à l’arrivée d’un pêcheur associé à la relève. Le conseil d’administration offre également une diversité d’âge : les membres du conseil d’administration ont entre 34 et 60 ans, pour une moyenne de 48 ans. Mentionnons aussi que cinq administrateurs exploitent leur entreprise par le biais d’une société par actions, alors que quatre le font par le biais d’une entreprise individuelle, ce qui offre une diversité de modèles d’affaires au sein du conseil d’administration.

Les administrateurs de l’OPHIM participent de façon active à l’administration du *Plan conjoint*. En effet, les membres du conseil d’administration se réunissent en moyenne une fois par mois, soit pour une séance régulière, soit pour une séance de travail sur un sujet particulier. Pendant la saison de pêche, les administrateurs tiennent aussi généralement une conférence téléphonique par semaine. Un comité de négociation est également en place. Ce comité est formé de cinq administrateurs désignés par le conseil d’administration pour participer aux négociations avec l’AQIP. En 2020 et en 2021, dans le cadre des travaux portant sur le renouvellement de la Convention de mise en marché, le comité de négociation s’est rencontré à plus de dix reprises.

Les administrateurs ont été sensibilisés à leurs obligations, pouvoirs et devoirs en vertu de la *Loi sur la mise en marché* et de la réglementation que l’OPHIM est chargé d’appliquer. Une formation à ce sujet a été offerte à tous les administrateurs en 2017 et de nouveau en 2021.

Lors de l’appel de candidatures des administrateurs, les dispositions pertinentes de la *Loi sur la mise en marché* et des règles relatives aux conflits d’intérêts sont rappelées aux pêcheurs. De même, lors de l’assemblée générale annuelle tenue le 29 octobre 2021, ces dispositions ont été lues publiquement avant l’élection des administrateurs.

L'OPHIM rend compte annuellement aux pêcheurs réunis en assemblée générale des activités réalisées en cours d'année et des états financiers. En raison de l'état d'urgence sanitaire et de la pandémie de COVID-19, l'OPHIM n'a pas pu tenir ses assemblées générales annuelles 2020 et 2021 avant le 1^{er} mai et a ainsi demandé à la RMAAQ à deux reprises d'être exempté de l'application de la disposition de ses règles de régie interne qui prévoit cette obligation. L'OPHIM constate que les assemblées générales 2020 et 2021 ont connu une participation en forte décroissance par rapport aux années antérieures²⁴, laquelle pourrait toutefois être attribuable en partie au fait qu'elles ont été tenues à l'automne – en raison de la situation sanitaire – plutôt qu'au printemps, comme c'est habituellement le cas. Cela dit, l'OPHIM souhaite trouver des moyens d'accroître la participation des pêcheurs à la vie démocratique de leur organisation.

Mentionnons enfin qu'au printemps 2021, l'OPHIM a entrepris une démarche de mise à jour du fichier des pêcheurs visés par le *Plan conjoint*. Ainsi, tous les pêcheurs ont été invités à remplir un formulaire permettant d'inscrire leurs coordonnées à jour. Plus d'une soixantaine de formulaires ont été reçus par l'OPHIM, qui détient désormais, à l'issue de cet exercice, l'adresse courriel de plus de la moitié des pêcheurs.

6. Faits saillants financiers

Événement important	Année
Assemblée générale annuelle du 18 mars 2018 : vote sur la demande signée par 37 pêcheurs de diminuer le montant de la contribution, pour la faire passer de 0,04 \$ à 0,02 \$ la livre	2018
Décision 11539 du 1 ^{er} avril 2019 : approbation du Règlement modifiant le <i>Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine</i>	2019
Décision 11807 du 29 avril 2021 : exemption de l'application de l'article 5 du <i>Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine</i> jusqu'au 31 décembre 2020	2021

Les frais d'application du *Plan conjoint* et des règlements qui lui sont applicables sont financés par les contributions des pêcheurs.

Au cours de la période 2017-2021, la contribution des pêcheurs s'est établie comme suit :

Tableau 5 : Montant de la contribution (par livre) pour la période 2017-2021

Saison	Montant de la contribution (par livre)
2017	0,04 \$
2018	0,04 \$
2019	0,03 \$
2020	Aucune
2021	0,04 \$

On peut constater que le montant de la contribution des pêcheurs a été modifié à deux reprises au cours de la période visée. Ainsi, en 2019, celle-ci a diminué, passant de 0,04 \$ à 0,03 \$ la livre,

²⁴ 24 mars 2017 (150 pêcheurs); 18 mars 2018 (80 pêcheurs); 21 mars 2019 (30 pêcheurs); 3 décembre 2020 (10 pêcheurs); 29 octobre 2021 (5 pêcheurs).

vu l'augmentation des revenus liés à l'accroissement des débarquements²⁵. Puis, en 2020, la RMAAQ a accordé à l'OPHIM, avant le début de la saison de pêche, une exemption de l'application de l'article 5 du *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* en raison de l'appréhension provoquée par la situation de la pandémie de COVID-19²⁶.

Le tableau suivant présente les faits saillants financiers au cours de la période étudiée :

Tableau 6 : Faits saillants financiers

Année	Contributions	Total des revenus ²⁷	Total des dépenses	Excédent (insuffisance)
2017	371 599 \$	373 209 \$	160 273 \$	212 936 \$
2018	419 311 \$	424 329 \$	203 538 \$	220 791 \$
2019	354 497 \$	362 718 \$	195 324 \$	167 395 \$
2020	0 \$	18 197 \$	196 711 \$	(178 513 \$)
2021	476 157 \$	479 082 \$	213 628 \$	265 454 \$
Moyenne	324 313 \$	331 471 \$	193 895 \$	137 613 \$

Source : États financiers de l'OPHIM

Fait intéressant, lorsque l'on compare les deux postes de dépenses les plus importants que sont les ressources humaines (salaires et charges sociales) et les honoraires et les frais de consultants, on remarque une diminution des dépenses par rapport à la période antérieure, et ce, malgré le recours à l'arbitrage de différend à trois reprises²⁸, en plus des travaux importants liés à l'actualisation de la formule de calcul de la référence extérieure basée sur le *Seafood Price Current* et la refonte de la Convention de mise en marché en 2021. En effet, la moyenne annuelle pour ces deux postes est passée de 187 455 \$ pour la période 2012-2016 à 158 405 \$ pour la période 2017-2021. L'OPHIM croit ainsi avoir fait preuve d'une saine gestion financière.

Tableau 7 : Postes de dépenses Ressources humaines et Honoraires et frais de consultants par période

PÉRIODE	2012	2013	2014	2015	2016	MOYENNE
TOTAL \$	185 134	189 635	198 978	192 922	170 608	187 455
PÉRIODE	2017	2018	2019	2020	2021	MOYENNE
TOTAL \$	114 214	183 645	161 689	160 405	172 072	158 405

Source : États financiers de l'OPHIM

²⁵ Décision 11539 du 1^{er} avril 2019.

²⁶ Décision 11807 du 29 avril 2021.

²⁷ La différence entre le montant des contributions et le total des revenus s'explique par les intérêts sur l'épargne à terme, à l'exception de l'année 2020, où l'OPHIM a bénéficié, en sus des revenus d'intérêts, d'une subvention salariale de 13 490,00 \$.

²⁸ Saisons 2017, 2018 et 2020.

7. Filière

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Participation de l'OPHIM comme observateur au Comité consultatif sur le homard de la zone 22 du MPO	2017-2021
Participation au Rendez-vous annuel de l'industrie des pêches et de la mariculture organisé par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine	2017-2021

L'OPHIM perçoit les principaux intervenants de la filière du homard des Îles-de-la-Madeleine comme étant les suivants :

- L'OPHIM, représentant les 325 pêcheurs de homards de la zone 22 visés par le *Plan conjoint*.
- L'AQIP, soit l'association accréditée pour représenter tous les acheteurs du produit visé par le *Plan conjoint*.
- Les six acheteurs de homards aux Îles-de-la-Madeleine : Coopérative des pêcheurs de Cap Dauphin, Homards des Îles Renaud (2001) inc., Homard Fruits de mer Madeleine inc., LA Renaissance des Îles inc., Poissonnerie S.B.L. Ltée et Poissons frais des Îles inc.
- Les trois principaux regroupements de pêcheurs aux Îles-de-la-Madeleine : APPIM, RPPCI et Inshore.
- Le MPO, qui a entre autres constitué le Comité consultatif sur le homard de la zone 22. Les organismes siégeant à ce comité sont : RPPCI (5 représentants); Inshore (2 représentants); APPIM (1 représentant); AQIP (2 représentants); MAPAQ (1 représentant). Les non-membres, dont l'OPHIM, peuvent assister aux réunions du comité à titre d'observateur.
- Le MAPAQ.
- Les autres organisations connues et associées principalement à la recherche (ex. : Centre d'innovation de l'aquaculture et des pêches du Québec (MERINOV) et Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM), etc.).

Depuis 2017, l'OPHIM participe au Comité consultatif sur le homard de la zone 22. L'OPHIM n'a toutefois pas de siège au Comité consultatif. Il peut assister aux rencontres à titre d'observateur, mais il ne possède pas de droit de parole. L'OPHIM considère qu'il devrait pouvoir siéger au Comité consultatif, puisqu'il est la seule organisation qui regroupe l'ensemble des 325 pêcheurs de homards des Îles. Les interventions de l'OPHIM auprès du MPO sont toutefois jusqu'ici demeurées vaines, le MPO ne reconnaissant pas l'OPHIM comme un organisme de représentation des pêcheurs. L'OPHIM déplore cette situation, d'autant plus qu'actuellement, le Comité consultatif constitue la seule véritable structure de concertation regroupant tous les intervenants.

L'OPHIM participe également, chaque année depuis 2017, au « Rendez-vous annuel de l'industrie des pêches et de la mariculture » organisé par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, qui permet de faire le bilan de la saison et d'aborder les enjeux et projets du secteur des pêches.

8. Mise en marché

Événement important	Année
Décision 11179 du 2 mars 2017 : Demande d'arbitrage d'un différend quant à la fixation du prix du homard (saison 2016)	2017
Décision 11394 du 3 mai 2018 : Demande d'arbitrage de la Convention de mise en marché et Demande d'arbitrage d'un différend quant à la fixation du prix du homard (saison 2017)	2018
Décision 11599 du 22 mai 2019 : Demande d'arbitrage de la Convention de mise en marché et Demande d'arbitrage d'un différend quant à la fixation du prix du homard (saison 2018)	2019
Avril 2020 : Dépôt du rapport conjoint sur la méthodologie de fixation des prix du homard des Îles-de-la-Madeleine	2020
3 décembre 2020 : Lancement d'une étude sur le coût de pêche	2020
22 avril 2021 : Entente sur la Convention de mise en marché 2021 : maintien de la méthodologie de fixation du prix la livre payable aux pêcheurs de homards et mise à jour du calcul de la référence extérieure basée sur le <i>Seafood Price Current</i>	2021
3 juin 2021 : Entente de modification de la Convention de mise en marché 2021	2021
16 septembre 2021 : Demande d'arbitrage d'un différend quant à la fixation du prix du homard (saison 2020)	2021

Les actions réalisées en lien avec la mise en marché sont sans conteste celles qui ont accaparé le plus de ressources de l'OPHIM. Ainsi, au cours de la période, la RMAAQ a rendu pas moins de trois décisions à la suite de demandes d'arbitrage²⁹.

Principalement, la négociation avec l'AQIP des éléments clés de la Convention de mise en marché, soit les composantes de la méthodologie de fixation du prix la livre payable aux pêcheurs, puis les processus de conciliation et d'arbitrage, ont requis énormément de temps et d'engagement, et ce, essentiellement pour défendre des acquis.

L'OPHIM a consacré des efforts soutenus au renouvellement de la Convention de mise en marché. Au printemps 2021, l'OPHIM et l'AQIP ont réussi à s'entendre sur le maintien à la Convention de mise en marché de la méthodologie de fixation du prix la livre payable au pêcheur et sur l'actualisation de la formule de calcul de la référence extérieure basée sur le *Seafood Price Current*. Cette entente, intervenue avant le début de la saison de pêche, a permis un début de saison ordonné. Le rapport conjoint portant sur la méthodologie de fixation des prix du homard des Îles-de-la-Madeleine a certainement pavé la voie à ce rapprochement entre les parties. Rappelons que les administrateurs de l'OPHIM, d'un commun accord avec l'AQIP, avaient mandaté chacun de leur côté un expert indépendant pour proposer une formule aidant à fixer le prix du homard qui soit acceptée tant par les pêcheurs que par les acheteurs.

Outre ces aspects, la Convention de mise en marché 2021 a introduit de nouvelles obligations pour les pêcheurs. En voici deux qui méritent d'être soulignées : 1) obligation de congeler le maquereau utilisé comme appât le plus tôt possible après sa capture et de le conserver dans cet

²⁹ Décision 11179 du 2 mars 2017, Décision 11394 du 3 mai 2018 et Décision 11599 du 22 mai 2019.

état jusqu'à son utilisation³⁰; et 2) obligation de mettre de côté les homards avec seulement une pince pour faciliter leur récupération immédiate³¹.

Mentionnons également que des vérifications supplémentaires effectuées par la personne indépendante nommée par les parties ont également été introduites dans l'objectif de rassurer les pêcheurs quant à l'exactitude des renseignements contenus aux déclarations des ventes des acheteurs. En outre, le texte de la Convention de mise en marché 2021 a été rafraîchi, réordonné et précisé.

L'OPHIM tente d'établir et de favoriser un dialogue constructif avec l'AQIP, mais également avec l'ensemble des acheteurs. Concrètement, à partir du printemps 2020, l'OPHIM a demandé que les rencontres de négociation ne se déroulent plus seulement entre le représentant de l'OPHIM et le représentant de l'AQIP, mais qu'y participent également les pêcheurs membres du comité de négociation de l'OPHIM et, dans la mesure du possible, tous les acheteurs. Dans le même esprit, à l'initiative de l'OPHIM, en novembre 2020, tous les acheteurs ont été invités à participer à la présentation par les experts du rapport conjoint sur la méthodologie de fixation des prix du homard.

Par ailleurs, l'OPHIM considère que l'obtention de prix justes pour les pêcheurs, qui reflètent les prix payés sur les marchés, est au cœur de son action. C'est d'ailleurs ce qui explique le dépôt d'une demande d'ajustement du prix payé aux pêcheurs pour les semaines 3, 4 et 5 de la saison de pêche 2020.

Enfin, lors de l'assemblée générale annuelle en 2020, l'OPHIM a lancé une étude sur le coût de la pêche au homard aux Îles-de-la-Madeleine. L'objectif est de dresser un portrait de la situation de la rentabilité des pêcheurs à partir de la compilation des résultats financiers d'un échantillon des homardiers. Des explications additionnelles sur cette démarche ont été fournies aux pêcheurs lors de l'assemblée générale annuelle en 2021 et une lettre de rappel a récemment été transmise aux pêcheurs visant à solliciter leur participation. À ce jour, environ une quarantaine de pêcheurs ont répondu à l'appel.

9. Communications

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Travaux de développement d'un site Web pour l'OPHIM	2021 (en cours)

L'OPHIM considère comme important d'informer adéquatement les pêcheurs. Avant le début de la saison de pêche, les pêcheurs reçoivent par la poste un communiqué contenant les informations importantes et les nouveautés, s'il y a lieu. Un message est également diffusé à la radio CFIM, la radio des Îles-de-la-Madeleine. Pendant la saison de pêche, l'OPHIM envoie, chaque semaine, par courriel seulement, un avis aux pêcheurs indiquant le prix du homard pour cette semaine. À la fin de la saison de pêche, les pêcheurs reçoivent par la poste un compte-rendu de la saison (ex. : statistiques des débarquements dans les différents ports, prix, performance des

³⁰ Art. 5.01 b).

³¹ Art. 5.02 c).

pêcheurs au débarquement). L'OPHIM communique aussi de façon ponctuelle avec les pêcheurs pour les informer de sujets importants. Évidemment, tous les pêcheurs reçoivent par la poste l'avis de convocation et l'ordre du jour aux assemblées générales et, pour les pêcheurs qui n'y étaient pas présents, un exemplaire du rapport annuel des activités.

Il faut noter que le tiers des pêcheurs visés par le *Plan conjoint* sont anglophones. La documentation transmise aux pêcheurs est donc offerte dans les deux langues (ex. : communiqués en début et fin de saison, avis hebdomadaires aux pêcheurs pendant la saison de pêche, avis de convocation, ordre du jour et rapport annuel des activités, etc.). Les services d'un interprète sont également offerts lors des assemblées générales.

De manière à favoriser le bon déroulement de la saison de pêche, l'OPHIM communique parfois directement avec les acheteurs. Ainsi, en début de saison, l'OPHIM fait parvenir aux acheteurs un rappel pour les contributions à retenir des pêcheurs. Avec le consentement de l'AQIP, c'est également l'OPHIM qui, depuis la saison 2021, transmet aux acheteurs la nouvelle annexe D – Déclaration des ventes, qui doit être remplie chaque semaine.

Au cours de l'année 2021, l'OPHIM a entrepris des travaux pour se doter d'un site Web. L'objectif est double : accroître la visibilité du homard des îles et rendre accessible l'information pertinente aux pêcheurs et aux consommateurs. Une première mouture du site Web de l'OPHIM devrait voir le jour au cours des prochains mois.

10. Développement des marchés, promotion du produit et valorisation de la profession

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Campagne de promotion « Le homard des îles » avec la collaboration de Tourisme Îles-de-la-Madeleine pour la promotion du homard des Îles-de-la-Madeleine	2018-2019
Rencontre avec GymExport pour le développement de la mise en marché	2020
Octroi d'une bourse à un finissant du diplôme d'études professionnelles en pêche professionnelle au Centre de services scolaire des Îles	2018-2021
Collaboration avec Madeli-aide (organisme qui aide les étudiants (bourse d'études) des Îles-de-la-Madeleine)	2021
Appui des démarches amorcées par l'AQIP pour le projet de commercialisation du homard des Îles-de-la-Madeleine sur le marché de Toronto et des environs	2021

Au cours de la période 2017-2021, l'OPHIM a tenu une rencontre avec GymExport pour explorer les possibilités de développement de la mise en marché du homard des îles; cette rencontre n'a toutefois pas eu de suite. Comme déjà mentionné, l'OPHIM a aussi appuyé l'AQIP dans le cadre du projet de commercialisation du homard des îles-de-la-Madeleine sur le marché de Toronto et des environs.

Quant aux activités de promotion de l'OPHIM, elles ont consisté, outre la campagne de promotion « Le homard des îles » avec l'aide de Tourisme Îles-de-la-Madeleine en 2018 et en 2019, en la collaboration avec Madeli-aide dans la production de capsules pour promouvoir l'activité de financement principal de cet organisme, soit le souper aux homards des îles.

Le Centre de services scolaire des Îles offre un diplôme d'études professionnelles en pêche professionnelle, qui génère chaque année entre six et dix diplômés. Depuis 2018, l'OPHIM remet annuellement une bourse de 1 000 \$ à un finissant s'étant démarqué d'un point de vue scolaire. Il s'agit d'une façon pour l'OPHIM de se faire connaître des pêcheurs de la relève et de contribuer à la valorisation du métier de la pêche.

11. Écocertification

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Décision de mettre fin à l'accord de partage de la certification MSC avec l'APPIM	2017
Réévaluation de la certification MSC	2018
Entente avec l'APPIM sur le partage de la propriété de la certification MSC	2019
26 septembre 2019 : 1 ^{er} audit de surveillance	2019
25 janvier 2021 : 2 ^e audit de surveillance (à distance)	2021
25 avril 2021 : Dépôt du Plan d'action de la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine	2021

La certification mondiale MSC pour la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine a été obtenue le 16 juillet 2013, à la suite de l'initiative et des démarches réalisées par l'APPIM. Le maintien de cette certification pour le homard pêché dans la zone 22 requiert des audits de surveillance.

À partir de 2016, un certain nombre de pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine ont cessé d'être membres de l'APPIM. Cela rendait donc ces pêcheurs inadmissibles à vendre leurs homards comme étant certifiés MSC.

En 2016, l'OPHIM et l'APPIM ont conclu un accord de partage de la certification MSC afin qu'elle soit accessible à tous les pêcheurs de homards de la zone 22. En contrepartie, l'OPHIM devait verser annuellement à l'APPIM la somme de 28 275,00 \$ avant taxes jusqu'à décision contraire.

Au printemps 2017, le conseil d'administration nouvellement élu a considéré qu'il était de mise que l'OPHIM, qui déboursait annuellement une somme importante pour le partage du certificat, puisse minimalement avoir accès aux copies des factures et des pièces justificatives, ce qui lui a été refusé.

À l'automne 2017, les pêcheurs réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé, face à cette absence de collaboration et constatant les frais importants liés à la gestion de cette certification par l'APPIM, de mettre fin à l'accord de partage avec l'APPIM et plutôt d'entreprendre les démarches pour devenir le seul titulaire de la certification MSC.

Bien des efforts ont été déployés par l'OPHIM pour avoir accès à la documentation en lien avec ce certificat et tenter de s'entendre avec l'APPIM pour le transfert de la certification, allant jusqu'à la nécessaire intervention du représentant du MSC pour le Canada.

Le 15 août 2019, l'OPHIM et l'APPIM ont finalement réussi à conclure une entente de partage de propriété de la certification MSC. L'APPIM a consenti à transférer, dans un premier temps, 50 % de la propriété de son certificat et, à échéance, soit en 2023, l'entièreté de celle-ci. Grâce à cette entente, l'OPHIM a maintenant accès à toute l'information relative à l'application et à la gestion

de ce certificat. Elle permet d'assurer graduellement une transition harmonieuse d'une organisation à l'autre.

À la suite de la réévaluation de la certification en 2018, il y a eu 2 audits de surveillance, les 26 septembre 2019 et 25 janvier 2021 (à distance), auxquels l'OPHIM et l'APPIM ont participé conjointement. Comme convenu à l'entente, l'entièreté des frais rattachés à ces audits ont été assumés par l'OPHIM. Depuis 2019, les frais annuels liés à la certification MSC s'élèvent à environ 11 536,00 \$.

Puis, le 25 avril 2021, pour donner suite à la demande du MSC, l'OPHIM et l'APPIM ont déposé le Plan d'action de la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine. Le MPO a appuyé le plan d'action et a salué l'engagement de l'OPHIM et de l'APPIM à l'égard de la durabilité de la pêche du homard aux Îles-de-la-Madeleine.

En terminant, en raison de la dérogation du MSC due à la COVID-19, le certificat a été prolongé jusqu'au 11 avril 2024. C'est donc à cette date, et non en 2023, que l'OPHIM deviendra le seul détenteur de la certification MSC pour la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine.

Le Marine Stewardship Council (MSC) est une ONG internationale à but non lucratif qui lutte contre la surpêche grâce à un programme de certification rigoureux et un label exigeant qui permet aux consommateurs de faire le choix de la pêche durable.

Notre vision est un monde d'océans vivants et d'approvisionnements en produits de la mer assurés pour les générations actuelles, comme pour les suivantes.

Notre mission est d'utiliser notre label et notre programme de certification de pêcheries pour contribuer à améliorer la santé des océans. Nous reconnaissons et récompensons les pratiques de pêche durable pour guider le consommateur dans ses choix.

Le Référentiel Pêcheries du MSC est utilisé pour évaluer si une pêcherie est durable et bien gérée.

Les 3 principes du label MSC

Pour être certifiée MSC, une pêcherie doit respecter nos 3 principes fondamentaux :

1. Stocks de poisson durables

L'effort de pêche doit se situer à un niveau qui permet d'assurer la pérennité des populations de poissons.

2. Impact environnemental minimisé

Les activités de pêche doivent être gérées de façon à maintenir la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème.

3. Gestion efficace des pêcheries

La pêcherie doit respecter les lois en vigueur et doit avoir un système de gestion lui permettant de s'adapter aux différents changements.

Source : Site Internet du MSC

SAI Global – GLOBAL TRUST

Le SAI Global gère un programme d'intendance marine pour la certification des pêcheries selon les principes et critères du MSC pour une pêche durable.

Il est un organisme de certification accrédité dans le cadre des critères généraux ISO 65 pour les organismes de certification exploitant des programmes de certification de produits.

Le SAI Global s'engage avec le client pour la fourniture de services payants relatifs à l'évaluation d'une pêcherie par rapport aux exigences de certification MSC.

12. Enjeux et perspectives pour la prochaine période

L'OPHIM a amorcé les travaux en vue de réaliser sa planification stratégique pour la période 2022-2026. Les cibles stratégiques et les priorités d'action que l'OPHIM se fixe pour les prochaines années seront contenues à cette planification stratégique. Celle-ci sera complétée au plus tard en septembre 2022.

L'OPHIM souhaite laisser toute la place qu'il revient à cet exercice. Cela dit, voici, de façon préliminaire, les enjeux et possibilités soulevés.

L'OPHIM considère comme important de mieux connaître les attentes des pêcheurs, de dynamiser la participation aux assemblées et de viser à représenter le plus possible la diversité des profils des homardiens au sein du conseil d'administration. Il souhaite également être reconnu comme un interlocuteur crédible au sein de la filière.

L'augmentation des débarquements au cours de la dernière période laisse certainement entrevoir une conjoncture propice pour le secteur. Toutefois, l'OPHIM est d'avis que cet accroissement des volumes ne doit pas se faire au détriment du prix obtenu par les pêcheurs. L'OPHIM entend donc veiller à ce que les pêcheurs obtiennent un juste prix pour leur produit, qui tienne compte de la valeur du homard sur les marchés.

Il est vrai que les contraintes actuelles de la piste d'atterrissage aux Îles constituent un élément susceptible de freiner l'accès au développement des marchés d'exportation. Malgré cela, l'OPHIM croit qu'il est assurément possible de mieux faire. Pour ce faire, l'OPHIM juge important de continuer d'accroître sa compréhension et ses connaissances des marchés, de bâtir des échanges plus fructueux avec l'AQIP et d'améliorer les relations avec les acheteurs, dans l'objectif de travailler de concert pour trouver les marchés performants pour le homard des Îles et développer l'expertise permettant d'assurer un positionnement compétitif sur ces derniers (ex. : marchés locaux, mise en valeur de la certification MSC). À terme, une implication accrue dans le développement des débouchés et la promotion du homard des Îles pourrait certes être envisagée.

Enfin, la présence de baleines noires, qui a entraîné la fermeture temporaire de zones de pêche pour la première fois lors de la saison de pêche 2021, constitue une source d'inquiétude pour les pêcheurs. Il y a lieu également de préserver la ressource. Ces enjeux sont communs à tous et pourraient gagner à être étudiés en concertation avec les autres regroupements de pêcheurs.

13. Conclusion

Le présent exercice de révision quinquennale a permis à l'OPHIM d'effectuer un bilan des actions posées au cours des cinq dernières années dans le cadre de l'application du *Plan conjoint*. Depuis 2017, l'OPHIM a beaucoup appris, mais surtout, défendu avec ardeur les intérêts des pêcheurs.

Le homard des Îles est un produit de grande qualité et sa pêche contribue substantiellement à l'économie des Îles-de-la-Madeleine. C'est donc avec fierté que l'OPHIM entend, au cours de la période visée par la prochaine évaluation périodique, continuer à travailler à une mise en marché efficace et ordonnée du homard des Îles au bénéfice des 325 pêcheurs visés par le *Plan conjoint*.

ANNEXE 3

**Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine,
Évaluation périodique 2017-2022 du Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, mars 2022
(Mémoire de l'APPÎM)**

Évaluation périodique
2017-2022
du
Plan conjoint des pêcheurs de homard
des Iles-de-la-Madeleine

Présentation
de
l'Association des pêcheurs propriétaires
des
Îles-de-la-Madeleine

Mars 2022

Table des matières

	Page
Bref historique.....	1
Rappel des faits précédents ayant impacté la période 2017-2022.....	2
Argumentaire des contestataires : Autonomie et indépendance	3
Constat concernant les recommandations de la Régie.....	5
Recommandation 3 : Participation.....	5
Recommandation 4 : Transparence.....	6
Article Le Radar, 20 mai 2021.....	7
Article Le Radar, 13 juillet 2018.....	8
Article Le Radar, 22 octobre 2021.....	9
Recommandations 1 et 2 : Concertation, reconnaissance du produit et traçabilité.....	10
Gouvernance.....	11
Réponse de l'Association des pêcheurs aux questions de la Régie.....	14
Annexes (Faits précédents ayant impacté la période 2017-2022).....	20

BREF HISTORIQUE

En 1990, l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine, avec son jeune directeur à l'époque et avec l'appui de l'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec dont il est l'un des principaux fondateurs, a fait inclure l'industrie des pêches dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec. À ce moment-là, cette loi était en vigueur depuis plus d'une trentaine d'années déjà. Par la suite dès 1991, l'Association a entrepris de mettre sur pied le premier plan conjoint dans les pêches au Québec; celui des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine et cela malgré l'opposition manifeste des acheteurs et une recommandation négative de certains acteurs en poste durant cette période au sous-ministériat des pêches.

Aujourd'hui, toujours directeur de l'Association, je me souviens que certains politiciens ne croyaient pas que nous traverserions tout le processus avec succès. D'abord, parce que la gestion des pêches est de juridiction fédérale. D'autre part, à cause de la nature peu encline des pêcheurs québécois pour le développement et le maintien d'outils collectifs au fil de l'histoire. Enfin, parce que l'Association n'était pas un syndicat spécialisé comme il en existe plusieurs en milieu agricole qui intervient au niveau d'un seul produit.

Permettez-moi de citer ici un extrait du message du président de l'Association livré aux régisseurs à l'audience concernant la cinquième évaluation périodique, en mars 2017 :

« J'ai donc été à la fois artisan et bénéficiaire des retombées comme tous les pêcheurs. J'ai toutefois été, contrairement à plusieurs, également témoin de la somme des efforts déployés par les administrateurs de l'Office et son secrétaire général ces dernières années pour redresser la situation de notre flotte des homardiers sans faire appel à une solution de dernier recours qu'on nomme la rationalisation. Ces efforts ont largement bénéficié à assurer une meilleure retraite de plusieurs pêcheurs et ont aussi permis l'arrivée d'une relève ambitieuse. Alors que s'amorçait un transfert intergénérationnel des connaissances de gestion et d'opération du plan conjoint visant à former de nouveaux administrateurs « allumés » aux différentes situations qui se présentent dans la vie d'un office, il est possible que certains aient vu l'occasion d'en retirer la gestion à l'Association. Leur motivation n'est certainement pas la sous-performance des administrateurs et gestionnaires du plan conjoint ».

La gestion du plan conjoint ne relevant plus d'un mandat confié à l'Association des pêcheurs depuis mars 2017, suite à l'élection d'une majorité d'administrateurs à l'Office issue d'une organisation naissante s'opposant à certaines mesures d'information sur l'effort de pêche et la promotion du produit, nous passerons en revue l'argumentation avancée par les contestataires pour modifier le fonctionnement du plan conjoint à partir de cette année-là. Cela permettra d'établir un comparable avec aujourd'hui. Dans un second temps, nous aborderons les recommandations du Rapport d'évaluation de la Régie du 18 mai 2018, dossier no : 132-20-01.

RAPPEL DES FAITS PRÉCÉDENTS AYANT IMPACTÉ LA PÉRIODE 2017-2022

À partir de 2014, pour la première fois depuis la mise sur pied du plan conjoint des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine, près de vingt-cinq ans plus tôt, ses gestionnaires ont été l'objet d'une désinformation de la part des acheteurs à quai. Ils ont dû aussi, cette année-là, faire face à une décision concertée, confirmée par un écrit de l'AQIP, de cesser les achats de homard en pleine saison de pêche.

La charge des acheteurs à quai a mené à l'automne à une pétition promue auprès des pêcheurs contre le système sécurisé d'identification des homards des Îles-de-la-Madeleine malgré le fait que les autorités ministérielles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) avaient enjoint l'industrie homardière des Îles de la faire passer du mode volontaire à appliquer à toute la flottille. Ce faisant, au printemps 2015, la Régie en est venue à la conclusion qu'elle comprenait la réaction de l'AQIP de ne plus vouloir assumer un rôle dans le processus sécurisé d'identification du homard. Elle a donc décidé de ne pas maintenir les articles de la convention concernant les identifiants sécurisés qui agissaient à titre de mesures de promotion du homard des Îles-de-la-Madeleine.

Dans les mêmes temps, le ministère des Pêches et des Océans a annoncé aux pêcheurs de homard du Québec que ces derniers devraient obligatoirement (et non plus sur une base volontaire) remplir leur journal de bord en relation avec leurs captures de homard. Cette annonce, passée comme allant de soi en Gaspésie et sur la Côte-Nord, a servi de carburant pour lancer la mobilisation d'un groupe de pêcheurs des Îles renforcée par la présence d'un ancien conseiller de la CSN, qui s'en est pris ouvertement aux principaux dirigeants de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine. Suite à diverses « Fake news », ces derniers ont recueilli une autre pétition concernant, cette fois-ci, le

dossier des journaux de bord. Celle-ci a été suivie d'une manifestation convoquée devant les bureaux du ministère des Pêches et des Océans, puis rapidement redirigée vers ceux de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles (APPIM). Les manifestants sont ensuite passés à la création officielle d'une deuxième organisation active représentant aussi les pêcheurs de homard aux Îles-de-la-Madeleine durant 2015. À partir de ce moment, la démarche pour écarter l'Association des pêcheurs (APPIM) comme gestionnaire et agent négociant mandatés au plan conjoint était à portée de main comme dira l'un des représentants à l'origine du mouvement contestataire.

ARGUMENTAIRE DES CONTESTATAIRES : AUTONOMIE ET INDÉPENDANCE

« Pour que l'Office assume ses responsabilités en toute autonomie et indépendance avec ses moyens propres, ses propres ressources humaines comme matérielles »

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec exige qu'un organisme soit créé afin d'assurer une comptabilité distincte entre les cotisations de toute association non spécialisée au niveau d'un seul produit et les prélevés d'un plan conjoint pour un produit visé. Dès le départ, l'Association a bien réalisé que l'exigence de créer un tel organisme distinct représentait un risque important pour la coordination des travaux de développement de la pêcherie du homard. La question qui se posait était comment s'assurer que le conseil d'administration de ce nouvel Office collaborerait aux objectifs de développement entrepris et surtout ne ferait pas obstacle à ceux-ci pour diverses raisons, dont entre autres, celle d'un conflit potentiel de personnalités entre administrateurs des deux organismes. Il a donc été convenu, dès la fin de l'année 1991, suite à une réunion générale avec grande participation des pêcheurs de l'Office (plus de la moitié de la flottille), d'éviter le dédoublement des ressources et de certains coûts en désignant contractuellement l'Association comme « agent négociant et administrateur » du plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine. Cette entente acceptée par la Régie, qui a pris fin en 2017, a été préservée durant un peu plus de vingt-cinq ans et a eu un effet de levier remarquable pour le développement de la pêcherie du homard. En effet, les montants versés pour le service d'administration et de négociation réalisé par l'Association ont, en même temps, permis le développement d'un plan de la durabilité de la ressource, notamment. Je suis persuadé que notre pêcherie du homard, et d'autres pêcheries du homard ailleurs puisque l'Association a tracé la voie pour

différentes régions, ne serait pas là où elle est aujourd'hui, n'eût été la compréhension élevée de la grande majorité des pêcheurs de homard actifs durant les années 1991-2014. Il était facile à prévoir qu'à partir du moment où une autre organisation de pêcheurs contestant l'Association des pêcheurs propriétaires serait créée, que cette dernière ne pourrait plus se voir confier un mandat de gestion et de négociation pour le plan conjoint comme par le passé.

Il s'avère inapproprié, selon nous, même si l'Office est prudent dans son commentaire, d'utiliser encore aujourd'hui les notions de déficit de transparence et d'indépendance utilisées par les contestataires pour justifier le changement entrepris à l'Office. D'autant que cette indépendance est plus facile à réaliser dans une période où les revenus potentiels de l'Office des pêcheurs de homard ont doublé et triplé grâce, entre autres, aux retombées des plans de développement et durabilité de l'espèce promus précédemment par l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine.

Aussi, la mention de l'Office qu'il a dû presque tout reprendre à zéro en 2017 nous étonne. Il a toujours été clair dans l'esprit des administrateurs de l'Office d'avant 2016-2017 qu'un « mur » existait entre les affaires de l'Office des pêcheurs de homard et les affaires de l'Association des pêcheurs propriétaires, mais qu'une grande collaboration à l'atteinte de l'objectif commun d'amélioration des revenus des pêcheurs existait. Outre les documents que l'Office mentionne avoir reçus, tous les mémoires d'arbitrage élaborés par la mandatée au plan conjoint (Association des pêcheurs) se rapportant aux différends sur les prix ou encore sur les conventions sont accessibles via la Régie. L'Office mentionne, par contre, avoir bénéficié d'un accompagnement soutenu de Me Claude Régnier pendant la transition. Nous souhaitons souligner que Me Régnier a été mobilisé dans un rôle spécifique à l'Office durant les dernières années précédant 2017. L'ouverture des représentants de la mandatée (Association des pêcheurs) pour le plan conjoint envers Me Régnier durant ces années aura permis un transfert de différentes connaissances pour les questions entourant la négociation des prix du homard. Rappelons-nous que ce transfert de connaissances s'est effectué de bonne foi pendant une période où le conseiller spécial du RPPCI répondait à la crainte d'une perte potentielle d'expertise exprimée par une journaliste d'une radio locale ceci :

« Cette expertise, l'APPIM ne l'a pas, mais alors pas du tout »

Et pendant les deux années où le RPPCI appelait les pêcheurs de homard sur Facebook à se rendre en grand nombre aux assemblées générales « pour débarrasser » le plan conjoint et l'Office de l'Association des pêcheurs propriétaires. Rappelons aussi que lors de l'évaluation périodique du 22 mars 2017, les principaux représentants du RPPCI ont déformé et interprété à outrance les propos d'une communication interne du président de l'Association des pêcheurs propriétaires à ses membres les invitant à reconduire leurs représentants au sein de l'Office lors de l'assemblée générale de celui-ci, le lendemain 23 mars 2017. Pourtant, en plus de Facebook, le RPPCI n'hésitait pas à faire grand usage, à ce moment-là, des médias traditionnels pour promouvoir leurs candidats. C'est aussi dans leur présentation du 22 mars 2017 qu'ils ont raillé certaines modifications proposées à l'entente entre l'Association des pêcheurs et l'Office des pêcheurs. Enfin, toujours dans la même présentation, ils ont perçu comme une menace, les propos que monsieur Déraspe adressait aux membres de sa propre organisation; l'Association des pêcheurs, que s'il n'y avait pas d'entente avec l'Office cela pouvait conduire à des répercussions financières négatives pour les pêcheurs visés par le plan conjoint du homard. Aussi, en conclusion aux références au RPPCI, nous reprenons ici l'une des nombreuses affirmations gratuites de leur présentation de ce 22 mars 2017 pour le besoin de la présente évaluation :

« Cet amalgame APIM-OFFICE s'imposait forcément à l'esprit des pêcheurs et les amenait à désertier l'assemblée générale de l'Office... »

Soulignons que durant toute la présente période 2017-2022, aucun membre de l'Association des pêcheurs n'a siégé au sein de l'Office. Pourtant, dans une lettre du 25 novembre 2021, l'Office mentionne que seulement cinq (5) pêcheurs en dehors de son conseil ont assisté à l'assemblée générale du 29 octobre dernier.

CONSTAT CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE LA RÉGIE

L'Association des pêcheurs s'inquiète fortement du suivi apporté à la première partie de la recommandation 3 du rapport d'évaluation périodique 132-20-01 de la Régie. De mémoire, même si la participation des pêcheurs de homard à l'assemblée générale annuelle, qui tournait autour d'un peu plus de la moitié des 325 homardiens lors des assemblées des premières années du plan conjoint, n'était plus à cette hauteur par la suite, elle s'est toujours située aux environs d'une soixantaine de pêcheurs lorsque l'Association des pêcheurs était la mandatée du plan conjoint.

En ce qui concerne la recommandation 4 de la Régie : « ASSURER une plus grande transparence des décisions de l'Office » : l'Office nous informe qu'il a fait part le 29 octobre 2021 des modifications apportées à la Convention 2021 et à la méthode pour fixer le prix. L'Association a démontré son étonnement qu'un changement d'une aussi grande importance et d'un aussi grand impact négatif potentiel sur le portefeuille des pêcheurs n'ait pas fait l'objet d'une plus grande transparence. Dans un article du journal Le Radar, édition du 14 au 20 mai 2021, elle évalue, en plus, les répercussions financières pour les pêcheurs visés par le plan conjoint du homard. Malheureusement celles-ci pointent dans la mauvaise direction, comme l'avait anticipé le président de l'Association des pêcheurs dans sa communication à ses membres avant l'assemblée générale de l'Office du 23 mars 2017. Notons que l'article de mai 2021 faisait suite à un article de juillet 2018 où l'Association des pêcheurs évaluait la sous-performance du plan conjoint « indépendant » en termes de fixation du prix du homard au pêcheur pour les saisons de pêche 2017 et 2018. Ces articles ont été complétés par celui d'octobre 2021 où l'Association mentionne que le prix du homard au pêcheur pour la saison 2021 reproduit l'application de la valeur témoin qui était en vigueur à la convention depuis 1998 soit avant la récente modification apportée à celle-ci.

LE RADAR, SEMAINE DU 14 AU 20 MAI 2021

CASVIDE-21 pour l'Office des pêcheurs de homard!

Le Radar, édition du 30 avril au 6 mai 2021, nous apprenait qu'une entente est enfin signée dans le cadre du plan conjoint du homard. L'entente dont il est fait mention constitue un aveu d'impuissance des administrateurs actuels de l'Office devant l'offensive menée par les acheteurs depuis 2015 pour augmenter leur pourcentage du prix du marché au détriment de celui des pêcheurs, selon le conseil d'administration de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine (APPIM).

Rappelons qu'à partir de 2017, après que les administrateurs de cette association (APPIM) durant les deux années précédentes ont été harcelés, intimidés et finalement écartés du panel de négociation, les pêcheurs de homard se sont vus refuser annuellement le paiement de plus de 10 % du pourcentage du prix de marché. Ils seraient ainsi passés d'au-dessus de 80 % à environ 70 % du prix du marché alors que les acheteurs auraient presque doublé leur part de 15 à plus de 25 %.

Cette perte injustifiée de plus de 10 points de pourcentage en faveur des acheteurs (au nombre limité de six entreprises acheteuses) combinée à l'augmentation importante de la quantité des homards achetés s'est traduite par un rajout, chaque année, d'autour de dix millions de dollars (10 000 000 \$) additionnels à leur part initiale de 15 % qui était d'environ quinze millions de dollars (15 000 000 \$) variable quelque peu selon l'état du marché.

Le renoncement annuel de l'Office à une somme de si grande importance (10 000 000 \$), au détriment de la survie financière future de chacune des entreprises de pêche, est d'autant plus inadmissible qu'il s'est fait sans l'accord de la majorité des pêcheurs de homard du plan conjoint (50 % + 1).

Rien ne peut empêcher quiconque de faire accroire que les pourcentages du prix du marché établis entre pêcheurs et acheteurs ne collaient pas à la réalité du marché avant 2017 pour justifier pareille perte monétaire annuelle aux pêcheurs. Toutefois, les faits et la science des mathématiques établissent hors de tout doute qu'on a un CASVIDE-21 (perte financière importante) pour l'Office des pêcheurs de homard et un plan conjoint qui est maintenant l'ombre de lui-même. Et cela, d'autant plus que la valeur témoin du prix équitable pour les pêcheurs incorporée à la convention depuis 1998 n'a pas été actualisée comme le recommandait la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, mais plutôt éliminée pour empêcher tout recours futur des pêcheurs de homard fortement lésés!



Association des pêcheurs
des Îles-de-la-Madeleine



DANS L'ŒIL DES TÉMOINS



Association des pêcheurs
des Îles-de-la-Madeleine

Avant-propos

Mentionnons d'abord, pour faire suite à l'article publié dans Le Radar, édition du 8 au 14 juin 2018 et portant le même titre, que le plan conjoint des pêcheurs de homard des Îles de la Madeleine a été mis sur pied pour régler les conflits ouverts entre pêcheurs et acheteurs à quai en faisant appel à la fixation d'un prix équitable au pêcheur, établi par négociation d'une convention dans laquelle nous retrouvons un mécanisme de détermination dudit prix sur une base hebdomadaire.

Rappelons maintenant les attaques publiques abusives, notamment les accusations gratuites des porte-paroles d'un récent groupe de pêcheurs (RPPCI) mobilisés contre les représentants de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine (APPIM), en particulier, en mars 2017, où celles-ci ont culminé dans un geste apparenté à du harcèlement sur la propriété privée de l'APPIM et qui aurait pu s'avérer incriminant pour le président du RPPCI et les « commanditaires » de ces événements si une plainte du conseil d'administration de l'APPIM avait été déposée aux autorités policières.

Soulignons aussi, dans cette période trouble, les slogans de représentants du même groupe visant à susciter le remplacement des administrateurs du plan conjoint en provenance de l'APPIM : « Faire primer les intérêts supérieurs des pêcheurs », « L'Office et le plan conjoint, ça nous concerne, on s'en préoccupe, on s'en occupe » et surtout les deux suivants : Faut «... voir au renforcement de l'Office des pêcheurs », « L'Office (plan conjoint) continuera de progresser, peu importe la survie ou non de l'APPIM ».

Alors que l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine, organisme fondateur de l'Office des pêcheurs de homard (plan conjoint) et négociatrice du prix du homard de 1991 à 2016, a été contrainte de se retirer de la négociation des prix compte tenu de la situation, il est tout à fait approprié de vouloir savoir, après deux saisons de homard (2017 et 2018), si le plan conjoint s'est renforcé et a progressé comme la récente organisation du RPPCI le promettait durant leur attaque planifiée et orchestrée contre l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine et ses représentants.

Vérifiables : 1991-2016

Au cours des 25 années où l'APPIM a dirigé et négocié le prix pour le plan conjoint, soulignons qu'une bonne partie de l'amélioration du prix aux homardiens des Îles de la Madeleine a résulté d'un rééquilibrage des forces de négociation entre la partie « acheteurs », représentée par un organisme provincial, l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP) et la partie « pêcheurs », défendue par la gestionnaire mandatée du plan conjoint, l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine (APPIM), un organisme local. Du prix de queue de l'ensemble des régions du golfe du Saint-Laurent pêchant le homard, celui-ci est passé au prix de tête de ces régions entre 1991 et 2016. Mentionnée en diverses occasions, la progression en

pourcentage du prix réel (non altéré par un système d'entente entre entreprises), combinée aux retombées du plan de durabilité de la ressource, mis sur pied aussi par l'Association (APPIM), avec la collaboration des gens du ministère des Pêches et des Océans entre 1997 et 2003, a permis de traverser la crise financière des années 2008-2010 sans devoir recourir à une rationalisation du nombre d'entreprises madelinienne de pêche au homard. Ailleurs dans les Maritimes et en Gaspésie, celle-ci a été de l'ordre de 15 à 22 %. Les avantages sont importants, compte tenu du nombre d'entreprises de pêche au homard aux Îles de la Madeleine (325), sur les retombées et les emplois qui en découlent ailleurs dans la chaîne de production, notamment sur les quais, dans les chantiers pour le renouvellement de bateaux, dans les commerces pour le changement des équipements, dans les garages (les trucks, eh oui), etc. Aussi, pour la relève qui a émergé dans la pêche au homard, sans oublier, de facto, les conséquences positives pour les familles de tous les capitaines qui ont pu se retirer de façon honorable financièrement, la valeur de leur actif principal (permis) de homard ayant augmenté de beaucoup au fil des années, des investissements humains des représentants de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine.

Mesurables : après 2016

À la surprise de certaines organisations régionales et provinciales, l'Office des pêcheurs (le plan conjoint) est passé d'administrateurs de contrôle du conseil de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine à administrateurs de contrôle en provenance du récent RPPCI au début de la saison de pêche 2017. Face à la situation, le négociateur-gestionnaire ainsi que l'agente administrative pour les années 1991-2016 se sont retirés du plan conjoint afin de poursuivre leur travail spécifiquement pour l'Association des pêcheurs des Îles de la Madeleine (APPIM). Ainsi, c'est maintenant le conseiller juridique (avocat) de l'Office des pêcheurs de homard qui agit pleinement comme négociateur des prix du homard, appuyé dans sa tâche par une nouvelle coordonnatrice administrative.

Tous les paramètres conventionnels touchant la négociation du prix, mis en place au fil des années d'efforts, sont demeurés en vigueur pour la saison du homard 2017 et l'étaient toujours pour celle de 2018, au moment où nous écrivions ces lignes. Toutefois, il apparaît clairement que la stratégie des acheteurs à quai des Îles de la Madeleine, après avoir mordu la poussière pour faire baisser les prix entre 2009 et 2016 face aux représentants mandatés de l'Association des pêcheurs propriétaires (APPIM) devant le tribunal administratif de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), a été de provoquer un retour devant celui-ci dès 2017. Le résultat de l'arbitrage par la Régie de la saison 2017, qui en est résulté, a été, par contre, plus que favorable aux acheteurs au détriment des pêcheurs, comme le démontrent les données financières qui suivent. Ainsi, la R.M.A.A.Q. s'est collée entièrement au prix reçu sur la base de la seule évaluation des acheteurs à quai, ébranlant, par le fait même, la valeur (prix) témoin si durement introduite à la convention du plan conjoint, il y a plus de vingt ans par les représentants de l'Association des

pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine. Nous pouvons donc affirmer, dès maintenant, qu'on est loin, même très loin du renforcement et de la progression de l'Office (plan conjoint) promis par les représentants du récent groupe RPPCI ayant écarté les représentants de l'APPIM du plan conjoint. Voyons de plus près les données disponibles :

Saison du homard 2017 aux Îles-de-la-Madeleine

Date	Prix témoin	Prix reçu	Manque aux pêcheurs
15 au 20 mai	8,35 \$	7,13 \$	1,22 \$
22 au 27 mai	7,87 \$	7,06 \$	0,81 \$
25 au 3 juin	7,39 \$	6,47 \$	0,92 \$
5 au 10 juin	7,21 \$	6,31 \$	0,90 \$
12 au 17 juin	7,10 \$	6,44 \$	0,66 \$
19 au 24 juin	7,40 \$	6,80 \$	0,60 \$
26 au 1 ^{er} juillet	7,85 \$	7,30 \$	0,55 \$
3 au 8 juillet	7,86 \$	7,53 \$	0,33 \$
10 au 15 juillet	7,86 \$	7,73 \$	0,13 \$

En tenant compte des captures correspondantes chaque semaine, il manque 0,75 \$ la livre au pêcheur en se référant à la valeur (prix) témoin pour un total manquant de 7 M\$ durant la saison 2017. Même si l'on applique un résultat moindre correspondant à la décision arbitrale rendue l'année précédente, soit 2016, à un moment où l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine assumait encore l'administration de contrôle du plan conjoint, on parle tout de même d'un manque minimum de 0,63 \$ la livre au pêcheur pour un total manquant dans ce cas de 5,8 M\$ en 2017.

Saison de homard 2018 aux Îles de la Madeleine

Date	Prix témoin	Prix reçu	Manque aux pêcheurs
7 au 12 mai	7,79 \$	6,56 \$	1,23 \$
14 au 19 mai	7,28 \$	6,19 \$	1,09 \$
21 au 26 mai	6,88 \$	6,12 \$	0,76 \$
28 au 2 juin	6,75 \$	5,88 \$	0,87 \$
4 au 9 juin	6,48 \$	5,86 \$	0,62 \$
11 au 16 juin	6,71 \$	6,29 \$	0,42 \$
18 au 23 juin	7,20 \$	6,82 \$	0,38 \$
25 au 30 juin	7,82 \$	7,44 \$	0,38 \$
2 au 7 juillet	7,82 \$	7,89 \$	—

En suivant le même raisonnement, c'est-à-dire en considérant les captures correspondantes pour chaque semaine de la saison 2018,

il manque un autre 0,75 \$ la livre au pêcheur pour un total manquant de 7,5 M\$ durant la dernière saison. Ici aussi, même si l'on applique un résultat moindre correspondant à la décision arbitrale rendue en 2016, on parle d'un manque minimum de 0,63 \$ la livre au pêcheur pour un total manquant de 6,3 M\$ durant la saison 2018.

Conclusion

En dépit du fait que la perte au pêcheur pourrait s'avérer légèrement moindre si les nouveaux représentants des pêcheurs au plan conjoint s'entendaient avec les acheteurs sur une modification à la baisse des paramètres de détermination du prix au pêcheur en vigueur depuis les 20 dernières années ou qu'une décision arbitrale plus avantageuse de la RMAAQ pour la saison 2018 et les suivantes que celle qu'ils ont obtenue en 2017 leur est rendue, les homardiens des Îles de la Madeleine vont absorber d'importantes pertes financières année après année en comparaison des parts du prix réel du marché obtenu. Ce net recul des avancées sur leur part qu'a connu les homardiens madelinots et qui faisaient l'envie de bien des organisations de pêcheurs québécois et canadiens, sera malheureusement encore plus perceptible et évident lors d'une prochaine récession ou crise financière que personne, bien sûr, ne souhaite, mais dont l'histoire nous a appris à craindre le retour inévitable.

Enfin, en terminant, mentionnons que l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine (APPIM) ne recherche pas le soutien de politiciens madelinots dans le dossier de la fixation du prix du homard au pêcheur maintenant qu'elle est écartée du dossier. Certains Madelinots souligneront qu'avec les débarquements historiques des dernières années, auxquels l'APPIM a contribué à ce succès, les pêcheurs en ont bien plus qu'à l'habitude. Oui, c'est vrai, mais cela est encore plus vrai pour les acheteurs. D'une douzaine se partageant les bénéfices de quatre millions de livres de homard avant la mise en place des mesures de croissance de la ressource par l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles de la Madeleine, ils ne sont plus que six acheteurs pour dix millions de livres de homard. Par le présent article, l'APPIM espère faire réaliser à une partie de la population madelinienne que les attaques menées contre elle et ses représentants résultent en une plus grande concentration de la richesse marine dans quelques mains et, par conséquent, en une plus faible distribution de celle-ci parmi les petites entreprises et commerçants des Îles de la Madeleine. Il va donc en falloir des retombées collectives intéressantes dans le sébast, « le poisson rouge » comme disent certains, pour compenser cet état de fait.



Association des pêcheurs
des Îles-de-la-Madeleine

Dans le Radar, édition du 14 au 20 mai dernier, l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine (APPIM) dénonçait l'entente entre l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine et l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP) pour modifier à la baisse la valeur témoin

du prix équitable du homard sans avoir avisé les pêcheurs des conséquences économiques potentiellement négatives pour ces derniers dans l'avenir.

L'analyse du prix moyen payé la livre pour la saison 2021, indépendamment de l'agréable surprise de la vigueur du marché malgré la pandémie, est venue donner raison à l'APPIM. En effet, l'application de l'entente apportant des modifications à l'article de la convention de mise en marché déterminant le prix du homard fait en sorte que la nouvelle référence situe le prix aux pêcheurs des Îles à en moyenne 7,88 \$ la livre. Heureusement, les acheteurs ont versé en moyenne 8,53 \$ la livre pour la saison 2021. Ce prix s'inscrit en total respect de l'article du prix tel que rédigé à la convention avant l'entente dénoncée par l'APPIM par laquelle l'Office acceptait la baisse ou l'élimination de la notion du prix témoin (prix équitable) aux pêcheurs. En effet, le prix moyen de 8,53 \$ correspond « en pourcentage » au prix moyen annuel établi par une décision de 2016 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), au moment où l'APPIM administrait encore le plan conjoint (valeur témoin moins 0,25 \$/2). Rappelons que depuis 2017, les administrateurs de l'Office ont été remplacés sans discernement par des pêcheurs membres du Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles (RPPCI) en grande majorité.

Comme souligné à quelques reprises par l'APPIM de 2017 à 2020 inclus, il est inadmissible que les pêcheurs de homard subissent de façon injustifiée des pertes de l'ordre de 0,65 \$ à 0,85 \$ la livre. Il le serait encore plus si le conseil actuel de l'Office des pêcheurs de homard cautionnait un tel niveau de pertes par le renouvellement d'une entente abaissant la valeur témoin (prix équitable) pour les prochaines saisons maintenant que la saison 2021 a démontré la faiblesse de celle-ci.

LE RADAR, ÉDITION SEMAINE DU 22 OCTOBRE AU 28 OCTOBRE 2021

Cela d'autant plus que pour évincer les représentants de l'Association des pêcheurs de l'Office, les représentants du RPPCI s'étaient dits favorables au renouvellement de :

Confirmer l'appui que donnent les pêcheurs de homard à la base de calcul en vigueur depuis des années pour la détermination du prix à donner aux pêcheurs pour le homard, de même qu'à la valeur basée sur les données du Seafood Price Current comme balise pour l'établissement du prix.

L'Association des pêcheurs note que l'Office mentionne aussi, pour la même recommandation, avoir cherché à bonifier le contenu et à accroître les communications aux pêcheurs. Nous saluons cet effort, mais il semble bien que le niveau (communiqués, etc.) à ce chapitre ne soit pas supérieur à celui des périodes précédentes. Sur ce point particulier, à la décharge de l'Office, l'Association des pêcheurs pense que la formulation « plus grande » dans la recommandation de la Régie reposait probablement sur une fausse prémisse.

Pour les recommandations 1 et 2 du rapport 132-20-01 de la Régie regroupées ici, l'Association commentera globalement :

1. POURSUIVRE les efforts pour rallier l'ensemble des pêcheurs dans des actions de concertation avec les intervenants du secteur dans la mise en marché du homard;
2. FAVORISER les mesures qui permettront la reconnaissance du produit distinctif qu'est le homard des Îles, par exemple en visant une meilleure traçabilité, en faisant une promotion ciblée, en travaillant de concert avec les autres acteurs de la filière et en développant, chaque fois que cela est possible, des projets communs pour le développement du secteur;

Le maintien de la certification MSC obtenue par l'Association qui a travaillé d'arrache-pied pour que les pêcheurs de homard des Îles puissent s'en prévaloir à partir de 2013 est une action positive de la part de l'Office. Toutefois, pour que l'Office en arrive à ce constat, l'Association des pêcheurs a accepté de s'en départir puisque certains prétextaient que tous les pêcheurs de la flottille n'étaient pas couverts par la certification malgré une entente en vigueur avec l'Office entre 2015 et 2017 qui couvrait aussi les pêcheurs de la nouvelle organisation créée en 2015.

En ce qui concerne maintenant l'identification du produit, de l'avis de l'Association des pêcheurs, la mention sur l'élastique d'immobilisation des pinces de homard « IM », « MI » ou « Îles-de-la-Madeleine », « Magdalen Islands » ou même le numéro du certificat MSC, constitue un recul important en matière de traçabilité par rapport au système d'identifiants sécurisés que la mandatée du plan conjoint a essayé d'appliquer à 100 % du produit visé comme demandé par les autorités du MAPAQ durant les périodes précédentes. Il faut remonter à avant l'arrivée du plan conjoint datant de 1991 pour réaliser que l'« imprimatur » ayant fait l'objet d'une entente entre l'Office et l'AQIP en 2021 a été essayé avec très peu d'impact escompté. Nous n'élaborerons pas ici toute la dynamique entourant les enjeux des dernières années autour de la reconnaissance du produit visé. Toutefois, mentionnons que les homards des Îles-de-la-Madeleine dominaient autrefois le marché québécois tant par sa renommée que par l'offre. La retraite d'acheteurs à quai madelinots (industriels madelinots) qu'on peut qualifier de vieux routiers, l'opportunisme de certains acheteurs gaspésiens et la complaisance de nouveaux acheteurs des Îles et de l'AQIP ont conduit à l'effacement de cette distinction notable et de l'offre distinctive du produit visé sur le marché québécois malgré les efforts importants de la mandatée au plan conjoint (Association des pêcheurs propriétaires) durant les périodes d'évaluation précédentes.

C'est pourquoi aujourd'hui, si appuyer les démarches de l'AQIP sur le marché de Toronto peut paraître louable à première vue, cela constitue à notre avis une forme d'éloignement d'une partie importante du marché traditionnel du homard des Îles-de-la-Madeleine. Cela à un moment où le marché québécois fait l'objet d'une promotion provinciale accentuée notamment dans le cadre de la Politique québécoise pour le bioalimentaire.

GOUVERNANCE

En terminant, l'Association des pêcheurs ne veut surtout pas intervenir dans les options de gouvernance de l'Office, mais elle s'étonne tout de même compte tenu de ses ressources financières actuelles et de son désir d'indépendance qu'il ne soit pas encore doté de son directeur de la mise en marché en complémentarité de sa coordonnatrice. En guise de rappel, cette option était l'une des trois propositions identifiées comme mesures de continuité du Plan conjoint des pêcheurs de homard,

déposées à l'assemblée générale d'avril 2016 par l'Association des pêcheurs. Nous reproduisons intégralement celle-ci :

Mesures de continuité du plan conjoint proposées

Le désistement motivé du négociateur en chef assumant la fonction de la mise en marché pour le plan conjoint par l'intermédiaire de l'Association des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine a fait en sorte que les administrateurs de cette organisation ont annoncé qu'en raison des divergences récentes au sein des pêcheurs de homard, l'Association ne procéderait pas à son remplacement et qu'en conséquence, elle mettait fin à la partie de l'entente avec l'Office des pêcheurs de homard qui se rapporte à ce service dès le 29 février. En conséquence, l'Office doit mettre en place une alternative à 25 ans de fonctionnement positif ayant conduit à des résultats probants au niveau des revenus des pêcheurs de homard.

Deux suggestions ont circulé comme alternative :

- 1) Confier à une firme d'avocats la fonction de mise en marché exercée jusqu'à cette année par l'Association des pêcheurs.
- 2) Doter l'Office de son propre Directeur de la mise en marché

PROPOSITION :

Compte tenu des événements vécus récemment, les membres du conseil d'administration de l'Office suggèrent de doter celui-ci de son propre Directeur de la mise en marché et l'Office agira professionnellement en confiant le mandat de trouver cette ressource professionnelle spécialisée à une entreprise de recrutement et de sélection du personnel.

Description potentielle d'emploi

Directeur de mise en marché : Office des pêcheurs de homard
Îles-de-la-Madeleine
Poste permanent à temps plein

Le directeur de mise en marché assume un leadership dans le domaine de la mise en marché collective du homard en planifiant, organisant, coordonnant et évaluant les activités qui y sont reliées. Il dirige ces activités en fonction des attentes de différents comités composés de pêcheurs de homard. Il accompagne et conseille les comités de mise en marché dans l'élaboration et la réalisation des objectifs et stratégies. En ce sens, il formule des recommandations, prépare des rapports et analyses à caractère économique se rapportant à la mise en marché du homard. Il prépare et est appelé à mener des séances de négociation de prix du produit visé. De plus, il est chargé d'élaborer des requêtes et des mémoires lors des représentations de l'Office auprès des organismes gouvernementaux, dont notamment la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Il assure la qualité des opérations et est responsable de celle offerte par son équipe de ressources humaines. Il entretient des relations de collaboration avec divers intervenants ; acheteurs et

ministères. Enfin, il exerce un rôle-conseil dans son secteur d'activités afin de contribuer à la mission et aux objectifs de l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine.

EXIGENCES :

- Formation universitaire (minimum un baccalauréat) en administration, économie, agroalimentaire ou dans toute autre discipline appropriée ;
- Expérience minimale de 10 ans, dont 3 ans dans un rôle professionnel d'importance ;
- Des réalisations concrètes de projets ;
- Connaissance du secteur agroalimentaire, de la pêche et/ou agricole ;
- Facilité en communication et vulgarisation ;
- Autonomie, proactivité, leadership et intégrité à toute épreuve ;
- Rigueur, méthodologie et sens de l'organisation ;
- Aptitudes pour les relations interpersonnelles et esprit d'équipe ;
- Excellente connaissance du français et très bonne connaissance de l'anglais parlé et bonnes habiletés de rédaction ;
- Connaissance des outils informatiques usuels (Word, Excel)

Le Directeur de la mise en marché ne pourra toutefois pas être en poste pour la saison de pêche 2016. Il faut donc trouver une solution de dépannage au problème de la charge vacante de Directeur de la mise en marché. L'option de se tourner temporairement de manière contractuelle vers un tiers privé d'expérience en la matière apparaît comme la seule option possible. Un avocat comme Me Claude Régnier pourrait s'impliquer davantage qu'il ne l'a fait à ce jour pour répondre à l'urgence de la situation en autant que ce dernier soit bien supporté de deux façons :

- 1) Par le Comité de négociation des pêcheurs à être formé : 1 pêcheur par acheteur plus le président de l'Office faisant le lien avec le conseil d'administration.
- 2) Par la Direction administrative qui verra à prendre en charge une partie du suivi de la fonction Détermination du prix hebdomadaire en plus de ses tâches habituelles.

Il faut comprendre qu'un tiers privé n'est pas un employé à temps plein et qu'à ce chapitre, ses obligations contractuelles avec d'autres clients et même ses obligations familiales font en sorte qu'il doit pouvoir compter sur un support solide en place dans le milieu.

**RÉPONSES DE L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS PROPRIÉTAIRES AUX QUESTIONS
DE LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

A. QUESTIONS LIBELLÉES PRINCIPALEMENT POUR L'OFFICE

1. *La Régie constate que le nombre maximal (325) de permis de pêche émis par Pêches et Océans Canada (MPO) est resté le même depuis son instauration 1973. Considérant la progression des débarquements au cours des dernières années, l'Office anticipe-t-il une augmentation du nombre de pêcheurs/permis de pêche?*

Nous souhaitons d'abord apporter une précision concernant la première question de la Régie. Le nombre de permis est de 325 depuis 1978. En 1977, il était de 309 et certains intervenants souhaitaient le porter à 350 en 1978. L'Association des pêcheurs incorporée en 1976 a joué un rôle essentiel dans l'établissement de ce compromis.

Elle a aussi joué un rôle majeur face à la décision du ministère des Pêches et des Océans et soutenue par les ministères provinciaux des Pêches de procéder à une diminution du nombre d'entreprises de pêche au homard (permis) de l'ordre de 15 à 20 %, dépendamment des régions atlantiques et québécoises, afin de faire face à la faible rentabilité économique des flottilles homardières durant la période des années 1990.

Alors que la génération qui a pris de l'âge parallèlement aux années accumulées par l'Association des pêcheurs, celle-ci a favorisé l'émergence d'une relève aux Îles plus grande actuellement que celle qui aurait été issue par une rationalisation. Le discours ambiant semble, par contre, non pas à l'augmentation du nombre d'entreprises, mais au contraire à une volonté d'en diminuer le nombre par certains mécanismes accessibles au ministère des Pêches et des Océans (en fusion de deux entreprises homardières, etc.). L'Association des pêcheurs a toujours prôné que la diminution du nombre d'entreprises de pêche au homard des Îles-de-la-Madeleine doit être un choix collectif de dernier recours. En ce sens, elle demeure inquiète du nombre d'entreprises que la génération actuelle laissera à son tour à la prochaine. Soulignons que l'AQIP s'est déjà montrée favorable à la rationalisation du nombre d'entreprises de pêche au homard des Îles afin d'alléger la pression sur le prix du homard que ses membres doivent verser au pêcheur.

2. *Vous affirmez que l'Office gagnerait à mieux connaître les marchés sur lesquels sont écoulés les homards des Îles. Pouvez-vous préciser les avantages qu'en retirerait l'Office ainsi que les travaux ou orientations de travail à ce niveau?*

Il apparaît à l'Association des pêcheurs qu'il y a eu une perte majeure quant à la connaissance des circuits de commercialisation du homard des Îles. Les attaques indignes contre l'Association des pêcheurs ont coupé l'Office d'une expertise qu'il avait été extrêmement difficile d'acquérir. Ce genre d'information a toujours été la chasse gardée des acheteurs et de l'AQIP et on comprendra facilement pourquoi. Depuis 1990, l'Association avait eu la chance d'acquérir diverses connaissances, à ce niveau, grâce à ses nombreuses interventions reliées à la mise en marché du produit homard.

3. Les contributions que les pêcheurs font à l'OPHIM ont fluctué à quelques reprises dans les dernières années. L'OPHIM peut-elle donner plus de détails sur les réflexions entourant le financement futur de l'Office ainsi que l'évolution de la contribution en lien avec celui-ci? Quelle suite l'Office a-t-il donnée à la résolution du 18 mars 2018 concernant la baisse de la contribution de 0,04 \$ à 0,02 \$ la livre?

La contribution de 0,04 \$ la livre a été fixée au début des années 1990. Dans les années 1996-1998, les débarquements se situaient autour de quatre millions de livres. Les différentes mesures mises en place par la suite par l'Association des pêcheurs avec l'appui de l'Office, notamment l'augmentation de la ponte larvaire, ont porté fruit. Dans une potentielle nouvelle entente avec l'Office au début de 2017, l'Association proposait que celui-ci fasse passer le prélevé de 0,04 \$ à 0,03 \$ la livre aux pêcheurs. Toute forme d'entente avec l'Association ayant pris fin abruptement au printemps 2017 et les débarquements ayant de nouveau progressé pour atteindre trois fois la quantité de la période 96-98, des représentants de l'Association des pêcheurs présents lors de l'assemblée générale de mars 2018 ont proposé de ramener la contribution à 0,02 \$ la livre. Cette proposition a été renversée par une présence des membres du RPPCI en plus grand nombre appelés à se présenter à l'assemblée.

De l'avis de l'Association, il aurait été préférable d'ajuster le prélevé à la baisse comme suggéré puisque les débarquements ont gagné en importance, à l'exemple de l'abaissement du taux de taxes municipales lorsque la valeur foncière d'une municipalité grimpe rapidement. Le choix de l'Office de maintenir la contribution à 0,04 \$ la livre cette année-là, de ne rien faire payer aux pêcheurs l'année suivante, pour revenir ensuite avec un prélevé de 0,04 \$ la livre apparaît plus questionnable lorsqu'une contribution importante apparaît sur le relevé de dépenses du pêcheur alors qu'il n'avait rien payé l'année précédente. Cela peut constituer un risque d'instabilité du plan pour le futur.

4. Afin de compléter l'analyse relative aux dépenses, l'Office peut-il fournir la ventilation des postes « Ressources humaines » et « Honoraires et frais de consultants » indiqués au tableau 7 du mémoire?

L'Office répondra de façon précise à la demande de précision de la Régie quant à la ventilation de ses dépenses. Toutefois, celui-ci manque d'élévation quand il met de l'avant que son coût d'opération durant la présente période s'élève à quelques milliers de dollars en moins que durant la période précédente (sous-entendu sous mandat de l'Association des pêcheurs). Divers facteurs peuvent justifier l'écart. Mais en plus, en affaires, le niveau d'investissement financier est une chose, mais celui-ci doit être regardé en fonction du niveau du retour sur cet investissement. Et là, le ratio n'a pas été à la hauteur compte tenu de la perte de points de pourcentage du prix de marché que les pêcheurs ont dû encaisser entre 2017 et 2020 inclusivement comme l'Association des pêcheurs l'a souligné dans les articles publiés à ce sujet dans le journal Le Radar, semaine du 13 juillet 2018, du 14 mai 2021 et du 22 octobre 2021.

5. Concernant la problématique entourant les baleines noires, quels enjeux l'Office constate-t-il en regard de l'utilisation obligatoire du matériel à faible résistance à partir de 2023? Quelles actions sont posées afin d'aider ses pêcheurs à respecter cette obligation?

La problématique entourant les baleines noires risque d'impacter fortement le marché des États-Unis, notamment lors de l'entrée en vigueur du Marine Mammal Protection Act. En ce sens, les questions posées par la Régie à l'Office s'avèrent pertinentes. Compte tenu que la mandatée du plan conjoint dans la période d'évaluation précédente (Association des pêcheurs) travaillait d'arrache-pied au repositionnement du homard des Îles sur le marché québécois (identification sécurisée, Aliments du

Québec, etc.) et que tout a été passé par-dessus bord suite aux interventions obstructionnistes de certains, nous suggérons aussi la question suivante : Quelle alternative l'Office favorise-t-il si une telle situation se présentait?

6. Pouvez-vous donner plus de détails sur la méthodologie retenue pour établir la planification stratégique 2022-26 que l'Office travaille actuellement? Notamment en ce qui a trait à la consultation des pêcheurs, l'identification des enjeux et l'établissement des orientations et objectifs.

Question intéressante concernant la prochaine période quinquennale d'autant plus que l'Association des pêcheurs ignore si la recommandation de la Régie de revoir la planification stratégique 2017-2022 présentée par la mandatée au plan conjoint (Association elle-même) en mars 2017 a effectivement eu des suites.

7. En ce qui concerne les communications, où en est la mise à jour du fichier des pêcheurs visés par le Plan conjoint débutée au printemps 2021? Quels sont les outils de communication privilégiés par les pêcheurs?

Nous laisserons l'Office répondre de façon spécifique à la Régie pour cette question touchant chaque pêcheur.

8. Au sujet de l'étude de coûts de lancée en 2020, pouvez-vous donner plus de détails notamment en précisant le nombre de pêcheurs requis et l'échéancier pour sa réalisation?

Nous laisserons l'Office répondre à cette demande de précision de la Régie. Toutefois, il faut mentionner que plusieurs pêcheurs s'interrogent sur la pertinence de la prise en charge par l'Office de l'étude alors que par le passé, celle-ci a été effectuée par les économistes du ministère des Pêches et des Océans durant plusieurs décennies et plus récemment, par le sous-ministériat des Pêches du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. L'accord des pêcheurs au préalable tant prôné par certains en 2016 et 2017 avant que l'Office s'engage dans ce type de dépenses a-t-il été respecté?

À titre d'agent négociant mandaté jusqu'en 2017, l'Association des pêcheurs a toujours été réservée face à une approche comptable dans un contexte de marché favorable aux pêcheurs et a plutôt privilégié l'approche historique et par régions pour la négociation des prix du homard à quai.

9. En regard de la gouvernance de l'Office, considérant la baisse de participation aux assemblées, quelles sont les actions que l'Office envisage d'entreprendre?

Nous laisserons l'Office répondre à cette question d'importance de la Régie d'autant plus que le constat de la baisse de participation s'avère encore plus prononcée au cours de la présente période (exception faite des présences suite aux appels pour sortir les représentants de l'Association du conseil) qu'au cours des périodes quinquennales précédentes.

B. QUESTIONS LIBELLÉES PRINCIPALEMENT POUR LE MAPAQ

10. Comment peut-on expliquer le contraste entre la croissance du volume des débarquements au Canada et la décroissance constatée aux États-Unis?

Le MAPAQ formulera, bien sûr, sa réponse. Toutefois, l'Association des pêcheurs souhaite rappeler que le gouvernement fédéral a rapatrié, en 1983, l'administration des pêches qu'il avait déléguée à la province du Québec. Au début des années 1990, l'Association des pêcheurs constatant les importants efforts du ministère des Pêches et des Océans déployés par ses scientifiques dans d'autres pêcheries alors que l'effort de pêche dans le homard croissait partout au rythme des nouveaux développements technologiques et sachant qu'à elle seule, elle ne pourrait mobiliser les ressources nécessaires au gouvernement du Canada, elle a réussi à convaincre les autorités politiques de l'époque de confier un mandat spécifique sur la situation du homard dans l'Atlantique au CCRH (Comité consultatif des ressources halieutiques) qui avait jusque-là comme unique mandat l'étude de la situation du poisson de fond.

L'Association des pêcheurs a été la première organisation à promouvoir l'acceptation de mesures favorisant l'augmentation de la ponte larvaire. Elle a été suivie de près par plusieurs autres organisations. Au tournant des années 2000, l'ensemble des associations canadiennes ont pris diverses mesures pour diminuer l'effort de pêche dans le homard. Du côté des États-Unis, ce genre de mesures est perçu comme une contrainte à l'esprit du « Free Enterprise ».

11. Quelle est la vision du MAPAQ sur l'évolution future des débarquements dans un contexte de changements climatiques? Est-ce que le Québec devrait maintenir ou améliorer son niveau de croissance?

Ici aussi, bien sûr, le MAPAQ formulera sa réponse. Il faut toutefois réaliser qu'en raison de la juridiction fédérale des pêcheries, son influence s'exerce plutôt par l'entremise de ses programmes financiers (ex. : aide à la construction de bateaux) et ses mesures réglementaires (ex. : octroi de permis d'achat, de transformation). L'Association a tenté au fil des décennies d'impliquer davantage le MAPAQ dans des efforts importants de recherche concernant la croissance éventuelle du volume des débarquements des Îles-de-la-Madeleine en complément de la recherche fédérale. Nous nous sommes fait répondre que le fédéral avait repris les pêches, qu'il en assume donc la recherche sur les produits sous sa juridiction. Enfin, le petit pas que nous avons réussi à faire avec les chercheurs provinciaux en poste à l'époque concernait certains échanges et colloque international aux Îles pour la mise sur pied éventuelle d'une écloserie pour transfert des larves de homard en mer. Par la suite, cette initiative a été récupérée par le secteur de la Gaspésie.

12. Le MAPAQ peut-il identifier les facteurs expliquant la forte progression de la valeur des expéditions des produits de homard transformé en 2017 que l'on retrouve au tableau 10?

Nous laisserons le MAPAQ répondre à cette question.

13. Concernant l'identification du homard des Îles de la Madeleine sur les lieux de vente, pouvez-vous préciser les travaux en cours annoncés au point 6.2 de la monographie? Plus globalement, le MAPAQ peut-il détailler les programmes offerts au secteur des pêches pour soutenir le développement des marchés locaux? Qui est invité à participer aux travaux d'identification du homard?

Nous laisserons aussi le MAPAQ répondre à cette question. L'Association des pêcheurs considère avoir abordé suffisamment la question de l'identification du homard dans sa présentation générale.

C. QUESTIONS LIBELLÉES POUR L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE

14. Quels sont les objectifs du Comité consultatif sur le homard de la zone 22?

Le Comité consultatif sur le homard de la zone 22 a été constitué suite au rapatriement des pêches par le fédéral afin de conseiller les décideurs d'abord du secteur du MPO Îles-de-la-Madeleine dans leur gestion de la pêche au homard. L'objectif avait toujours été d'en arriver au plus large consensus afin d'appliquer différentes mesures réglementaires visant l'exploitation de la pêcherie du homard selon deux principes ; préserver sa durabilité tout en maximisant ses retombées financières.

L'Association des pêcheurs considère y avoir joué un rôle important au fil des décennies. Elle s'est montrée ouverte tout ce temps à la participation sur ce comité de plusieurs pêcheurs non affiliés à des associations. L'arrivée avec grand bruit d'une autre organisation en 2015 et celle d'un nouveau directeur MPO du secteur Îles-de-la-Madeleine a changé la dynamique de fonctionnement du Comité. Depuis, en deux occasions, l'Association des pêcheurs a réduit volontairement son nombre de représentants au sein dudit comité. Le RPPCI a comblé l'écart. Récemment, dans une décision hors du commun tel que déjà décrit publiquement par le nouveau directeur lui-même, ce dernier a relié la gestion d'un contingent de crabe des neiges à la représentativité au sein du comité consultatif homard. Considérant que certains pêcheurs traditionnels du crabe sont aussi acheteurs de homard, que l'AQIP négocie aussi le prix du crabe dans certains plans conjoints et que le représentant de l'Association des pêcheurs de crabe des Îles (zone 12) était l'ancien négociateur des acheteurs à quai de homard des années 1990 au plan conjoint, nous avons démissionné récemment, soit le 4 mars 2022, pour une période indéterminée. Nous ne retrouvons nulle part sur les comités consultatifs du MPO pareil amalgame d'intérêts.

15. Quels sont la dynamique et le fonctionnement entre les quatre principaux regroupements de pêcheurs aux Îles-de-la-Madeleine à savoir l'OPHIM, l'APPIM, le RPPCI et Inshore dans le but de contribuer au développement de la filière?

Depuis 2014, « Diviser pour régner! » s'entredéchirer entre associations de homardiens pour avoir l'accès à un contingent de crabe permettant d'exiger en retour le paiement d'une carte de membre n'a jamais fait partie de l'ADN de l'Association des pêcheurs. Celle-ci refuse ce diktat depuis 2017 en ne soumettant plus son nom pour accéder à un contingent de crabe des neiges dans de telles conditions. Considérant le prix au pêcheur fort élevé du crabe actuellement et que la plupart des homardiens actuels rêvent d'y avoir accès, ils suivent donc ce produit là où il se trouve. Le membership de l'Association des pêcheurs s'en ressent donc injustement.

16. Est-ce que l'AQIP, l'Office et les autres partenaires de la filière travaillent, ou ont travaillé sur la période étudiée, en concertation sur des projets communs? Le cas échéant, quels sont ces projets?

L'Association des pêcheurs s'en voudrait de terminer sans souligner à nouveau « l'éléphant dans la pièce ». Lors des évaluations périodiques 2007-2012 et 2012-2017, nous avons souligné la problématique pour les pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine de faire face à un organisme accrédité par la Régie (AQIP) quatre (4) ans après la fondation du plan conjoint et qui représente, à lui seul, un ensemble de produits dont notamment le homard et le crabe, dont les flottilles de pêcheurs se sont affrontées violemment autour des années 1995 parce que des homardiens en difficultés économiques à l'époque réclamaient un accès à un pourcentage du contingent global du crabe des neiges. Nous sommes d'avis que l'octroi d'un permis pour acheter le homard dès 2015 à une usine de transformation du crabe des neiges, dont les propriétaires sont spécifiquement des pêcheurs de crabe, a accentué la problématique vécue pour l'Association des pêcheurs. Nous souhaitons souligner que jamais l'Office des pêcheurs de homard ni l'Association des pêcheurs n'ont été consultés par les autorités afin d'obtenir leur opinion concernant les répercussions de l'entrée de ce nouveau joueur dans l'industrie du homard.

Un projet concerté d'intérêts communs pour tous les partenaires de la filière homard, bien franchement, l'Association des pêcheurs n'en a pas vu depuis plusieurs années. Quelle que soit l'orientation que prendra l'Association des pêcheurs au cours de la période quinquennale 2022-2027, c'est ce qu'elle souhaite à cette industrie si importante pour les Îles-de-la-Madeleine. Toutefois, pour en faire un succès, il faudra dorénavant que chacun des partenaires joue franc-jeu, sans agenda caché!

ANNEXES

(FAITS PRÉCÉDENTS AYANT IMPACTÉ LA PÉRIODE 2017-2022)

Avis aux pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association précise sa position sur les journaux de bord.

Conscient que la crédibilité des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, bâtie au fil de dizaines d'années tant aux Îles-de-la-Madeleine que sur le continent et auprès des diverses instances décisionnelles, a durement été ébranlée par certains gestes et communiqués regrettables, le conseil d'administration de l'Association lance, dans un premier temps, un appel au calme et invite les représentants du Comité de mobilisation à se responsabiliser davantage dans le véritable intérêt des pêcheurs.

Dans la société d'aujourd'hui, on ne se bâtit pas une crédibilité auprès des diverses autorités à coup de désinformation, d'ultimatum et d'intimidation. L'utilisation des mots bureaucratie, lutte et combat appartiennent à une autre époque. Dans le Québec d'aujourd'hui, pour qui veut réussir, les mots respect, ouverture et compromis sont plus adéquats.

Le conseil d'administration de l'Association mentionne qu'il a lui aussi déjà participé à l'organisation de deux manifestations. Deux manifestations en 19 ans et non deux en deux semaines! Ce moyen extrême ne doit être utilisé que dans des situations dramatiques afin d'éviter que le capital de sympathie de l'ensemble des intervenants envers les pêcheurs en soit affecté. L'Association en a fait usage lors de la crise financière de 2009, suite à la baisse drastique des prix du homard sur les marchés pour réclamer que les pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine soient intégrés au programme fédéral d'aide temporaire et obtiennent d'autre part, l'aide financière spéciale du MAPAQ. L'Association en a fait aussi usage en 1990 face aux acheteurs pour briser leur empoigne sur le prix du homard au pêcheur. Rappelez-vous ou informez-vous sur la crise du prix du homard à 1,72 \$ la livre ! Malgré sa détermination, dans les deux cas, le conseil d'administration de l'Association est demeuré ouvert au compromis; seul moyen de sortie à tout conflit.

D'autre part, nous devons tous être conscients que lorsque des personnes enclenchent de tels moyens drastiques en mobilisant de nombreux pêcheurs et que l'échec se présente, surtout si la stratégie est questionnable, elles doivent être capable de faire face à la réalité en prenant le blâme. Refiler la faute à ceux préoccupés par l'avenir de la ressource depuis toujours et qui défend les acquis des pêcheurs, notamment l'Association, est dangereux pour le futur de notre gagne-pain de pêcheur. De plus, un tel geste est irrespectueux non seulement des pêcheurs qui ont cru au départ au bien-fondé de la démarche mais aussi pour l'ensemble des intervenants qui ont contribué au succès du rétablissement de la ressource entre 1998 et 2015.

Comment peut-on aller jusqu'à reprocher à notre président et à un conseil d'administration de pêcheurs dans pareille situation, que nous traversons actuellement, de faire appel à un avocat soit une ressource externe au conflit pour obtenir un éclairage dans le dossier? C'est là une preuve d'humilité et de sagesse.

À titre de conseil d'administration, nous disposons maintenant d'un avis que nous rendons publique. L'avocat au dossier conclue en parlant de l'Association :

« Il ne lui appartient pas de décider de mettre fin à l'implantation du journal de bord puisque cette mesure relève des autorités fédérales. Pour être vraiment utile, la demande des opposants au journal de bord aurait dû être manifestée bien avant l'annonce de la décision du MPO d'implanter les journaux de bord ».

Le fait que l'avocat au dossier ne voit rien de productif de continuer à réclamer l'abolition du journal de bord et à entrainer les pêcheurs et l'Association dans cette voie fermée, ne doit toutefois pas nous faire oublier que plusieurs pêcheurs nous ont fait part qu'ils seraient plus à l'aise avec le format papier qu'avec celui électronique.

Dans un effort de compromis, pour sortir de ce conflit destructeur pouvant mettre en danger les acquis dont l'organisation des pêcheurs s'est dotée, dont le Plan conjoint lui-même, le conseil d'administration prend aux mots les principaux dirigeants du Comité de mobilisation et donne son appui pour une consultation organisée sous la responsabilité du ministère des Pêches et des Océans. Comme la version papier est autorisée jusqu'en 2016, le MPO pourrait à l'automne ou à l'hiver procéder par une approche individuelle auprès de chacun des pêcheurs en mandatant une firme indépendante, s'il le faut, pour éviter toute interférence. À ce moment, les pêcheurs auront obtenu l'avis des certificateurs MSC découlant de leur deuxième vérification annuelle (Audit) concernant l'écocertification puisque leur venue est prévue en septembre 2015. Les pêcheurs de homard des Îles pourraient donc se prononcer librement en toute connaissance de cause sur l'utilité du support électronique pour 2016 et les années suivantes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association

Bisbille entre les regroupements de pêcheurs de homard

Un article original de

ICI RADIO-CANADA  .ca

Le directeur général du Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie déplore des propos du porte-parole du nouveau Rassemblement des pêcheurs des côtes des Îles-de-la-Madeleine.



O'Neil Cloutier croit que la nouvelle organisation cherche à créer la zizanie au sein des pêcheurs au sujet du journal de bord électronique.

À son avis, il est faux de dire que les pêcheurs se sont fait entrer le nouvel outil dans la gorge. Il rappelle que les homardiens étaient les seuls pêcheurs qui n'étaient pas soumis au journal de bord jusqu'à tout récemment.

Selon O'Neil Cloutier, les homardiens n'avaient plus les moyens de contester. « Alors, on n'avait plus, dans le fond, l'opportunité ou les moyens de refuser plus longtemps au ministère l'obligation d'imposer ou de mettre en marche un journal de bord. Il fallait se conformer. »

« Compte tenu de la grosseur de notre groupe, je pense qu'il faut choisir ses combats. » — O'Neil Cloutier, directeur général, Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie

ÉCOUTEZ L'ENTREVUE D'O'NEIL CLOUTIER ICI lors de l'émission Bon pied bonne heure.

M. Cloutier ne comprend pas pourquoi Jacques Bourbeau répète que les informations données par le journal de bord ne sont pas fiables. « Le journal de bord, il est très, très efficace, si évidemment les informations qui sont données sont de bonnes informations. Alors, avant d'accuser un pêcheur de donner de mauvaises informations, j'irais voir, hein. »



Québec, le 22 avril 2014

Monsieur Mario Déraspe
Président
Association des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine
C. P. 8188
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R3

Monsieur le Président,

L'industrie du homard traverse une grave crise depuis 2009. La dernière saison de pêche a été particulièrement éprouvante pour les homardiens des Îles-de-la-Madeleine. Les débarquements croissants de homard dans l'est du Canada et aux États-Unis ont grandement contribué à la baisse du prix du homard au Québec et sur les autres marchés.

Je tiens à rappeler qu'une des priorités du Plan d'action 2013-2018 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales est la mise en valeur des produits aquatiques du Québec avec, comme objectif, d'accroître la notoriété de l'offre québécoise des produits aquatiques.

Le homard du Québec est reconnu pour sa qualité et l'industrie doit profiter de cet avantage pour en accroître la valeur en misant sur une meilleure visibilité au produit, notamment, sur le marché du Québec.

En ce sens, l'initiative des homardiens madelinots et gaspésiens de mettre en place un système d'identification du homard pêché au Québec permet au consommateur de retracer l'origine de son homard. Il permet également de différencier le produit du Québec des autres.

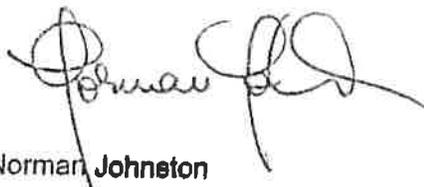
J'accorde la plus grande importance à ce projet d'identification du homard du Québec. Ainsi, le MAPAQ accentuera les efforts pour en faire la promotion dès cette année. Le homard du Québec sera au centre d'une vaste campagne de promotion des produits marins qui sera lancée dans les prochaines semaines. Évidemment, le succès de cette promotion et de ses retombées pour les pêcheurs du Québec est tributaire de l'étiquetage de 100 % des homards pêchés au Québec.

... 2

Je me permets donc d'insister pour que tous les pêcheurs de homard contribuent à l'identification de tous les homards pêchés au Québec afin d'en faciliter la promotion auprès des consommateurs, et ce, pour les bénéfices de votre industrie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Norman Johnston



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Certains veulent réfléchir (sic) le circuit du homard du Québec.

Blâmer la planète entière, excepté soi-même, semble très facile, tandis que regarder la réalité des faits semble très difficile.

Québec le 20 août 2014, Le 10 août dernier, le journal Le Soleil publiait un article intitulé *Homards du Québec : Une industrie en quête d'équité*, sous la plume de David Remillard. On nous confirme en entrée de jeu qu'une étude est lancée depuis le début de la saison de pêche au homard, sur le circuit du homard du Québec. Fait assez étrange, aucun des acheteurs ou transformateurs de homard du Québec, ni les épiceries à grande surface, selon nos informations, n'ont été consultés de quelques manières que ce soit; seuls les associations de pêcheurs semblent avoir été approchés sur le sujet.

Quand on ne veut pas voir la réalité du marché, et qu'on ne demande qu'à recevoir un meilleur prix pour le homard, cela crée une situation où les acheteurs locaux et transformateurs ainsi que les épiceries à grande surface sont jugés d'une façon très négative, pour ne pas employer un autre mot. Nous ne sommes plus à l'époque de *L'Ombre de l'épervier* où les acheteurs de poisson étaient présentés comme des voleurs en plein jour.

Aussi, on déclare ouvertement que le homard du Québec a été identifié à 100% en 2014 tandis qu'en réalité il faudrait abaisser ce pourcentage à 50% et cela collerait davantage à la réalité.

Les chaînes d'alimentation du Québec s'approvisionnent en grande partie des entreprises d'achat local et de transformation de homard du Québec en autant que les prix soient comparables dans une certaine mesure avec le prix des autres provinces. Il n'y a pas de découverte particulière de ce côté-là, puisque les grandes chaînes ont aussi des comptes à rendre.

Cette année il y a eu abondance de homard au Québec et ailleurs dans les provinces maritimes. Cela est une réalité. Ainsi le jeu de l'offre et de la demande a prévalu et cela normalement dans notre système économique. Il faut d'abord admettre cette situation.

Lorsqu'on parle de produits d'appel (loss leader) il faut d'abord comprendre que cela ne se fait pas nécessairement à rabais par les acheteurs locaux de homard mais en collaboration avec les grandes chaînes d'alimentation pour des raisons d'écoulement des volumes en inventaire dans les usines des acheteurs locaux. Il ne s'agit pas de **complaisance** dans une logique de volume tel que prétendu dans l'article. La preuve de tout cela est le fait qu'à un certain moment durant la

saison, dans l'une ou l'autre des provinces, on demande aux pêcheurs de diminuer la cadence des captures pour une certaine période afin de libérer les inventaires. Cela s'est produit en 2013 aux Îles-de-la-Madeleine. C'est une question de bon sens et de respect de la capacité des marchés à disposer de ces volumes, surtout lorsqu'on parle de souveraineté alimentaire au Québec.

Quant à savoir s'il faut déclarer les volumes de homard en provenance des autres provinces, il faudrait sûrement ajuster le tir, puisqu'on émet des permis de transformation de homard à la condition que ce homard provienne de l'extérieur du Québec. D'autre part, il existe une entente de libre circulation des biens et services entre les provinces du Canada. Enfin, allons donc voir si une partie du homard des Îles-de-la-Madeleine est vendue dans les provinces maritimes et peut-être que l'idée de déclarations d'achat de homard en provenance des autres provinces va s'estomper très rapidement.

L'Association Québécoise de l'Industrie de la Pêche (AQIP) dénonce donc l'article truffé de fausses rumeurs publié dans le journal Le Soleil qui induit les consommateurs en erreur et laisse planer un doute sur l'intégrité des entreprises d'achat et de transformation ainsi que sur les épiceries à grande surface.

Peut-être que quelqu'un devrait se mettre dans la peau d'un industriel pour mieux juger de la situation. Pourtant certains pêcheurs ont déjà pris le chapeau d'acheteurs de homard locaux et ont appris sévèrement et à leur dépens la difficulté de ce commerce jusqu'à devoir lâcher prise.

-30-

Source

Association Québécoise de l'Industrie de la Pêche (AQIP)
Contact : Jean-Paul Gagné, directeur général
Tél. : 418 654-1831

Québec, le 10 avril 2015

No exploitant
Compagnie
Raison sociale
Type d'établissement
Adresse
Ville (Québec) Code postal

Objet : Identification pour fins de commercialisation du homard vivant pêché au Québec

Madame, Monsieur,

Depuis quelques années, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), les acteurs de l'industrie du homard veillent à l'identification des homards vivants pêchés au Québec. Cette initiative vise à distinguer le homard québécois en faisant la promotion de sa qualité et de sa notoriété exceptionnelles, en plus d'en assurer la traçabilité. Ainsi, les consommateurs québécois peuvent distinguer le homard du Québec de celui de l'extérieur, et faire un choix éclairé en fonction de leurs préférences.

À cet effet, nous tenons à souligner qu'il est de la responsabilité des entreprises effectuant le conditionnement et la commercialisation de s'assurer que tous les homards pêchés et vendus vivants au Québec portent une identification claire quant à leur origine.

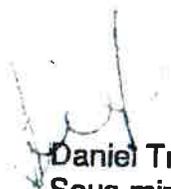
L'absence d'une identification relative à l'origine du produit peut être trompeuse, voire fautive pour le consommateur. Par ailleurs, nous vous rappelons que le vocable « homard du Québec » est réservé aux produits pêchés au Québec. Un produit ne portant pas d'identification ne pourra être considéré comme tel.

... 2

Dans le cadre des visites d'inspection régulières, des vérifications afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur au regard de la tromperie et de la fraude pourront être réalisées.

Je vous remercie de votre collaboration afin d'assurer aux consommateurs québécois des produits sécuritaires, de qualité, dont l'origine est clairement identifiée. Je vous informe également que le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) a reçu la même information à ce sujet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Daniel Tremblay, responsable du
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

c. c. Mme Manon Boucher, sous-ministre adjointe MAPAQ
M. Aziz Niang, sous-ministre adjoint MAPAQ



L'Office des pêcheurs de homard
des Îles-de-la-Madeleine

COPIE

AVIS aux pêcheurs : Les identifiants en 2015

Le conseil d'administration en arrive à la conclusion que le compromis d'identifier une quantité plus limitée de homard qu'en 2014 est respectable pour toutes les parties au dossier. Cela en autant que le homard destiné au marché du Québec soit identifié afin de limiter l'entrée du homard des autres provinces qui a pour effet de faire baisser le prix aux pêcheurs des Îles.

Il reste à espérer que l'opposition soulevée l'année dernière sur la base d'information non fondée qui laissait croire que le pêcheur allait assumer la facture (le fameux 6 ou 7 cents) ne se répétera pas à nouveau. Cela pourrait nuire à la défense des pêcheurs lors de la prochaine session d'arbitrage prévue le 20 mai à Québec.

En 2015, la distribution des identifiants tient compte de plusieurs commentaires tels que le refus de certains pêcheurs d'apposer des identifiants, de la participation des pêcheurs en 2014 établie selon le sondage effectué à l'automne dernier et de la demande de certains acheteurs faite à leurs pêcheurs de n'apposer aucun identifiant en 2015. Ainsi, un nombre limité de pêcheurs, à l'exemple des années 2011 à 2013, poseront des identifiants pour maintenir la renommée du homard des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine tout en garantissant son origine.

Il faut savoir que la vente, sur le marché du Québec, d'un homard des Îles-de-la-Madeleine identifié se traduit par une bonification du prix de vente à l'acheteur par rapport aux ventes en dollars canadiens sur le marché américain habituellement. Ainsi, comme ce sont les meilleurs prix de vente qui influencent à la hausse le prix du homard aux pêcheurs des Îles, tous les pêcheurs en bénéficient incluant les pêcheurs de la Coop. Voilà pourquoi, le coût du programme qui s'établit à 2,5 cents en 2015 et non plus à 7 cents, doit continuer d'être assumé dans les frais de vente de l'acheteur et non transmis aux pêcheurs comme le réclamera l'AQIP lors de l'arbitrage devant la Régie.

D'ici à ce que la Régie rende sa décision pour 2015 sur l'ensemble des demandes des acheteurs incluant l'abolition de la valeur témoin servant bien les pêcheurs, il est souhaitable que les pêcheurs agissent prudemment en ne portant pas attention à toutes sortes d'informations non fondées. Il faut cesser les tiraillements pour faire front commun face au danger qui guette notre revenu. Les attaques contre l'Association, agent négociant pour le plan conjoint, c'est à l'AQIP et aux acheteurs qu'elle représente qu'ils profitent. Des milliers de dollars par pêcheur sont en jeu. Souhaitez-vous les perdre?

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PETITION FROM THE MAGDALEN ISLANDS' LOBSTER FISHERMEN AGAINST THE
FORCED IMPOSITION AND THE EXHORBITANT COST OF THE IDENTIFICATION**

PROGRAM

**PÉTITION DES PÊCHEURS DE HOMARD DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE CONTRE L'IMPOSITION FORCÉE ET LE
CÔT EXHORBITANT DU PROGRAMME D'IDENTIFICATION**

WHEREAS we, the lobster fishermen of the Magdalen Islands, have never been informed nor asked by our association's representatives, the Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, for the implementation of an identification program;

ATTENDU QUE nous, les pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine, n'avons jamais été informés et n'avons jamais mandaté les représentants de notre association, l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, quant à la mise en place d'un programme d'identification;

WHEREAS we do not have sufficient markets in the province of Quebec for our product;
ATTENDU QUE le marché n'est pas suffisant pour écouler nos produits uniquement dans la province de Québec;

WHEREAS the tags furnished for the 2014 fishing season did not meet the durability requirements for the rough and tumble conditions they are under;

ATTENDU QUE les identifiants fournis pour la saison de pêche 2014 ne rencontrent pas les critères minimaux de durabilité pour les conditions auxquels ils sont confrontés;

WHEREAS the tags are not cost effective considering their price, versus the benefits for the fishermen;

ATTENDU QUE le prix de ces identifiants n'est pas raisonnable en considérant les bénéfices pour les pêcheurs et leurs coûts exorbitants;

WHEREAS there has not been any visible advertising to encourage potential customers to purchase the product;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de publicité afin d'encourager les clients potentiels à acheter le produit;

WHEREAS there is adequate space on the elastic bands currently used to print "ECO CERTIFIED" or any other pertinent name alongside the company name;

ATTENDU QU'il y a suffisamment d'espace sur les bandelettes élastiques déjà utilisés pour ajouter les termes « ÉCO CERTIFIÉ » ou un autre terme pertinent à côté du nom de la compagnie;

THEREFORE, we do not want to assume the substantial costs related to the identification program put in place without our consent for the 2014 fishing season and we ask for the end of this identification program for the upcoming seasons;

EN CONSÉQUENCE, nous ne voulons pas assumer les coûts faramineux reliés au programme d'identification qui fut mis en place sans notre consentement pour la saison de pêche 2014 et nous demandons la fin du programme d'identification pour les saisons à venir;

NOM
NOM

BOAT NAME
NOM BATEAU

DFO #
MPO #

SIGNATURE
SIGNATURE

L'AQIP fait de la désinformation, selon Me Régnier (EXTRAIT CFIM)

Les pêcheurs de homard n'ont pas à signer de consentement concernant les frais de gestion des étiquettes de traçabilité et d'écocertification. C'est ce qu'affirme l'avocat de l'Office des pêcheurs de homard, Claude Régnier, qui reproche à l'Association québécoise de l'industrie de la pêche de faire de la désinformation sur la question.

Selon Me Régnier, il est faux de prétendre, comme le fait le directeur-général de l'AQIP Jean-Paul Gagné, que le coût des identifiants est prélevé sur le salaire des pêcheurs.

AVIS DE ME RÉGNIER À L'OFFICE:

De : "Me CLAUDE REGNIER"

À :

Envoyé : 27 avril 2015 14:48

Objet : Projets de convention

Bonjour

Lors d'une récente conversation, vous m'avez demandé mon avis sur l'obligation, pour l'Office, de présenter chacune des propositions de convention aux pêcheurs réunis en assemblée générale.

Cette obligation n'existe pas.

L'Office est constitué dès l'entrée en vigueur du plan conjoint qu'il applique, comme le prévoit l'article 64 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche:

64. L'office est constitué dès l'entrée en vigueur d'un plan; il est chargé de son application et peut exercer tous les pouvoirs attribués par le présent titre, à l'exception des restrictions ou modalités d'exercice prévues au plan ou déterminées par la Régie.

L'office est une personne morale

À titre de personne morale, ses affaires sont gérées par le conseil d'administration qui exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin (article 335 du Code civil du Québec):

335. Le conseil d'administration gère les affaires de la personne morale et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin; (...)

Une des affaires de l'Office, sinon la principale, est justement la négociation des conventions de mise en marché du produit visé par le plan qu'il applique; il suffit de consulter les articles 65, 1er alinéa, et 112 et suivants:

65. L'office est l'agent de négociation des producteurs et l'agent de vente du produit visé par le plan.

112. À la demande d'un office, toute personne ou société engagée dans la mise en marché d'un produit visé par un plan est tenue de négocier avec lui ou avec son agent de négociation toute condition et modalité de production et de mise en marché de ce produit.

113. Si un office négocie avec une personne ou société engagée dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il applique, la Régie peut, si elle le juge à propos, exiger que cet office négocie avec les autres personnes ou sociétés qui y sont également engagées.

Ce n'est pas l'approbation par les pêcheurs visés qui rend valable les conventions signées par l'Office, mais bien l'homologation par la Régie:

114. Toute convention conclue en application des articles 112 et 113 doit, pour être valable, être homologuée par la Régie. Elle prend effet à la date qui y est indiquée ou que la Régie détermine lors de l'homologation.

Les seules matières qui doivent être soumises à l'assemblée générale des pêcheurs visés par le plan se trouvent aux articles 73 (rapport annuel, états financiers, élection des administrateurs), 81 (remplacement de l'Office, modification des pouvoirs devoirs et attributions de l'Office, modification au plan conjoint), 105 (fusion d'office), 108 (fusion de plans), 123 (règlement de contribution) 124 (création de fonds particuliers) et 184 (niveau du vote sur une fusion de plans conjoints). Pour le reste, le conseil d'administration est légalement autonome, quitte à rendre des comptes à l'assemblée générale annuelle.

En conclusion, si rien n'empêche un office de consulter ses pêcheurs par les moyens qu'il juge approprié, strictement rien ne l'oblige à soumettre quelque projet de convention que ce soit à l'assemblée générale des pêcheurs visés par le plan qu'il applique.

Avec mes salutations.

Claude Régnier, avocat

Dissension

Les membres du RPPCI entendent d'ailleurs revenir sur la pose des identifiants sur les pinces de homard des îles.

Le système de traçabilité, mis en place en 2014 par l'Office, est loin de faire l'unanimité. La majorité des pêcheurs l'ont boudé et, en 2015, les acheteurs ont contesté avec succès leur participation qui n'est plus obligatoire.



Le médaillon attaché à la pince sert à identifier la provenance du homard et du pêcheur.

La polémique autour du programme a laissé des traces. « On est contre, souligne le président du RPPCI, Charles Poirier, on se l'est fait imposer il y a deux ans. Ça nous a coûté 6 ¢ la livre pour être obligé de le mettre quand il y en a la majorité qui ne l'ont pas mis du tout. On a été obligé de payer quand même notre 6 ¢, plus notre 4 ¢ de l'Office, ce qui faisait cette année-là 10 ¢, plus une 1 ¢ des producteurs, ce qui faisait 11 ¢. »

Seuls les acheteurs et les pêcheurs intéressés participent maintenant au programme qui met en évidence l'origine du crustacé et la certification de pêche durable de la Marine Stewardship Council.

L'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine (APPIM), qui depuis 1976 représentait la majorité des homardiens madelinots, attendra la prochaine rencontre de son conseil d'administration, prévue dans quelques jours, pour exprimer ses commentaires.

La feu entre les pêcheurs et l'APPIM a pris au printemps dernier quand Pêches et Océans Canada a imposé aux homardiens la tenue d'un journal de bord électronique. Une majorité de pêcheurs ont signé une pétition contre le projet. Plusieurs ont accusé l'APPIM de ne pas les avoir défendus dans ce dossier.

La voix des homardiens des îles sera dorénavant entendue, jurent-ils.



Important Afin de favoriser des discussions riches, respectueuses et constructives, chaque commentaire soumis sur les tribunes de Radio-Canada.ca sera dorénavant signé des nom(s) et prénom(s) de son auteur (à l'exception de la zone Jeunesse). Le nom d'utilisateur (pseudonyme) ne sera plus affiché.

En nous soumettant vos commentaires, vous reconnaissez que Radio-Canada a le droit de les reproduire et de les diffuser, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit. Veuillez noter que Radio-Canada ne cautionne pas les opinions exprimées. Vos commentaires seront modérés, et publiés s'ils respectent la netiquette. Bonne discussion !

Connexion | [S'inscrire](#)

0 Commentaires

Écrire un commentaire ici

Soumettre

EN DIRECT

Les plus récents





Normand Choinière La réputation des pêcheurs des Îles est au max dans tout le Québec. La confiance est totale. Les Québécois sont conscients des règles que vous vous êtes imposées, particulièrement de l'étiquetage. On est fiers de vous. Cette histoire n'a aucun bon sens! Dépêchez-vous à la régler sinon vous allez passer pour une bande de pas d'allure! L'étiquetage est jugé comme essentiel et c'est l'avenir, la clef de la crédibilité. Ne revenez surtout pas là dessus! Et n'allez surtout pas remettre publiquement la gestion scientifique des stocks. Une réputation comme la vôtre, c'est un capital inestimable très long et coûteux à construire, n'allez pas le brûler pour des chicanes de coqs! Réglez-moi ça au plus sacrant! Je vis en partie aux Îles et j'aime les Madelinots, c'est pour ça que je vous dit de cesser de vous tirer dans le pied.

FACEBOOK, D.H., 2016-03-01

RASSEMBLEMENT DES PÊCHEURS ET PÊCHEUSES DES CÔTES DES ÎLES

Assemblée générale spéciale sur l'Office et le Plan conjoint, le 23 mars 2016 à la salle Jos LeBourdais.

Projet d'ordre du jour

- 1) Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2) Appel des officiers
- 3) Admission des nouveaux membres
- 4) Nomination d'un président d'assemblée
- 5) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6) L'Office des pêcheurs et le Plan conjoint
 - A) État de la situation
 - B) Rappel des propositions votées à l'AGF du Rassemblement du 17 fév.
 - C) Stratégie
 - D) Les propositions à mettre de l'avant en assemblée générale annuelle de l'Office
 - E) Information sur le recrutement des candidats comme administrateurs de l'Office et présentation des candidats
 - F) Contributions volontaires pour le financement de la campagne
 - G) Extrême importance du bon ordre à tenir en assemblée de l'Office
- 7) Levée de l'assemblée

RASSEMBLEMENT DES PÊCHEURS ET PÊCHEUSES DES CÔTES DES ÎLES

LES POSITIONS QUE NOUS VOULONS VOIR DISCUTÉES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OFFICE :

- 1) Confirmer l'importance primordiale que les pêcheurs de homard donne à l'Office pour négocier et gérer le Plan conjoint.
- 2) Confirmer l'appui que donne les pêcheurs de homard à la base de calcul en vigueur depuis des années pour la détermination du prix à donner aux pêcheurs pour le homard, de même qu'à la valeur basée sur les données du Seafood Price Current comme balise pour l'établissement de ce prix.
- 3) S'il y a lieu, exiger du conseil d'administration de l'Office de donner le mandat à Claude Régnier d'agir comme négociateur du plan conjoint pour l'année 2016.
- 4) Demander que le conseil d'administration de l'office soumette au vote de l'assemblée générale des membres de l'Office les orientations de l'Office et les décisions qui touchent directement les pêcheurs incluant tout programme qui exige la contribution financière des pêcheurs.
- 5) Que l'Office prenne les mesures nécessaires pour devenir autonome et indépendant de toute autre organisation de pêcheur, autant pour la négociation que pour la gestion pleine et entière du Plan conjoint.

POUR UN OFFICE À LA DÉFENSE DU PLAN CONJOINT

TRANSPARENT, LIBRE ET DÉMOCRATIQUE



Nous, Denis L. Vigneau, Raphaël Vigneau, Richard Gaudet, soumettons aux 325 homardiens propriétaires de l'Office des pêcheurs, notre candidature pour l'élection aux trois sièges ouverts à l'élection au conseil d'administration.

- Nous croyons que l'Office, qui appartient aux 325 homardiens que nous sommes, joue un rôle primordial pour le maintien et l'amélioration de notre revenu.
- Nous voulons, face aux acheteurs dans la négociation du Plan conjoint, défendre la base de calcul en vigueur depuis des années pour établir le prix pour notre homard.
- Nous voulons que l'Office, pour cette négociation, nomme un « négociateur principal » qui aura la confiance des pêcheurs.
- Nous voulons travailler à démocratiser notre Office et à le rendre transparent. Nous voulons que notre Office nous convoque en assemblée générale, nous les 325 homardiens propriétaires de cet Office, lorsque vient le temps de prendre les décisions importantes sur ses orientations et sur tout programme, comme cela aurait dû être le cas pour le programme des identifiants.
- Nous voulons que notre Office soit une organisation distincte, autonome, indépendante de toute autre organisation de pêcheurs, autant pour la négociation et la gestion pleine et entière du Plan conjoint que pour sa gestion interne.



NOUS INVITONS TOUS LES 325 PÊCHEURS COUVERTS PAR LE PLAN CONJOINT
À ASSISTER NOMBREUX À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE NOTRE OFFICE,
LE LUNDI 4 AVRIL, DÈS 9 H 30, AU CENTRE RÉCRÉATIF DE LAVERNIÈRE.

Le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles appuie les candidatures de Denis L. Vigneau, Raphaël Vigneau et Richard Gaudet.

SOYONS NOMBREUX À L'ASSEMBLÉE DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARD



L'Office des pêcheurs appartient aux 325 homardiens madelinots. Soyons nombreux à l'assemblée générale de notre Office qui se tiendra le jeudi 23 mars dès 8 h 30 au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord.

Il nous faut élire au conseil d'administration de l'Office des administrateurs et un président qui, convaincus de la nécessité du Plan conjoint pour assurer notre revenu, veulent aussi travailler à rendre notre Office transparent, démocratique, qui ne dépend que de lui-même, où l'assemblée générale joue un rôle véritable dans les décisions à prendre.

Que nous soyons membres du Rassemblement, des Inshore Fishermen de Grosse-Île, de l'APPIM ou d'aucune association, nous sommes les 325 homardiens tous membres de l'Office.

Le Rassemblement appuie les candidatures de Sylvain Cormier et Roland Turbide comme administrateurs et Pascal Chevarie comme président. Avec les trois administrateurs élus l'année dernière, qui partagent les mêmes orientations, il y aura une majorité au conseil d'administration pour faire de l'Office une organisation qui s'appuie sur la volonté de ses membres, exprimée en assemblée générale, pour les décisions à prendre, qui, tout en cherchant la collaboration des associations de pêcheurs, assume ses responsabilités en toute autonomie et indépendance de toute autre organisation de pêcheurs, avec ses moyens propres, ses propres ressources, humaines comme matérielles.

Soyons nombreux à l'assemblée générale de notre Office qui nous réunit tous.

Le Rassemblement des pêcheurs et maraîchers des côtes des Îles

UN OFFICE QUI UNIT LES PÊCHEURS ET QUI S'ASSUME PLEINEMENT



Je suis Pascal Chevarie. Je soumets aux 325 homardiens, propriétaires de l'Office des pêcheurs, ma candidature à titre de président de l'Office.

Comme sans doute tous les administrateurs de l'Office, ceux en place comme ceux qui seront élus, je crois que l'Office, qui appartient aux 325 homardiens que nous sommes, joue un rôle primordial pour le maintien et l'amélioration de notre revenu.

Si vous m'éliez comme président, je travaillerai avec les administrateurs élus au conseil d'administration à unir les homardiens en démocratisant notre Office, en le rendant transparent, ouvert, redevable à l'assemblée générale de ses membres. Tout en favorisant la collaboration avec les autres organisations de pêcheurs, je veux travailler avec le conseil d'administration de l'Office pour que, dans les faits et aux yeux de tous les pêcheurs, l'Office soit une organisation distincte, autonome de toute autre organisation, relevant de ses propres instances, soit de son assemblée générale en premier lieu et de son conseil d'administration, autant pour la négociation et la gestion pleine et entière du Plan conjoint que pour sa gestion interne. Ce qui veut dire, entre autres, avoir ses propres locaux, son propre personnel, ses propres ressources.

Si vous m'éliez à la présidence de l'Office, je m'engage à ce que soient convoqués en assemblée générale les 325 homardiens couverts par l'Office lorsque des décisions importantes doivent être prises sur les orientations de l'Office comme sur tout programme, particulièrement pour ceux qui exigent une contribution des pêcheurs.



Le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles appuie la candidature de Pascal Chevarie comme président de l'Office.

POUR UN OFFICE TRANSPARENT, DÉMOCRATIQUE, AUTONOME



Nous, Sylvain Cormier et Roland Turbide, soumettons aux 325 homardiens-propriétaires de l'Office des pêcheurs, notre candidature pour l'élection aux deux sièges ouverts à titre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Office.

-Nous croyons que l'Office, qui appartient aux 325 homardiens que nous sommes, joue un rôle primordial pour le maintien et l'amélioration de notre revenu.

-Nous voulons travailler à démocratiser notre Office et à le rendre transparent. Nous voulons que notre Office nous convoque en assemblée générale, nous, les 325 homardiens-propriétaires de cet Office, lorsque vient le temps de prendre les décisions importantes sur ses orientations et sur tout programme, comme cela aurait dû être le cas pour le programme des identifiants que la Régie a rendu volontaire parce que l'Office n'avait pas consulté les pêcheurs.

-Nous voulons que notre Office soit une organisation distincte, autonome, indépendante de toute autre organisation de pêcheurs, autant pour la négociation et la gestion pleine et entière du Plan conjoint que pour sa gestion interne.

Nous invitons les 325 pêcheurs couverts par le Plan conjoint à assister nombreux à l'assemblée générale de notre Office le jeudi 23 mars, dès 8 h 30, au Centre récréatif de Lavernière.



Le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles appuie les candidatures de Sylvain Cormier et Roland Turbide comme administrateurs de l'Office.